

L'An deux mille seize, le jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Avant de commencer notre séance du Conseil Municipal, je souhaite, au nom de la Municipalité, exprimer toute notre solidarité avec le peuple belge et rendre hommage aux victimes des terribles attentats qui ont frappé Bruxelles le 22 mars dernier, à l'aéroport international de Zaventem et la station de métro Malbeek. 32 personnes ont perdu la vie, 340 ont été blessées dont plus de 80 sont encore hospitalisées.

A travers ces attaques barbares, c'est l'Europe entière qui est frappée en plein cœur. A travers ces actes lâches et sanguinaires, ce sont nos valeurs humaines et citoyennes qui sont mises à l'épreuve. Comme l'a rappelé le Président de la République, Monsieur François HOLLANDE, face à cette menace terroriste, l'unité et la concorde nationale sont indispensables. Je vous invite à la même unité ce soir pour respecter une minute de silence en hommage aux victimes et à leurs familles, auxquelles je souhaite associer les victimes des attentats de Lahore au Pakistan, ce dimanche 27 Mars. »

*
* *
*

Monsieur MOUSSAOUI est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	MME. MOIZAN Thérèse
M. KACZMAREK Eric	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
M. MOUSSAOUI Aïssam	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANCON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	MME. FLAVIGNY Françoise
M. MENEN Délia	MME. CHANCHORLE Marie-Christine
M. VERNIOL Pierre	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
MME KITEGI Gwladys	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
M. REFALO Alain	M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile	M. KECHIDI Med
M. LABORDE Damien	MME ZAÏR Loubna

Etaient Excusés :

M. TERRAIL Marc	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. LEMOINE François	MME BICAÏS Cécile

Ayant donné pouvoir à :

MME CASALIS	MME BOUBIDI
M. BRIANCON	M. LABORDE

Etaient Absents :

M. LAURIER Laurent
lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 11 Février 2016 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*

* *

Monsieur MOUSSAOUI donne lecture des délibérations relatives à la Séance du 11 Février 2016.

Aucune observation n'est présentée.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	13
2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL.....	14
3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS.....	36
4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF.....	38
5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE.....	40
6 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	47
1. CREANCES ETEINTES.....	47
2. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES.....	48
7 - TARIFS DVCDL - SERVICE VIE DES QUARTIERS.....	50
8 - MISE EN PLACE DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	53
9 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016.....	62
10 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016.....	64
11 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016.....	93
1. LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES.....	93
2. LA COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE.....	93
12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE VICTOR HUGO POUR LE CHALLENGE EDUCECO 2016.....	110
13 - L'OCTROI DE BOURSES MOBILITE POUR LE DEPART DE JEUNES COLUMERIN-E-S EN JOB D'ETE AU QUEBEC.....	112
14 - TARIFS DSCDA : TICKETS SPORTS 2016/2017.....	115
15 - TARIFS DSCDA : GYMNASTIQUE MUNICIPALE 2016/2017.....	117

16 - TARIFS DSCDA : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL 2016/2017	119
III - AGENDA 21.....	123
17 - DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	124
IV - AIDES FINANCIERES.....	132
18 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE.....	133
V - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.).....	135
19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DES VIGNES, DES ALBERES ET DE LA MASSANE (TRANCHE 2) - REF.12 AR 214	136
20 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU ROUERGUE - REF. 12 AR 215	139
21 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU LOT - REF. 12 AR 216	141
22 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU NIVOLET - REF. 12 AR 217	143
23 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR - REF. 12 AR 219	145
24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU PIC D'OSSAU, DE LA BLANQUETTE ET DE GAVARNIE - REF. 12 AR 220	148
VI - INTERCOMMUNALITE	151
25 - RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF.....	152
VII - RESSOURCES HUMAINES.....	155
26 - CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR CULTUREL-NOUVEAUX PROJETS DE TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE).....	156
27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	158
28 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE/MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012/ EXTENSION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE 2016.....	162

VIII - DEVELOPPEMENT URBAIN	175
29 - ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN : VERSEMENT PAR OPPIDEA A LA COMMUNE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AT N° 503.....	176
30 - HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOULOUSE METROPOLE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (A.N.R.U.).....	182
31 - DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE JULES FERRY MATERNELLE ET RESTAURATION ET DEPLACEMENT DE TROIS BATIMENTS MODULAIRES	188
IX - CONVENTIONS.....	198
32 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET FINANCIER 2016 AVEC LA SOCIETE INEO RESEAUX SUD OUEST	199
33 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS	203



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

Séance du jeudi 11 février 2016

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

MARCHES PUBLICS

1. RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE DE L'ARCHITECTURE SECURISEE CONCLU AVEC LA SOCIETE SNS - 70 RUE SIMONE SIGNORET - ZAC TOURNEZY 1 - 34070 MONTPELLIER, POUR UN MONTANT DE 29 702,66 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 25 JANVIER 2016, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE TROIS ANS.
2. VOEUX INSTITUTIONNELS DE LA MUNICIPALITE 2016 (LOT N°1 : LOCATION DE MOBILIER) CONCLU AVEC LA SOCIETE ABC LOCATION - 15 IMPASSE MARCEL PAUL - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 3 782,40 EUROS H.T. MARCHE NOTIFIE LE 6 JANVIER 2016.
3. VOEUX INSTITUTIONNELS DE LA MUNICIPALITE 2016 (LOT N°2 : LOCATION DE NAPPAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE OPTION SUD-OUEST - PARC D'ACTIVITE DU CASSE I - 8 RUE DU CASSE - 31240 SAINT-JEAN, POUR UN MONTANT DE 545,08 EUROS H.T. MARCHE NOTIFIE LE 6 JANVIER 2016.
4. CONSULTATION TRAITEUR POUR LES VOEUX AU PERSONNEL 2016 CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPRIT TRAITEUR GROUPE BENAC - 12 IMPASSE DENIS PAPIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 13,00 EUROS T.T.C. PAR PERSONNE. MARCHE NOTIFIE LE 6 JANVIER 2016.
5. VOEUX INSTITUTIONNELS DE LA MUNICIPALITE 2016 (LOT N°3 : ANIMATION MUSICALE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ORCHESTRE ODETTE SWING (BENOIT ATQUIER) - 4 RUE CASSIN - 32100 CONDOM, POUR UN MONTANT DE 1 120,37 EUROS H.T. POUR LES DEUX SOIREES (FORMULE TRIO). MARCHE NOTIFIE LE 6 JANVIER 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. PRESTATIONS PEDAGOGIQUES A CARACTERE SOCIO-EDUCATIF, CULTUREL ET SOCIO-CULTUREL POUR LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA FEDERATION LEO LAGRANGE SUD-OUEST - 20 CHEMIN DU PIGEONNIER DE LA CEPIERE - BATIMENT B - 31081 TOULOUSE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 758 999,94 € NETS. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 6 JANVIER 2016.
2. FOURNITURE ET INSTALLATION DE MATERIEL MODULAIRE ET DE MOBILIER EN LOCATION POUR LE FORUM EMPLOI COLOMIERS TERRE D'EMPLOI 2016 CONCLU AVEC LA SOCIETE IMAGIN'EXPO - 27 BOULEVARD DU LIBRE ECHANGE - ZI DES CHAMPS PINSONS - 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, POUR UN MONTANT DE 10 815,56 € H.T., NOTIFIÉ LE 12 JANVIER 2016.

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL

MARCHES PUBLICS

1. CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS SACPA - DOMAINE DE RABAT - 47700 PINDERES, POUR UN MONTANT DE 0,747 € H.T. PAR HABITANT PAR AN. LE MARCHÉ EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN RECONDUCTIBLE TROIS FOIS PAR PERIODE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS. MARCHÉ NOTIFIÉ LE 5 JANVIER 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**MARCHES PUBLICS**

1. AVENANT DE TRANSFERT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES DIFFERENTES STRUCTURES DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE LACOSTE - 15 ZONE ARTISANALE SAINT-LOUIS - 84250 LE THOR. AVENANT NOTIFIE LE 19 JANVIER 2016.
2. AVENANT DE TRANSFERT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES, LIVRES ET MANUELS SCOLAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES) CONCLU AVEC LA SOCIETE LACOSTE - 15 ZONE ARTISANALE SAINT-LOUIS - 84250 LE THOR. AVENANT NOTIFIE LE 19 JANVIER 2016.
3. AVENANT DE TRANSFERT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A L'ACQUISITION DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEURS CONCLU AVEC LA SOCIETE LACOSTE - 15 ZONE ARTISANALE SAINT-LOUIS - 84250 LE THOR. AVENANT NOTIFIE LE 19 JANVIER 2016.
4. ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOTEC - ZA DE MONTREDON - 8 AVENUE HERMES - 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT DE 4 730,00 € H.T. (OPTION INCLUSE), NOTIFIE LE 19 JANVIER 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON CITOYENNE SAINT EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIETE TOITURES MIDI-PYRENEES - 4 IMPASSE JEAN SEBASTIEN BACH - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 68 996,05 € H.T., NOTIFIE LE 1ER FEVRIER 2016.

2. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 4 : MENUISERIES BOIS) CONCLU AVEC LA SOCIETE GB AGENCEMENT - 378 ROUTE DE LAUNAGUET - 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT TOTAL DE 17 206,84 € H.T., SOIT : SOLUTION DE BASE : 15 222,74 € H.T. ; OPTION : 1 984,10 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.

3. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 6 : ELECTRICITE - PLOMBERIE CVC) CONCLU AVEC LA SOCIETE GCM GENIE CLIMATIQUE MISPOUILLE - 375 AVENUE D'ESPAGNE - ZA ALBASUD 82000 MONTAUBAN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 115 566,97 € H.T., SOIT : SOLUTION DE BASE : 111 916,13 € H.T. ; OPTION : 3 650,84 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.

4. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 2 : MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL CZERNIK PRO - 8 AVENUE AMPERE - CS 30082 - 31772 COLOMIERS CEDEX, POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 050,00 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.

5. FOURNITURE D'HYDROCARBURES LIQUIDES CONCLU AVEC LA SOCIETE MOLINA - 22 CHEMIN DE L'INDUSTRIE - 31390 CARBONNE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 100 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 415 000,00 € H.T. LE MARCHÉ, NOTIFIE LE 7/01/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN A COMPTER DE LA NOTIFICATION, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

6. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE - CARRELAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE MIDI AQUITAINE - 10 IMPASSE VITRY - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 43 266,70 € H.T. MARCHÉ NOTIFIE LE 8 JANVIER 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00</p>
--	--

7. TRAVAUX DE CABLAGE TELECOM LIE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX ALLEE DU COMMINGES (TRANCHE 2) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETE RESEAUX - 7 CHEMIN DES SILOS - ZI LE CHAPITRE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 640,74 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 21 JANVIER 2016.
8. AVENANT N°1 RELATIF A LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE CONCLU AVEC LA SOCIETE COFELY INEO -16 RUE CLAUDE MARIE PERROUD - BP 34749 - 31047 TOULOUSE CEDEX 01. L'AVENANT, NOTIFIE LE 21/01/2016, PREND EN COMPTE L'AUGMENTATION DU SEUIL MAXIMUM DE FACTURATION POUR LA PERIODE INITIALE DU MARCHE SOIT JUSQU'AU 16/03/2016. L'AUGMENTATION SUR LA DUREE DU MARCHE EST DE 16 000 € H.T.
9. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 7 : ASCENSEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE COMPAGNIE FRANCAISE D'ASCENSEURS NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS - ZE DU GRAND LARGE - 6 RUE DE LA GOELETTE - BP 29 - 86281 SAINT-BENOIT CEDEX, POUR UN MONTANT DE 26 800,00 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.
10. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 5 : PEINTURE - SOLS SOUPLES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIDECO ARIEGE - 9 AVENUE ALSACE LORRAINE - BP 51108 - 09301 LAVELANET CEDEX, POUR UN MONTANT DE 37 910,61 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.
11. MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE - REAMENAGEMENT DE BUREAUX ESPACE MACABIAU - MISE EN CONFORMITE, ACCESSIBILITE ET SECURITE INCENDIE (LOT 3 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANFRE JACQUES NOËL - ZI MONLONG - 14 RUE PAUL ROCACHE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 991,22 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 7 JANVIER 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00</p>
--	--

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR LEO LOUIS-HONORE - COP 21.
2. CONTRAT DE COMMANDE JEAN-BENOIT MEYBECK - COP 21.
3. CONTRAT DE COMMANDE CHARLINE GIQUEL - COP 21.
4. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR SARA GAVIOLI - COP 21.
5. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION LES PASSAGERS DU VENT, CHEZ PAUL TOURON, 16 RUE RIVALS A COLOMIERS (31770), POUR LE SPECTACLE INTITULE " COMPASEANDO", LE 1ER AVRIL 2016 A 21H, AU HALL COMMINGES, POUR UN MONTANT DE 8181 € NET DE TVA (HUIT MILLE CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS NET DE TVA).
6. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE L'ASSOCIATION "JE TE PRETE MA PLUME" 2 AVENUE D'OCCITANIE 31320 PECHABOU ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ATELIERS D'ECRITURE AU PAVILLON BLANC POUR LA SAISON CULTURELLE 2015 / 2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1.089 EUROS TTC.
7. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'ARTISTE UTA EISENREICH, ZOUTKEETSGRACHT 212, 1013 LC AMSTERDAM THE NETHERLANDS, ET LA VILLE DE COLMIERS AYANT POUR OBJET LA REPRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OEUVRES QUI SERONT PRESENTEES AU PAVILLON BLANC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES JOUEURS" DU 30 JANVIER AU 14 MAI 2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 750 EUROS BRUTS ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
8. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC L'AUTEURE JUNIE BRIFFAZ " PRIX DECOUVERTE CAISSE D'EPARGNE ", RESIDANT 5 RUE DES ANGES, BAT B A TOULOUSE (31200), POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION DE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE QUI CIRCULERA DANS LES DIFFERENTS FESTIVALS PARTENAIRES DE L'OPERATION, TOUT AU LONG DE L'ANNEE 2016, ET POUR UN MONTANT DE 1400€ BRUT HORS TAXES (MILLE QUATRE CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
9. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR, AVEC EDMOND BAUDOIN, DOMICILIE 9 RUE CAMPAGNE 1ERE A PARIS (75014), POUR SA PARTICIPATION A UNE RENCONTRE SCOLAIRE LE VENDREDI 18 MARS 2016 A 14H, UNE RENCONTRE DESSINEE LE SAMEDI 19 MARS 2016 A 16H AU PAVILLON BLANC, ET UNE RENCONTRE DEBAT LE SAMEDI 19 MARS 2016 A 18H , AU CINEMA LE CENTRAL, ET CE POUR UN MONTANT DE 600€ BRUT HORS TAXES (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
10. CONTRAT DE CESSION POUR MASTER CLASS ET CONCERT DE CLAUDIA SOLAL ET BENJAMIN MOUSSAY LE SAMEDI 6 FEVRIER 2016 ET MASTER CLASS DE FERDINAND DOUMERC LE SAMEDI 19 MARS 2016, POUR UN MONTANT DE 1600 € TTC PREVU AU BUDGET 2016

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00</p>
--	--

11. IL EST DECIDE DE SOLLICITER LES AIDES FINANCIERES SUIVANTES : 50 000€ (CINQUANTE MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, 25 000€ (VINGT-CINQ MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES, 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) AUPRES DE TOULOUSE METROPOLE ET 3 000€ (TROIS MILLE EUROS) AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA 30EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, DONT LE COUT TOTAL TTC EST ESTIME A 302 000€ (TROIS CENT DEUX MILLE EUROS).
12. IL EST DECIDE DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DE 10 000€ (DIX MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES, POUR UNE " PROGRAMMATION MUSIQUES IBERIQUES VILLE DE COLOMIERS " DONT LE COUT TOTAL TTC EST ESTIME A 75 000€ (SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS).
13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA MACHINE, DOMICILIEE 6 RUE MARCEL PAUL,ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LE REPORT DU SPECTACLE INTITULE " BRASERO", DU 12 AU 19 FEVRIER 2016 A 18H, AUX FENASSIERS, POUR UN MONTANT DE 6375€ TTC (SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA MACHINE, DOMICILIEE 6 RUE MARCEL PAUL,ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LE SPECTACLE INTITULE" BRASERO", LE 12 FEVRIER 2016 A 17H30, AUX FENASSIERS, POUR UN MONTANT DE 6375€ TTC (SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
15. IL EST DECIDE DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE RESIDENCE DU 30 NOVEMBRE 2015 AVEC L'ASSOCIATION LA MACHINE, 6 IMPASSE MARCEL PAUL, ZI PAHIN A TOURNEFEUILLE (31170), POUR LA CONCEPTION D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL INTEGRANT LES HABITANTS DU QUARTIER DES FENASSIERS, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA REHABILITATION DU QUARTIER,ET CE POUR UN MONTANT GLOBAL DE 25 570€ TTC.
16. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SOCIETE ARTE Y MOVIMIENTO PRODUCCIONES SLU CALLE MALPARTIDA 7-13, APT 15 _ SEVILLE(41003) _ ESPAGNE, POUR SPECTACLES " EL PELE-RECITAL FALMENDO ", " PASTORA GALVAN-PASTORA BAILA ! " ET " FAMILIA DE LOS REYES ", PROGRAMMES LE 2 AVRIL 2016 AU HALL COMMINGES, ET CE POUR UN MONTANT DE 29 303.20€ NET (VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET VINGT CENTS NET) NON ASSUJETTI A LA TVA.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00</p>
--	--

17. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTEURE JUNIE BRIFFAZ, RESIDANT 5 RUE DES ANGES, BAT B A TOULOUSE (31200), POUR LA DEFINITION DU SUJET DU CONCOURS BD JEUNES TALENTS, DANS LE CADRE DE LA 30EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 500€ BRUT HORS TAXES (CINQ CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
18. CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE ENTRE L'ARTISTE FANETTE MELLIER VAUCHEZ, 64 BOULEVARD SOULT 75012 PARIS, ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LA DIFFUSION DE L'INSTALLATION "PANGRAMPME" QUI SERA PRESENTEE AU PAVILLON BLANC MEDIATHEQUE I CENTRE D'ART, DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION COLLECTIVE "LES JOUEURS" DU 30 JANVIER AU 14 MAI 2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'ARTISTE LA SOMME DE 750,00 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
19. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'UTILISATION D'UN VISUEL AVEC L'AUTEURE JUNIE BRIFFAZ, RESIDANT 5 RUE DES ANGES, BAT B, 31200 TOULOUSE, POUR LA CREATION ET LA DIFFUSION D'UN VISUEL, D'UN PROGRAMME, D'UNE SIGNALETIQUE ET D'UN CARTON D'INVITATION POUR LE DISPOSITIF " UN ETE, UN QUARTIER " QUI SE DEROULERA DU DE JUIN A AOUT 2016, A COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 1700€ BRUT HORS TAXES (MILLE SEPT CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
20. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR MARION BRUNET 71 BOULEVARD JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE, ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AUTEUR, AUPRES DE 6 CLASSES DE CM2 DE COLOMIERS, PARTICIPANT AU PRIX DES EXPOLECTEURS ORGANISE PAR LE PAVILLON BLANC DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2015-2016. EN CONTREPARTIE LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 662 EUROS BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur KACZMAREK

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°2 SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A LA REALISATION DE L'EVALUATION DE L'AGENDA 21 DE COLOMIERS ET A L'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE DEUXIEME GENERATION 2015-2020 CONCLU AVEC LA SOCIETE INDDIGO - 9 RUE PAULIN TALABOT - 31100 TOULOUSE. L'AVENANT, NOTIFIE LE 21 JANVIER 2016, PORTE SUR LA REDEFINITION DES THEMES DES PHASES 3 ET 4.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Merci Madame la Maire. Sur les marchés publics, au niveau de la maison de l'économie avec un tel montant de dépenses, on espère que ce projet ne consistera pas seulement à financer l'économie dite « béton » et qu'il permettra aux P.M.E. d'accéder enfin aux marchés publics. On espère aussi qu'elle fera mieux que cet outil économique-électorale qu'était l'OCAS. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « je n'ai pas compris ce que vous avez voulu dire par « une économie béton » ?

Monsieur CUARTERO : « Béton, comme on fait de la recherche béton, on peut faire de l'économie béton. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « d'accord, je ne connais pas ce terme. Peut-être vous nous l'expliquerez de façon plus approfondie une autre fois. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer longuement, à l'occasion des débats budgétaires ou autres, sur l'intérêt de cette maison de l'économie je n'y reviens donc pas.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le compte administratif a une triple fonction :

- il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre, pour les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif retrace donc précisément l'exécution de l'année budgétaire 2015, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce document doit être en conformité avec le Compte de Gestion établi par le Comptable de la Ville de Colomiers.

Le vote du Conseil Municipal sur ces documents, constitue l'arrêté définitif des comptes de la Ville de Colomiers pour l'exercice 2015.

Selon les prescriptions de la M14, Madame le Maire joint à ce compte, les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal, afin de permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé, en tant qu'ordonnateur de la collectivité, ainsi que l'état de situation de l'exercice clos produit par le comptable public.

Comme les textes l'exigent, ce document est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame le Maire, étant l'ordonnateur de la collectivité désormais, assiste à la présentation de ce document ; elle nommera, ensuite, un président de séance pour le débat auquel elle peut être présente et elle se retirera lors du vote.

Nous devons donc prendre acte de l'exécution budgétaire de l'année 2015.

D'un strict point de vue budgétaire et comptable, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de **2 965 576,25 €** les restes à réaliser en recettes d'investissement se montent à 2 219 141,02 € et à 2 142 385,81 € en dépenses d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, des ressources propres de la section d'investissement et du résultat d'investissement reporté, **le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 932 531.74 €**

 FONCTIONNEMENT 	
Recettes réelles de fonctionnement 1	65 998 925,96 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2	59 962 772,25 €
Résultat réel de fonctionnement 3 = 1 - 2	6 036 153,71 €
<i>Recettes d'ordre de fonctionnement 4</i>	<i>329 130,51 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement 5</i>	<i>3 423 172,08 €</i>
Résultat d'ordre de fonctionnement 6 = 4 - 5	-3 094 041,57 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 7 = 3 + 6	2 942 112,14 €
RESULTATS ANTERIEURS 8	23 464,11 €
RESULTAT CONSOLIDE 9 = 7 + 8	2 965 576,25 €

 INVESTISSEMENT 	
Recettes réelles d'investissement 10	20 146 972,22 €
Dépenses réelles d'investissement 11	23 352 364,84 €
Résultat réel d'investissement 12 = 10 - 11	-3 205 392,62 €
<i>Recettes d'ordre d'investissement 13</i>	<i>7 523 170,08 €</i>
<i>Dépenses d'ordre d'investissement 14</i>	<i>4 429 128,51 €</i>
Résultat d'ordre d'investissement 15 = 13 - 14	3 094 041,57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 16 = 12 + 15	-111 351,05 €
RESULTATS ANTERIEURS 17	-2 897 935,90 €
BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT HORS R.A.R. 18 = 16 + 17	-3 009 286,95 €
Restes à réaliser recettes 19	2 219 141,02 €
Restes à réaliser dépenses 20	2 142 385,81 €
FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 21 = 19 - 20	76 755,21 €
RESULTAT CONSOLIDE 22 = 18 + 21	-2 932 531,74 €

RESULTAT GENERAL CONSOLIDE 23 = 9 + 22	33 044,51 €
---	--------------------

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement, compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Conformément à nos obligations légales, l'excédent de fonctionnement de **2 965 576,25 €** sera affecté de la manière suivante lors du vote du budget supplémentaire de 2016 :

- **2 932 531,74 €** au compte **R1068** affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **33 044,51 €** en report de fonctionnement, au compte **R002**, en recettes,
- les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte **D001**, pour **3 009 286,95 €**

Une fois l'affectation en réserve réalisée, les **33 044,51 €** d'excédent résiduel de résultat de l'exercice 2015 seront repris dans le cadre du vote du budget supplémentaire de 2016.

Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats – obligation réglementaire et comptable, il convient surtout d'analyser en détail les équilibres financiers de ce compte administratif 2015, dont le rapport de présentation est joint en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du **Compte Administratif 2015, dont le détail est exposé ci-dessus, lequel peut se résumer ainsi :**

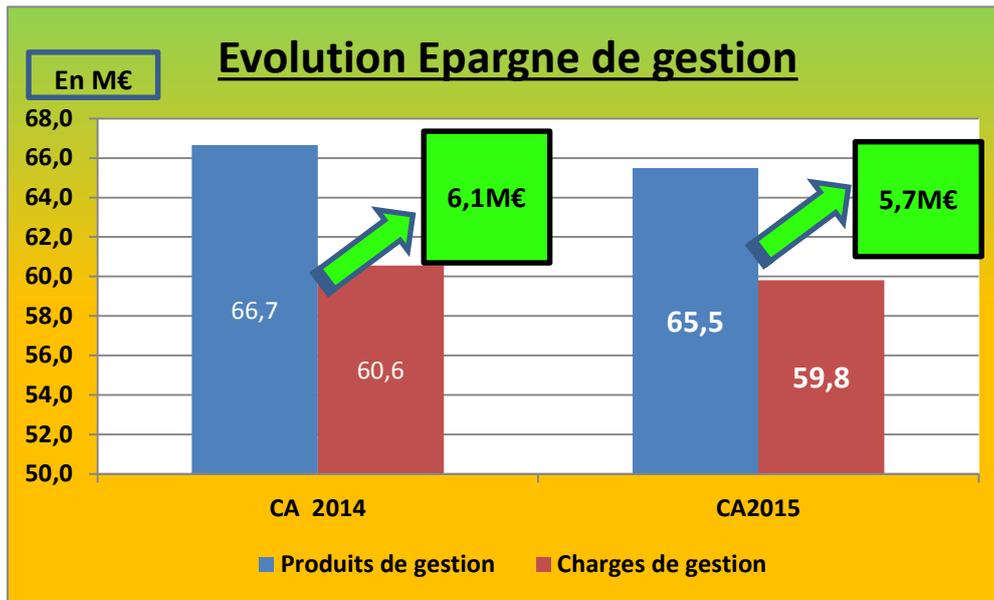
	RESULTAT D'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = A+B	
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Total Budget	94 065 373,58	94 021 662,88	-43 710,70	2 142 385,81	2 219 141,02	76 755,21	33 044,51	
Fonctionnement	63 385 944,33	66 328 056,47	2 942 112,14				2 942 112,14	
Investissement	27 781 493,35	27 670 142,30	-111 351,05	2 142 385,81	2 219 141,02	76 755,21		-34 595,84
002-Résultat reporté (N-1)		23 464,11	23 464,11				23 464,11	
001- Solde d'inv. (N-1)	2 897 935,90		-2 897 935,90					-2 897 935,90

Total par section	Dépenses	Recettes	Solde (A)	Dépenses	Recettes	Solde (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement	63 385 944,33	66 351 520,58	2 965 576,25				2 965 576,25	
Investissement	30 679 429,25	27 670 142,30	-3 009 286,95	2 142 385,81	2 219 141,02	76 755,21		-2 932 531,74

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de constater la situation arrêtée au 31/12/2015 des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif ;
- d'autoriser l'affectation du résultat compte tenu de l'excédent de fonctionnement de **2.965.576,25 €** comme suit, lors du vote du budget supplémentaire 2016 :
 - **2.932.531,74 €** au compte R1068 affectés en réserves en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
 - **33.044,51 €** en report de fonctionnement, au compte R002, en recettes,
 - les restes à réaliser seront repris en dépenses et recettes d'investissement, tout comme le déficit d'investissement spécifiquement au compte D001 pour **3.009.286,95 €**

RAPPORT DE PRESENTATION COMPTES ADMINISTRATIF 2015

A) L'EPARGNE DE GESTION / L'EPARGNE BRUTE



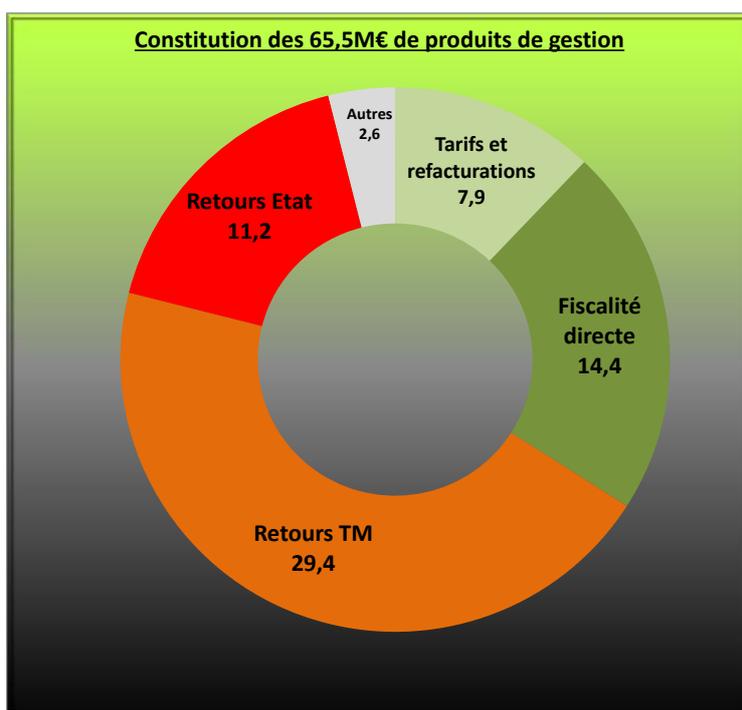
Le niveau d'épargne de gestion de 2015 se monte à 5.7 M€, soit un niveau final supérieur à la prévision d'épargne prévisionnelle affichée lors du Budget Supplémentaire 2015 en juin, qui était à 3 M€.

Ainsi, indépendamment de l'effort de redressement de finances publiques demandé à hauteur de 1.2M€ en 2015, la Ville de Colomiers arrive à maîtriser son niveau d'épargne de gestion.

Il est à noter que les frais financiers payés sur 2015, grâce à leur optimisation, n'impactent qu'à la marge ce niveau d'épargne de gestion, puisque l'épargne brute demeure à un niveau de 5.5 M€.

Ce niveau d'épargne doit être analysé finement.

1. LES PRODUITS DE GESTION



	CA 2014	CA 2015	En M€	%
Tarifs et refacturations	8,1	7,9	-0,2	-1,9%
Fiscalité directe	14,2	14,4	0,2	1,3%
Retours TM	29,4	29,4	0,0	0,1%
Retours Etat	12,4	11,2	-1,2	-9,8%
Autres	2,6	2,6	0,0	-0,2%
TOTAL	66,7	65,5	-1,2	-1,7%

Les produits réels de fonctionnement baissent de 1.7 % par rapport à 2014, pour l'essentiel, sous l'effet de l'effort de redressement des finances publiques auquel participe la Ville de Colomiers.

➤ Les retours économiques de Toulouse Métropole

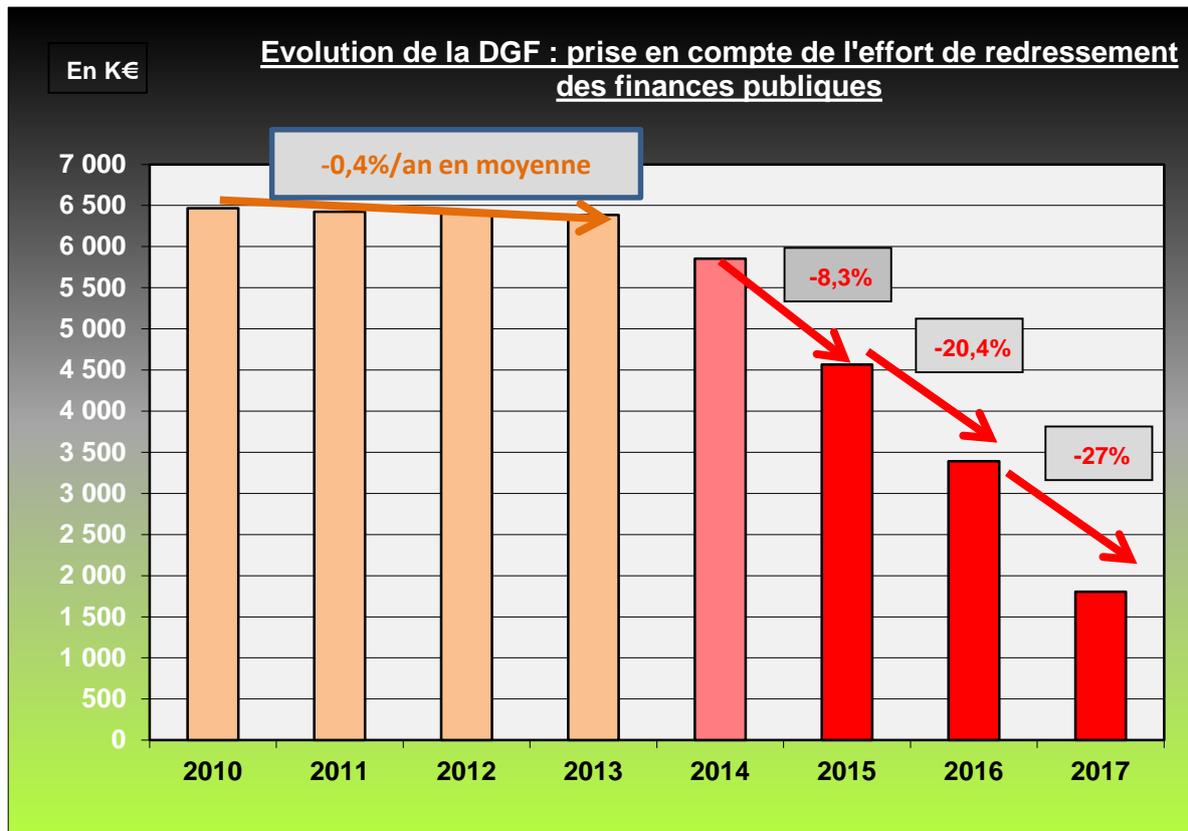
Les retours économiques de Toulouse Métropole restent stables, ils se montent à 29,4 M€.

L'attribution de Compensation de 2015 (29,1 M€) reste inchangée et la Dotation de Solidarité Communautaire de 2015 est de 0,3 M€ (+0,03 M€ par rapport à 2014, grâce au dynamisme de son tissu économique d'entreprises).

➤ Les dotations et participations de l'Etat

Sur les 11.2 M€, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville de Colomiers, diminue de 1.3 M€ par rapport à 2014 (effort de redressement des finances publiques (RFP) de 2015).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et lors du vote du BP 2016, la mise en œuvre de l'effort de RFP sur 2015, 2016 et 2017, contractera de manière importante, ce niveau de ressources, qui pourrait se situer en dessous de 2 M€ en 2017.



Les compensations fiscales ne diminuent que de 0,05 M€, elles se situent à 0,8 M€

Le dynamisme de la Ville de Colomiers en matière de production de logements a permis d'atténuer la baisse sensible des compensations fiscales de taxe professionnelle, grâce à l'évolution des compensations fiscales sur la taxe d'habitation : la baisse de compensations fiscales, décidée par l'Etat en Loi de Finances aurait dépassé les 0,1 M€, dans ce dynamisme.

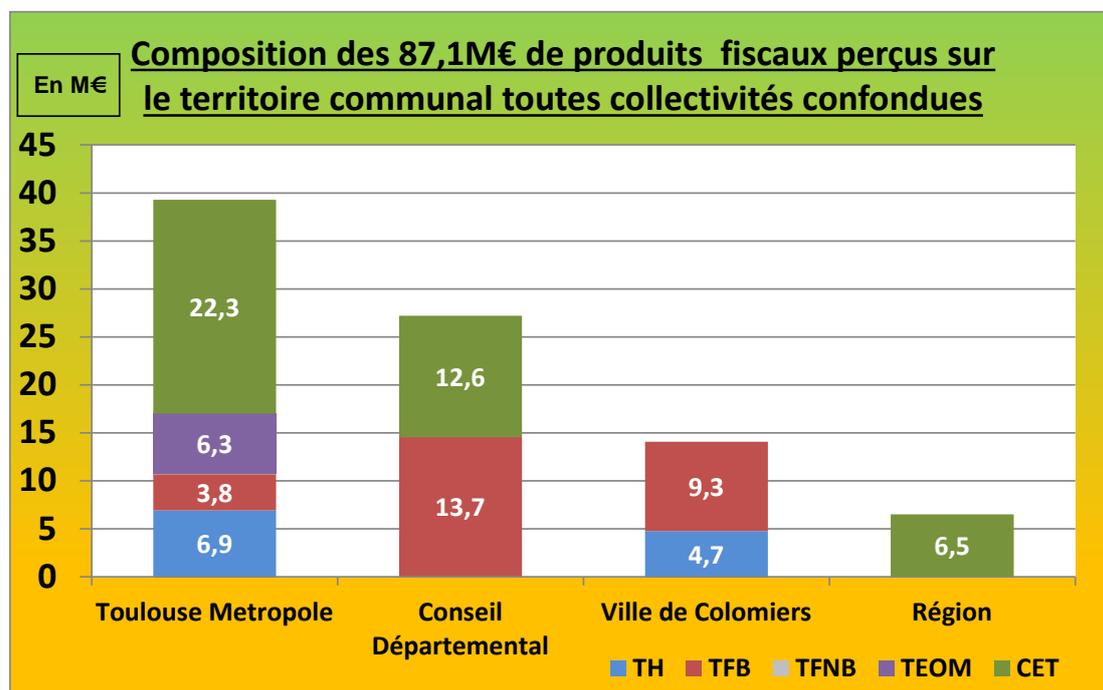
A noter, parmi les autres produits qui ont été perçus de l'Etat, 0,2 M€, au titre du Fonds d'Amorçage sur les Rythmes Scolaires grâce à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial de qualité, 0,069 M€ au titre des Emplois d'Avenir : ces ressources reconnaissent donc, la mise en œuvre de ces politiques publiques importantes pour le territoire columérin, dans le respect du cadre fixé nationalement par l'Etat.

Par ailleurs, les concours financiers en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales se montent à 4,8 M€.

Ce niveau important de ressources, traduit la reconnaissance par la CAF, de l'importance de l'offre et de la qualité de services en matière périscolaire, de petite enfance ou encore dans les centres sociaux des Maisons Citoyennes.

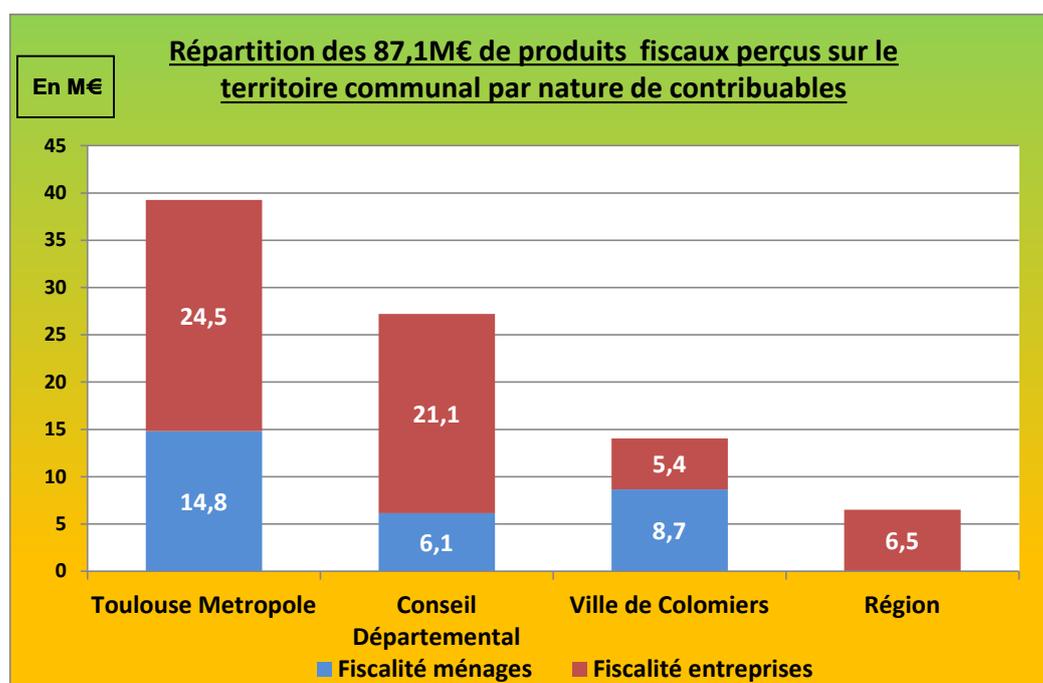
Les autres participations pour 0,2 M€, recouvrent notamment des subventions reçues du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en matière culturelle pour 97 980 € (Festival BD, Conservatoire notamment), celles de Toulouse Métropole pour 99 671 € (Programme de Réussite Educative, Plan Local d'Initiative à l'Emploi notamment), ou encore celle de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour 49 700 € (Festival BD, Centre d'Art Contemporain), par exemple.

➤ La fiscalité directe locale sur le territoire columérin

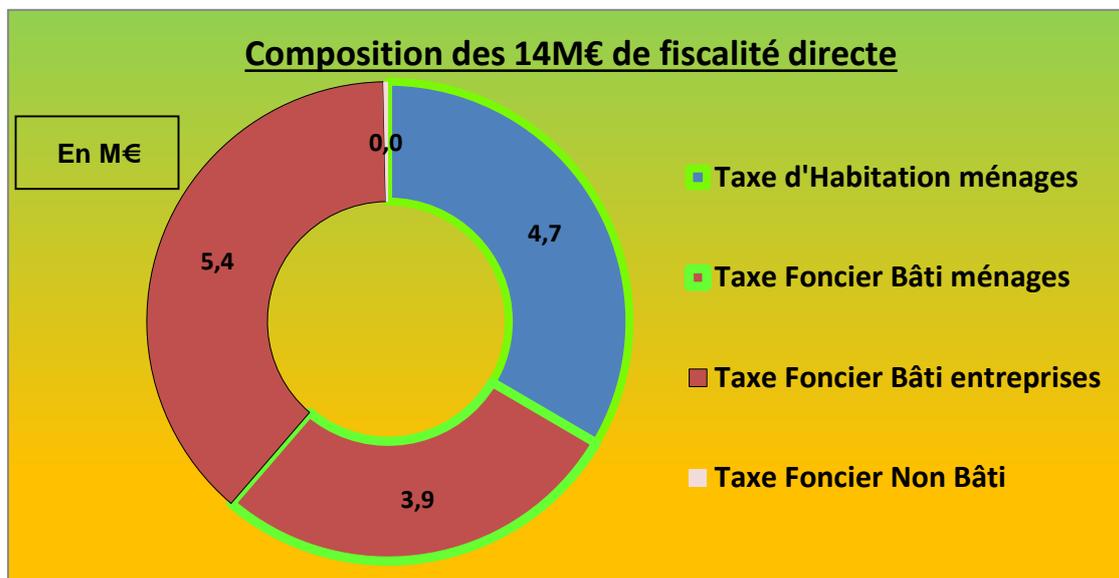


Cela concerne l'ensemble des taxes directes principales perçues par ces collectivités.

Suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse en 2009 (désormais Toulouse Métropole) et à la prise de compétences associées, à la réforme de la Taxe Professionnelle qui a entraîné un transfert de la Taxe d'Habitation départementale au profit de la Communauté Urbaine, la part de produits fiscaux perçus par la Ville de Colomiers s'établit à 14 M€ (hors rôles supplémentaires), soit moins de 15 % de la totalité de la fiscalité perçue sur la commune.

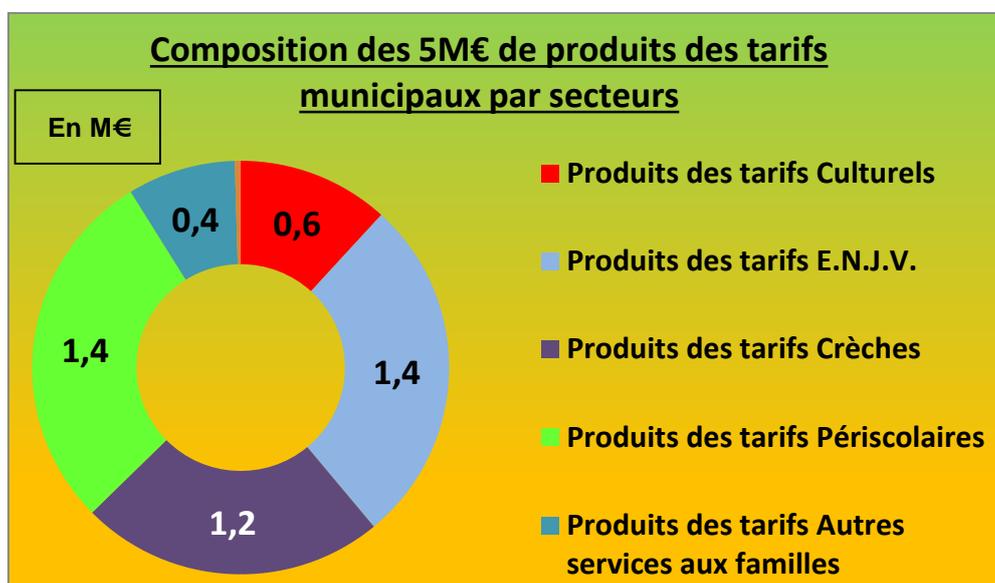


La répartition de la fiscalité perçue par nature de contribuables, traduit la composition du territoire communal fortement identifié par l'importance de la zone aéronautique, par ses zones commerciales ou d'activités.

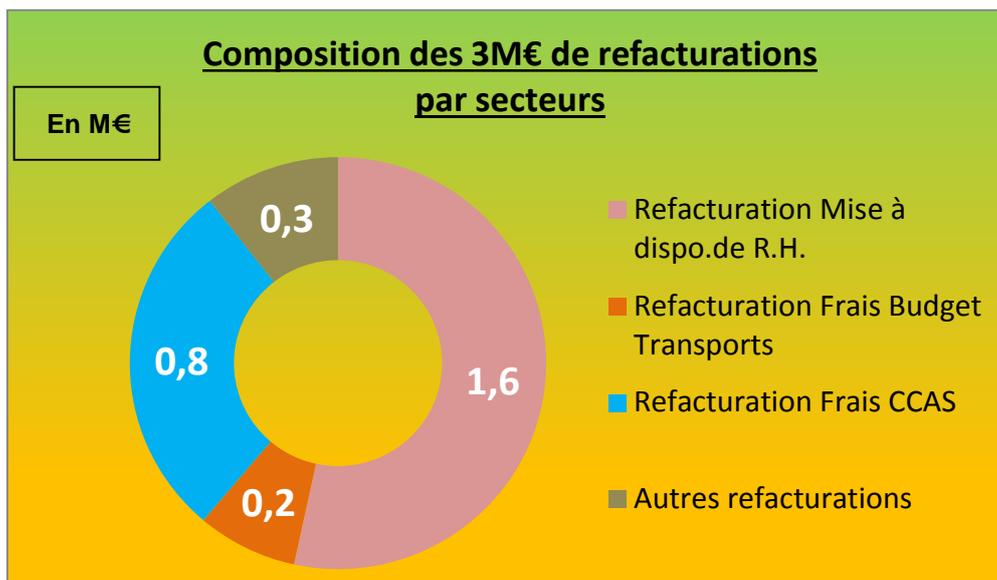


Le point d'impôts sur l'exercice 2015 ne se monte qu'à 140 000 € (il mesure le levier fiscal de la commune en termes de potentiel d'augmentation des taux de 1 %).

➤ **Les produits des tarifs et refacturations**



Il faut noter que l'effort réalisé par la Ville de Colomiers pour favoriser l'accès aux restaurants scolaires, pour les familles bénéficiant des gratuités, se monte à 276 000€, soit plus d'un tiers des élèves scolarisés.



Ces mouvements concernent les refacturations entre le budget principal et le budget du CCAS ou les budgets annexes.

➤ Les autres produits

Ils concernent pour l'essentiel, le produit des droits de mutation avec près d'1 M€, le produit des locations diverses et des remboursements de charges sur les ressources humaines pour 1M€ également, le produit de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 0,47 M€.

Il est à noter que le niveau des produits exceptionnels, prend en compte des cessions d'actifs pour 380 215€ (terrains ZAC de Garroussal, ventes de biens, par exemple), outre un niveau important de produits issus de remboursement de sinistres via nos contrats d'assurance.

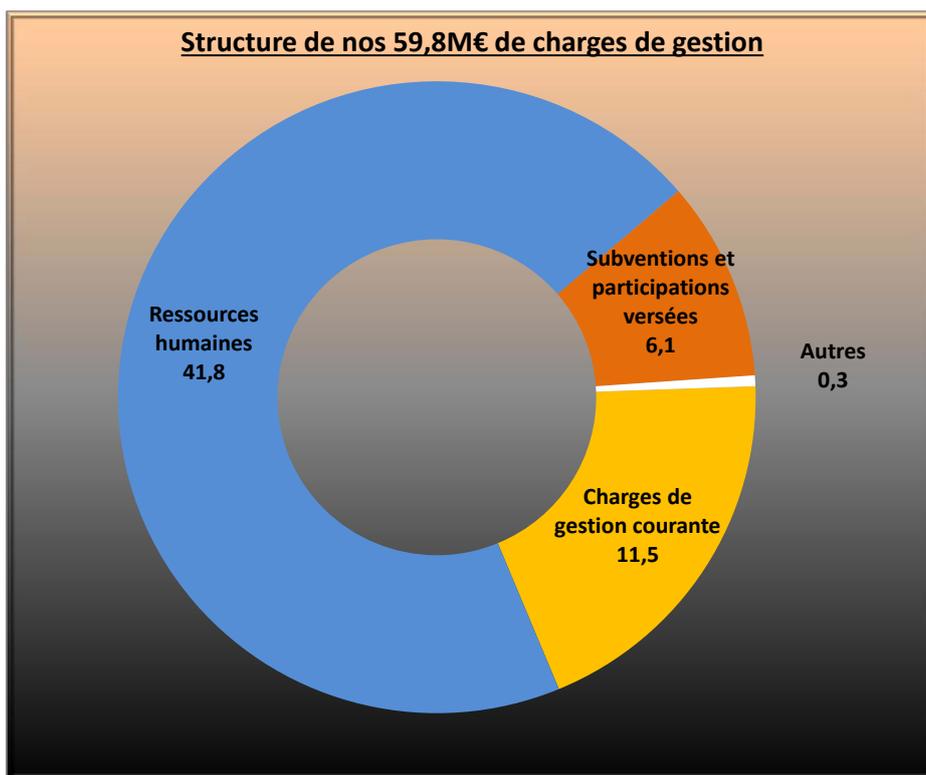
C'est pourquoi, en termes d'analyse financière du niveau d'épargne, l'épargne brute n'en tient pas compte, ils seront intégrés dans le financement des investissements de l'année 2015, puisqu'ils ont en réalité, la nature de recettes d'investissement.

L'analyse financière ne retient que les produits de fonctionnement récurrents.

La Ville a réussi à contenir le niveau des produits de gestion malgré l'effort de redressement des finances publiques qui lui est demandé par l'Etat en 2015.

Eu égard aux éléments présentés lors du DOB 2016, avec un niveau d'épargne prévisionnel de 4.6M€, des produits fiscaux supplémentaires perçus en toute fin d'année de l'ordre de 0.4M€, expliquent en partie, un niveau d'épargne réel à 5.5M€

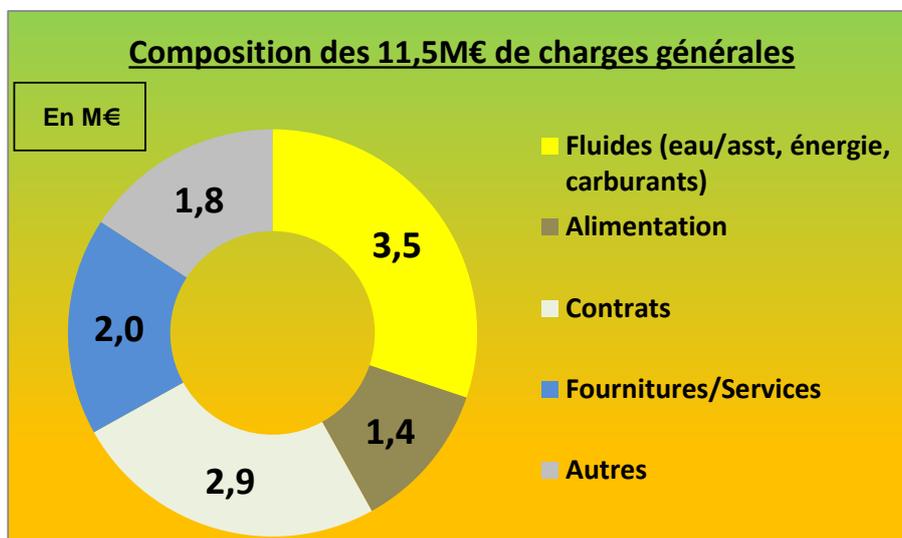
2. CHARGES DE GESTION



	CA 2014	CA 2015	En M€	%
Charges de gestion courante	12,0	11,5	-0,4	-3,7%
Ressources humaines	41,4	41,8	0,4	1,1%
Subventions et participations versées	7,0	6,1	-0,9	-12,9%
Autres	0,2	0,3	0,1	72,8%
TOTAL	60,6	59,8	-0,8	-1,3%

Les charges de gestion évoluent de -1.3%, principalement grâce aux efforts de gestion sur nos charges de gestion courante, sur les ressources humaines où le niveau d'optimisation mis en œuvre dans les services, a permis de contenir le niveau d'absentéisme, sur les décisions prises en juin 2015 s'agissant de certaines subventions aux associations.

➤ Les charges générales



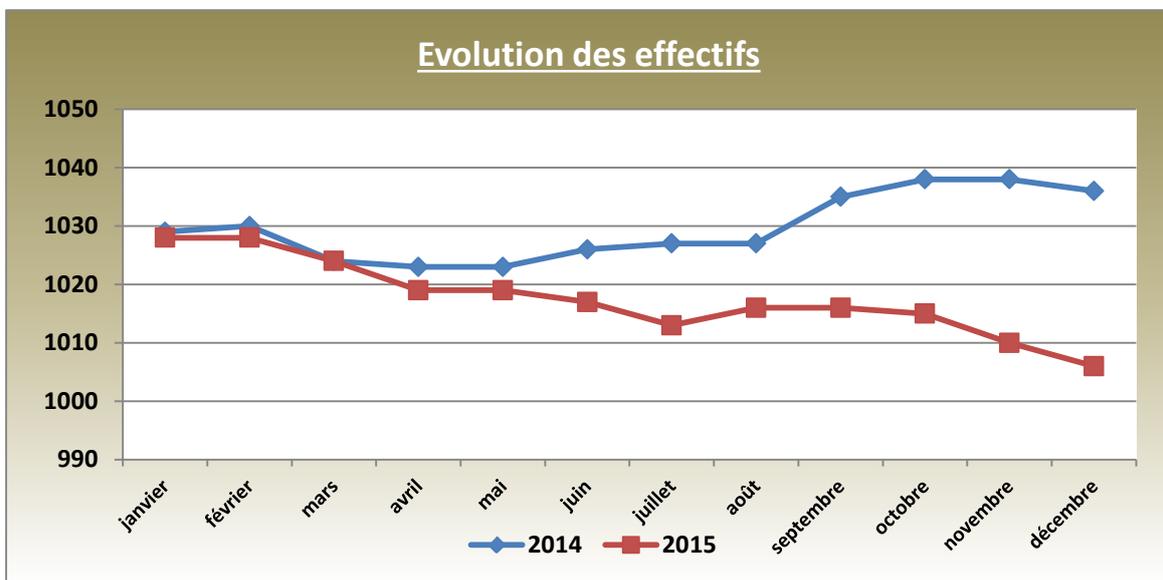
Le travail des services a permis d'optimiser un certain nombre de postes budgétaires, selon les orientations prévues lors du vote du BP 2015 (optimisations proposées en matière de frais de communication, en matière culturelle, sur des dépenses en énergie, les gains suite à des négociations lors des achats, notamment), ce qui permet d'afficher une baisse de l'ordre de 0.4M€ par rapport à 2014.

Il faut souligner que ce niveau est atteint en intégrant un certain nombre de coûts subis en matière de tarifs de l'énergie, d'actualisation du coût de nos divers contrats.

➤ Les ressources humaines

Ce poste se monte à 41,8 M€, il intègre toutes les évolutions qui ont été anticipées dans le cadre du vote du BP 2015, sans que les 310 000€ votés lors du BS 2015, n'aient été nécessaires (il reste près de 352 000€ de crédits disponibles).

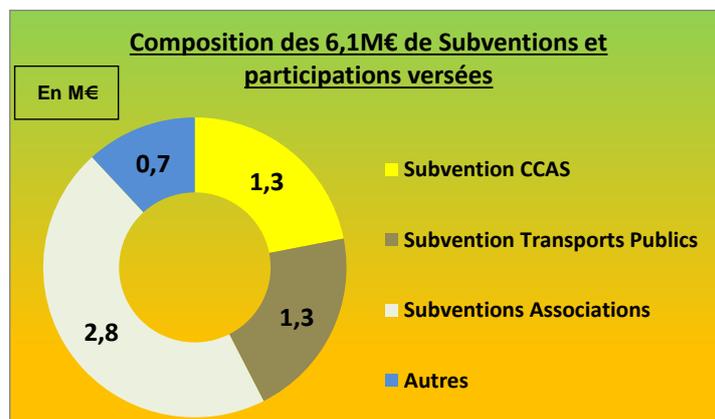
Ainsi, comme sur les charges de gestion courante, la maîtrise des effectifs a permis de contenir l'évolution de ce poste.



L'évolution de l'absentéisme qui avait justifié le besoin de crédits supplémentaires lors du BS 2015, a finalement été elle aussi contenue dans les limites des prévisions du BP 2015.

Il faut souligner les premiers effets visibles des démarches structurantes mise en place dès 2015, par la Ville de Colomiers, dans le cadre de la nouvelle politique en matière de ressources humaines.

➤ Les subventions et participations versées

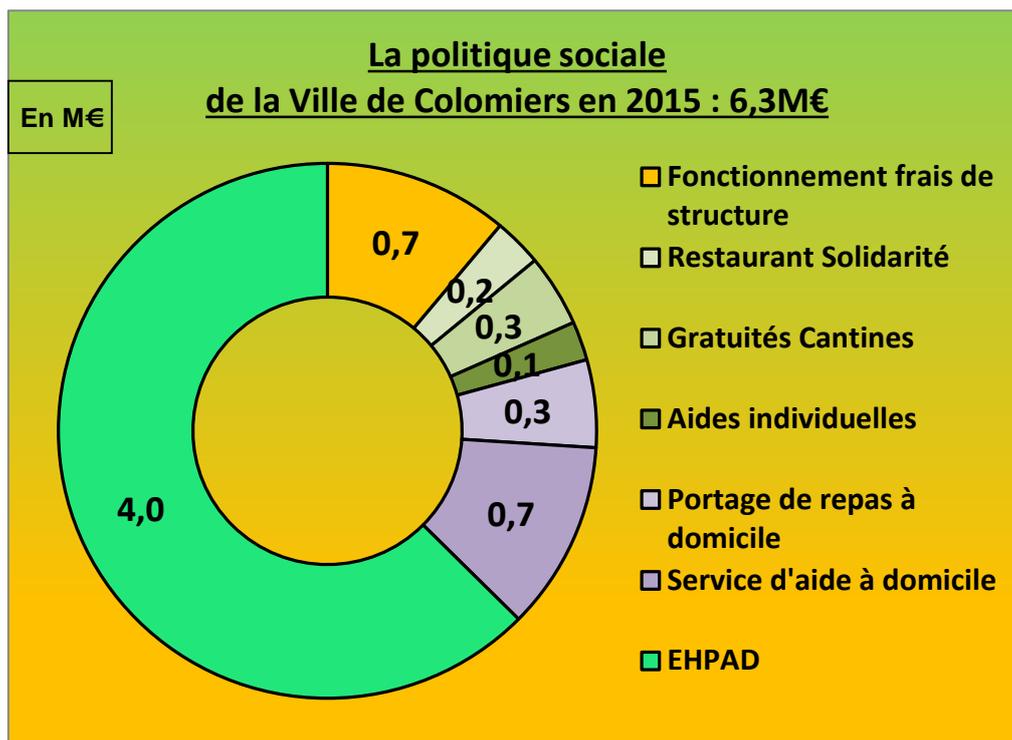


❖ Subvention au Budget Annexe du C.C.A.S.

Suite au renouvellement de la convention avec l'Agence Régionale de Santé, les nouveaux moyens alloués au budget annexe de la Résidence Emeraude Anne Laffont ont permis de financer ce dernier, sans recours à la subvention d'équilibre prévue au BP 2015.

Une prévision prudente avait également été faite lors du vote du BP 2015, s'agissant des besoins nouveaux éventuels, sur les autres secteurs d'intervention du CCAS, fortement corrélés à la demande de besoins sociaux d'accompagnement.

Le versement d'une subvention d'équilibre protégé dans le cadre du vote du BP 2014, n'est donc pas nécessaire.



❖ Subventions versées aux associations

Avec près de 80€/habitants, les associations columérines, notamment le sport de haut niveau, bénéficient d'un des plus hauts ratios par habitant des communes de notre strate, malgré les diminutions d'attribution qui ont été décidées en 2014 et en 2015.

❖ Subvention versée au budget annexe « Transports Publics »

La subvention se monte à 1 256 375€ pour 2015.

➤ Frais de gestion de trésorerie

Les frais financiers nécessaires à la gestion de la trésorerie se sont d'à peine 45 000€, contre 80 000€ de prévision au BP 2015, grâce à la gestion de trésorerie « zéro » mise en place.

L'épargne de gestion se monte donc à 5.7M€

Les intérêts de la dette ne se sont montés qu'à 148 502€, grâce à la stratégie de gestion de dette et de trésorerie supervisée par Madame Le Maire, mise en œuvre grâce au travail des services : elle a donc permis d'optimiser également le niveau des intérêts de la dette réellement payés.

En effet, l'exposition à taux variable sur notre encours de dette, en période de stabilité des taux fixes, nous a permis de bénéficier des taux les plus bas du marché tout au long de l'année.

L'épargne brute se monte donc à 5.5M€

Le pilotage de la gestion financière du budget communal, a permis de maîtriser le niveau des charges de gestion.

B) LES REALISATIONS D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement, le compte administratif ne présente qu'une vision annuelle instantanée de la situation patrimoniale de la collectivité.

C'est pourquoi, seule une analyse pluriannuelle est susceptible de mettre en évidence la qualité des équilibres de la situation patrimoniale de la Ville et une vraie vision stratégique : cette vision est possible sur le mandat 2014/2020, avec l'existence du Plan Pluriannuel d'Investissement voté lors du dernier conseil municipal.

1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015

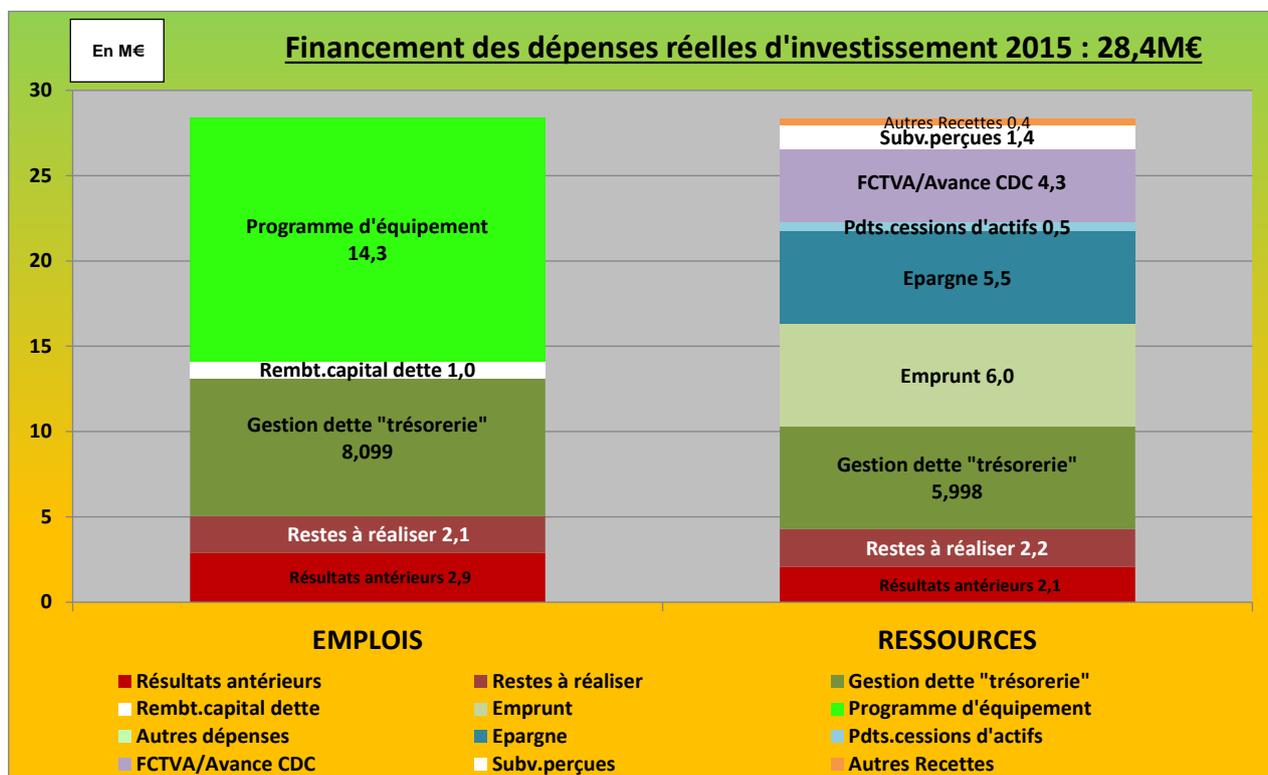
Il est à noter en 2015, la traduction de la priorité de l'Equipe Municipale sur l'Education, avec la livraison du groupe scolaire George Sand, permettant d'accueillir les élèves columérins, dans près de 50 % de patrimoine bâti neuf ou rénové, avec près de 8.7M€, le programme d'étanchéité et de rénovation des toitures pour 0.5M€.

Les besoins liés au paiement des décomptes généraux définitifs des projets du PPI 2008/2014, ce sont montés à 3.1M€.

Les autres dépenses d'investissement concernent notre important patrimoine bâti, qu'il s'agisse du mobilier des Maisons Citoyennes, des travaux d'entretien de nos autres patrimoines culturels, sportifs, de petite enfance, notamment.

Le programme d'équipement 2015 se monte à 16.4 M€, dont 14.3 M€ de réalisations et 2.1 M€ de restes à réaliser.

2. LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015



L'ensemble des dépenses d'investissement d'un montant de 28.4 M€ (avec impact des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser), sont financées par :

- 5.5M€ d'épargne et 0.5M€ de produits de cessions d'actifs et exceptionnels dégagés en fonctionnement,
- 4.3M€, entre le FCTVA 2015 de 3.2M€ et l'avance de FCTVA 2016 de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 1.1M€
- 1.4M€ de subventions reçues
- 0.4M€ d'autres recettes diverses d'investissement.

Les résultats en dépenses sont d'un montant de 5M€ (résultat reporté 2014 de 2.9M€ et 2.1M€ de restes à réaliser de 2015), tandis que les résultats en recettes sont de 4.3M€ (compte R1068 pour 2.1M€ (affectation en réserves de 2014) et restes à réaliser de 2.2M€).

Le remboursement en capital de la dette se monte à 1M€

L'équilibre du compte administratif 2015 a donc nécessité la mobilisation nette de nouveaux contrats d'emprunt pour 3.9 M€

En effet, au 31/12/2014, le contrat « souplesse » était mobilisé à hauteur de 2.1M€, de nouveaux tirages ont été réalisés pour 2M€ en février 2015 : l'encours est donc monté à 4.1M€ à cette date.

Après encaissement du FCTVA 2015, cet encours de 4.1M€ a été totalement remboursé, à la fin du mois d'avril.

A la livraison du groupe scolaire George Sand en juin 2015, un contrat de 5M€ a été mobilisé auprès du Crédit Agricole, le besoin de financement étant devenu définitif.

Conformément aux stipulations du contrat « souplesse », ce dernier a été mobilisé à hauteur de 4M€ début septembre 2015, il a été totalement remboursé fin novembre 2015.

Au regard du besoin de financement du compte administratif 2015 et des restes à réaliser, deux autres contrats d'emprunt ont été souscrits, seul celui avec La Banque Postale de 3M€, a été mobilisé à hauteur de 1M€, celui de la Société Générale pour 2M€, n'ayant pas encore été mobilisé.

Cette gestion active de la dette et de la trésorerie a permis d'optimiser les frais financiers payés sur l'année 2015.

A l'issue de cette présentation, Mme Le Maire va nous quitter quelques instants pour soumettre à votre approbation le Compte Administratif 2015 de la Ville de Colomiers.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANCON.

Monsieur BRIANCON : « Madame le Maire, chers collègues, nous allons avoir à approuver le Compte Administratif 2015. Comme vous le savez, celui-ci retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2015 et doit être en conformité avec le compte de gestion établi par le comptable de la Ville de Colomiers. Ce vote constituera donc l'arrêté définitif des comptes de la ville de Colomiers pour l'exercice 2015.

Comme les textes l'exigent, l'ordonnateur ne participe pas au vote. Nous demanderons donc à Madame le Maire de nommer un président de séance et de sortir de la salle du Conseil Municipal le temps du déroulement du vote. Avant de présenter de manière plus détaillée ce Compte Administratif 2015 et d'un point de vue strictement comptable, on peut dire que la section de fonctionnement dégage un autofinancement de 2 965 576,25 d'euros, que les besoins de la section d'investissement sont de 2 932 531,74 d'euros et qu'il convient donc d'affecter, conformément à nos obligations légales, le résultat de fonctionnement comme suit : 2 932 531,74 d'euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 33 044,51 d'euros en report de fonctionnement les restes à réaliser étant repris en dépenses et en recettes. Outre cette présentation comptable nécessaire à la reprise des résultats que vous trouverez dans le tableau joint à la délibération et qui est une obligation réglementaire et comptable, il est surtout intéressant d'analyser les équilibres financiers grâce au rapport de présentation que je vais vous détailler.

Nous commencerons par l'épargne de gestion qui se monte à 5,7 Millions d'euros en 2015 soit un niveau supérieur à la prévision affichée lors du budget supplémentaire de juin 2015 qui était à 3 Millions d'euros. Il faut donc noter qu'indépendamment de l'effort de redressement de finances publiques demandé à hauteur de 1.2 Millions d'euros en 2015, la ville de Colomiers arrive à maîtriser son niveau d'épargne de gestion.

Le niveau d'épargne de gestion n'est que faiblement impacté par les frais financiers payés en 2015, grâce à leur optimisation, car l'épargne brute demeure à un niveau de 5,5M€. Vous pouvez observer sur le graphique présenté l'évolution de l'épargne de gestion par rapport au Compte Administratif 2014. Il est cependant intéressant d'analyser ce niveau d'épargne au travers des produits et des charges de gestion. C'est ce que je vais faire maintenant.

En ce qui concerne les produits de gestion : les produits réels de fonctionnement baissent de 1.7 % soit 1,2 Millions d'euros par rapport à 2014 (comme vous pouvez le constater sur le tableau comparatif présent dans votre document), pour l'essentiel, sous l'effet de l'effort de redressement des finances publiques auquel participe la ville de Colomiers. Voyons comment se répartissent ces 65,5 Millions d'euros de produits. Ces produits sont constitués de 5 grandes familles.

Les retours économiques de Toulouse Métropole constituent la première grande famille. Ils restent stables et se montent à 29,4 Millions d'euros. L'attribution de Compensation de 2015 (29,1 Millions d'euros) reste inchangée et la Dotation de Solidarité Communautaire de 2015 est de 300 000 euros. Celle-ci augmente de 30 K€ grâce au dynamisme du tissu économique des entreprises.

La deuxième concerne la fiscalité directe locale : la ville de Colomiers perçoit 14 Millions d'euros de produits fiscaux sur les 87,1 Millions d'euros de la fiscalité perçue sur la Commune par l'ensemble des collectivités. Comme vous pouvez le constater sur le graphique présenté, cela fait moins de 15 % de l'ensemble de cette fiscalité. Ces 14 Millions d'euros sont repartis de la manière suivante : 5,4 Millions d'euros de taxe foncière d'entreprise, 4,7 Millions d'euros de taxe d'habitation

ménages, 3.9 Millions d'euros de taxe foncière ménage, la taxe sur le foncier non bâtie étant négligeable.

Les dotations et participations de l'Etat sur la totalité des dotations et participations de l'Etat, d'un montant de 11,2 Millions d'euros, la Dotation Générale de Fonctionnement, la célèbre DGF, diminuent de 1,3 Millions d'euros par rapport à 2014. Vous pouvez constater sur le graphique présenté que la prise en compte de l'effort de redressement des finances publiques contractera de manière importante, ce niveau de ressources, qui pourrait se situer en dessous de 2 Millions d'euros en 2017. Les compensations fiscales, quant à elles, ne diminuent que de 50 K€, et se situent à 0,8 Millions d'euros. Ceci est principalement dû au dynamisme de la ville de Colomiers en matière de production de logements qui a permis d'atténuer la baisse sensible des compensations fiscales de taxe professionnelle, grâce à l'évolution des compensations fiscales sur la Taxe d'Habitation. De plus grâce aux politiques volontaristes de la municipalité, 200 K€ ont été perçus de l'Etat au titre du Fonds d'Amorçage sur les Rythmes Scolaires grâce à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial de qualité et 69 K€ au titre des emplois d'avenir. L'importance de l'offre et de la qualité de services en matière périscolaire, de petite enfance ou encore dans les centres sociaux des Maisons Citoyennes se traduit par des concours financiers important de la part de la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 4,8 Millions d'euros. Enfin, d'autres participations pour 200 K€ recouvrent les subventions reçues du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, celles de Toulouse Métropole ou encore celles de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Les produits des tarifs et refacturations constituent la 4ème grande famille de produits pour un montant de 5 Millions d'euros. Vous avez à l'écran un graphique qui représente la répartition de ces différents produits qui concerne les crèches, les tarifs culturels, l'ENJV, les tarifs périscolaires. Les refacturations pour un montant de 3 Millions d'euros concernent quant à elle des refacturations entre le budget principal et les budgets annexes, CCAS notamment. Vous avez également la répartition à l'écran ou dans le document.

La dernière famille concerne les autres produits pour un montant de 2,6 Millions d'euros, identiques à 2014, qui sont essentiellement liés aux droits de mutation, locations diverses et remboursement de charges sur les ressources humaines ainsi que le produit de la Taxe Locale sur les enseignes et publicités extérieures.

En guise de conclusion sur les produits, nous pouvons donc affirmer que la Ville a réussi à contenir le niveau des produits de gestion malgré l'effort de redressement des finances publiques qui lui est demandé par l'Etat en 2015. Eu égard aux éléments présentés lors du DOB 2016, avec un niveau d'épargne prévisionnel de 4.6 Millions d'euros, des produits fiscaux supplémentaires perçus en toute fin d'année de l'ordre de 0.4 Million d'euros, ceci explique en partie, un niveau d'épargne réel à 5.5 Millions d'euros.

Venons-en maintenant aux charges de gestion. Elles diminuent de 1,3 % pour se situer à 59,8 Millions d'euros principalement grâce aux efforts de gestion sur nos charges de gestion courante, sur les ressources humaines où le niveau d'optimisation mis en œuvre dans les services a permis de contenir le niveau d'absentéisme ainsi que sur les décisions prises en juin 2015 s'agissant de certaines subventions. Ces charges de gestions se décomposent de la manière suivante : les charges générales d'un montant de 11,5 Millions d'euros dont le détail vous est présenté à l'écran. Il faut noter le travail des services qui a permis d'optimiser un certain nombre de postes budgétaires, notamment en matière de frais de communication, en matière culturelle, sur des dépenses en énergie, les gains suite à des négociations lors des achats ce qui permet d'afficher une baisse de l'ordre de 0.4 Million d'euros par rapport à 2014 conformément aux orientations prévues au BP 2015. Ceci malgré qu'un certain nombre de coûts soit subi par la collectivité comme les tarifs de l'énergie et l'actualisation du coût de nos divers contrats.

Les ressources humaines : ce poste se monte à 41,8 Millions d'euros. Il intègre toutes les évolutions qui ont été anticipées dans le cadre du vote du BP 2015, sans que les 310 000 euros votés lors du BS 2015, n'aient été nécessaires (il reste près de 352 000 euros de crédits disponibles). En effet, l'évolution de l'absentéisme qui avait justifié le besoin de crédits supplémentaires, a finalement été contenu dans les limites des prévisions du BP 2015.

Il faut donc souligner les premiers effets visibles des démarches structurantes mises en place dès 2015, par la ville de Colomiers, dans le cadre de la nouvelle politique en matière de ressources humaines.

Les subventions et participations d'un montant de 6,1 Millions d'euros se répartissent de la manière suivante : 1,3 Millions d'euros pour le Centre Communal d'Action Sociale. Vous avez un aperçu de la politique sociale de la ville de Colomiers qui vous rappelle les sommes mises en jeux. 1,3 Millions d'euros pour la régie des Transports Publics, 2,8 Millions d'euros pour les subventions versées aux associations, 700 K€ qui correspondent à la subvention au budget annexe restaurant, au SDEHG, à l'indemnité des élus, à des créances en non-valeur et éteintes. La dernière partie des charges de gestion concerne les frais financiers nécessaires à la gestion de la trésorerie. Leur niveau est d'à peine 45 000 euros, contre 80 000 euros de prévision au BP 2015, grâce à la gestion de trésorerie mise en place. Ceci clôt la partie qui concerne les charges de gestion.

Si nous revenons un instant sur l'épargne de gestion qui se monte donc à 5,7 Millions d'euros et que nous y enlevons les intérêts de la dette qui ne se sont montés qu'à 148 502 d'euros, grâce à la stratégie de gestion de dette et de trésorerie supervisée par Madame le Maire, et mise en œuvre grâce au travail des services, nous obtenons une épargne brute de 5,5 Millions d'euros en ce qui concerne les réalisations d'investissement.

Le Compte Administratif ne présente qu'une vision annuelle instantanée de la situation patrimoniale de la collectivité. Seule une analyse pluriannuelle permet d'apprécier la situation patrimoniale de la Ville et d'avoir une vraie vision stratégique. Ceci est possible sur le mandat 2014/2020, avec l'existence du Plan Pluriannuel d'Investissement voté lors du dernier Conseil Municipal. Pour 2015, le programme d'équipement se monte à 16.4 Millions d'euros, dont 14.3 Millions d'euros de réalisations et 2.1 Millions d'euros de restes à réaliser.

Avec notamment, la traduction de la priorité de l'équipe municipale sur l'éducation, avec la livraison du groupe scolaire George Sand, permettant d'accueillir les élèves colomérins, dans près de 50 % de patrimoine bâti neuf ou rénové, avec près de 8.7 Millions d'euros ainsi que le programme d'étanchéité et de rénovation des toitures pour 0.5 Millions d'euros.

Les besoins liés au paiement des décomptes généraux définitifs des projets du PPI 2008/2014, ce sont eux montés à 3.1 Millions d'euros. Les autres dépenses d'investissement concernent notre important patrimoine bâti, qu'il s'agisse du mobilier des Maisons Citoyennes, des travaux d'entretien de nos autres patrimoines culturels, sportifs, de petite enfance, notamment. L'ensemble des dépenses réelles d'investissement d'un montant de 28.4 Millions d'euros (avec impact des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser), sont financées par : 5.5 Millions d'euros d'épargne et 0.5 Millions d'euros de produits de cessions d'actifs et exceptionnels dégagés en fonctionnement, 4.3 Millions d'euros de FCTVA, entre le FCTVA 2015 de 3.2 Million d'euros et l'avance de FCTVA 2016 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 1.1 Million d'euros, 1.4 Million d'euros de subventions reçues 0.4, Million d'euros d'autres recettes diverses d'investissement.

Les résultats en dépenses sont d'un montant de 5 Millions d'euros (résultat reporté 2014 de 2.9 Millions d'euros et 2.1 Millions d'euros de restes à réaliser de 2015), tandis que les résultats en recettes sont de 4.3 Millions d'euros (compte R1068 pour 2.1 Millions d'euros (affectation en réserves de 2014) et restes à réaliser de 2.2 Million d'euros). Le remboursement en capital de la dette se monte à 1 Million d'euros.

L'équilibre du Compte Administratif 2015 a donc nécessité la mobilisation nette de nouveaux contrats d'emprunt pour 3.9 Millions d'euros. La gestion active de la dette et de la trésorerie détaillée dans le rapport de présentation a donc permis d'optimiser les frais financiers payés sur l'année 2015. Voilà qui clôt, Madame le Maire, cette présentation du Compte Administratif 2015. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Je vais, comme c'est maintenant devenu une habitude relever le peu de temps que vous donnez à l'opposition pour travailler sur des documents aussi importants que ceux sur lesquels nous allons délibérer aujourd'hui.

Mais cette fois-ci c'est encore plus problématique. Nous avons reçu les documents le samedi matin avant-veille d'un jour férié. Concrètement, vous n'avez même pas respecté le délai légal et minimal des 5 jours ouvrés pourtant consignés dans le règlement du Conseil Municipal. Voilà

c'est dit et ça sera redit à chaque fois que nécessaire car nous estimons que c'est une manière plutôt archaïque de faire de la politique.

Concernant le Compte Administratif 2015, je vais, sans surprise, faire des commentaires sur les amortissements. La question des amortissements n'est pas anecdotique : les entrées dans le patrimoine communal en 2015 se sont élevés à plus de 14 millions d'euros et les sorties ont été de plus de 430 000 euros.

Pour la 1^{ère} fois, c'est plutôt avec plaisir et satisfaction que je le fais. Satisfaction car il y a enfin des progrès dans la politique d'amortissement qui est pratiquée, même s'il y en a encore des choses à faire. Mais soyons, comme toujours, constructifs. D'abord, des progrès quantitatifs. En 2013, sur les 51 sorties des biens du patrimoine de la Commune, 46 étaient amortis sur 1 an, en 2014, sur 45 sorties du patrimoine 30 biens étaient amortis sur 1 an et bonne nouvelle en 2015, sur les 27 sorties du patrimoine seuls 16 biens sont amortis sur 1 an.

Nous sommes contents de relever que d'abord il y a moins de sorties de biens du patrimoine de la Commune (nous nous appauvrissons moins) et que le nombre de biens amortis sur un an ait été divisé par 3. Ensuite des progrès qualitatifs : quand on regarde l'état des entrées dans le patrimoine communal (p 111 à 215) on constate qu'il y a, en 2015, très peu de biens amortissables sur 1 an alors que c'était la règle dans la très grande majorité des biens acquis dans les comptes administratifs de 2013 et 2014.

Je vais juste donner une information à tous les collègues maintenant et conformément à la réglementation : les taille-haies, les débroussailluses et les tondeuses sont amortis sur 3 ans alors qu'ils l'étaient sur 1 an l'an dernier. J'ai la faiblesse de voir une corrélation directe entre les interventions qui ont été faites par le Groupe Vivre Mieux à Colomiers sur cette question et cette approche, nouvelle, qui nous paraît mieux prendre soin des biens communs. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Merci Madame la Maire, les documents nous ont été transmis tardivement par email vendredi soir. Nous disposons de trop peu de temps pour analyser cette masse d'information. Nous ne pouvons donc voter sérieusement « pour » l'approbation. Nous nous abstenons donc sur ce vote. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « j'ai l'impression de répéter chaque année la même chose. Ce que l'on nous demande ce soir ce n'est pas de voter un débat ou budget d'orientation budgétaire, mais de voter la véracité des chiffres qu'il y a dans ce Compte Administratif, autrement dit la production authentique des chiffres qui sont faits par l'administration colomérine. Que les choses soient claires. Concernant notre groupe nous voterons favorablement. S'abstenir ou voter contre c'est mettre en doute les chiffres qui sont dans ce Compte Administratif. »

Madame TRAVAL-MICHELET « signés par le comptable public. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « Madame le Maire, mes chers collègues, une réponse brève à Monsieur KECHIDI et Monsieur CUARTERO, notamment sur le rappel de la manière dont ont été examinés ces points ce soir. Ces points, notamment le Compte Administratif ont été présentés en Commission des Finances où les membres présents ont pu poser toutes les questions voulues. De mémoire, me semble-t-il, les documents ont bien été envoyés avec 5 jours francs, c'est bien la date d'envoi qui fait foi et non la date de réception. Quoiqu'il en soit Monsieur CUARTERO vous êtes arrivé un petit peu en retard c'est possible et normal, je n'ai pas remarqué que vous aviez posé des questions sur ces points que nous avons abordés.

De plus, suite aux échanges que nous avons eus ici même l'an dernier sur ce sujet et vos exigences au-delà des obligations qui incombent à la collectivité en termes de légalité sur cette délibération propre au Compte Administratif, Madame le Maire avait pris l'engagement, en séance, de vous recevoir personnellement pour vous exposer le Compte de Gestion 2015. J'ai retracé assez clairement car je me doutais bien que cette question allait être posée. Nous avons eu un échange téléphonique avant-hier Monsieur KECHIDI sur le sujet, c'est dommage que vous n'en parliez pas. Quoiqu'il en soit, la Direction Générale a pris contact avec vous le 8 Mars dernier pour

vous proposer un créneau, le 29 Mars de 17h à 18h. Madame le Maire a invité comme il est de tradition maintenant chaque trimestre, l'ensemble des responsables de liste Monsieur JIMENA, Monsieur LABORDE, Monsieur TERRAIL, pour évoquer, dans le cadre de la réunion « vie municipale », ce point et sous le pilotage de Madame le Maire et cette même réunion a été évoquée en confirmant sa tenue le 29 Mars 2016 à 17h. Le 25 Mars 2016 le Directeur Général des Services a envoyé des documents complémentaires à tous les élus du conseil municipal c'était vendredi soir me semble-t-il aux alentours de 20h35, dont le Compte de Gestion signé et le rapport de présentation.

Je reviens sur cette réunion d'explication qui s'est tenue le 29 Mars 2016 en présence de Monsieur COSTES, Directeur Général des Services en présence de Monsieur LABORDE, de Monsieur LAURIER, de Monsieur BRIANCON. Nous avons forcément déploré Monsieur KECHIDI votre absence, même s'il est vrai que vous vous en êtes excusé au téléphone aux alentours de 18h. On ne s'est pas eu au téléphone ? Peu importe, moi aussi je retrace le plus clairement que possible et aussi le plus fidèlement que possible l'agenda précis. En transparence des questions ont été clairement posées lors de cette rencontre et Monsieur le Directeur Général des Services a pu y répondre.

Alors vous vous interrogez sur des questions techniques. Je pensais que vous auriez plutôt à ce sujet des remarques politiques et stratégiques, que vous auriez pu évoquer le fait que l'on ait une épargne brute de 5,5 Millions d'euros cette année, vous auriez pu évoquer la dette 14,9 Millions d'euros. Il faut que les colomérins le sachent, la ville Colomiers qui se situe très en dessous des villes de même strate : 373 euros par habitant à Colomiers contre 1100 par habitant. A ce sujet Monsieur COSTES avait évoqué ce point important sur la dette lors de la Commission des Finances indiquant notamment que la moitié était à emprunt à taux variable l'autre à taux fixe et que l'objectif principal de madame le Maire et de l'équipe municipale était d'optimiser et de sécuriser cette dette.

Vous auriez pu évoquer les dépenses d'investissement qui s'élèvent à 16 Millions d'euros cette année et qui ont permis de mener d'importants travaux, de lancer définitivement le PPI 2014-2020. Vous auriez pu évoquer les dépenses de fonctionnement maîtrisées à hauteur 59,8 Millions d'euros, moins 800 000 euros et moins 1,3 % principalement dû aux efforts de gestion des services qu'il faut féliciter et remercier.

Enfin, vous auriez pu évoquer la hausse des recettes fiscales directes de plus de 1,3 % du fait de l'augmentation des bases fiscales, ces bases fiscales s'expliquent parce qu'il y a l'arrivée de nouveaux colomérins, caractéristique de l'attractivité de notre territoire même si ce mouvement tant bien évidemment à décroître fortement. Je n'insisterai pas davantage. Je reviens Monsieur KECHIDI sur votre question sur les amortissements puisque vous avez indiqué être satisfait d'une évolution que vous notez. Mais Monsieur KECHIDI si vous aviez été présent à cette réunion le 29 Mars le DGS vous aurait expliqué clairement, Monsieur LABORDE en témoigne, les services continuent à appliquer les mêmes règles, rien n'a changé. Vous auriez compris que ce qui a changé ce ne sont pas les méthodes des services mais tout simplement que sur la fin du mandat 2008-2014 nous avons beaucoup de projets d'investissement à intégrer, ce qui détend les obligations réglementaires de la Collectivité en matière d'amortissement de ses biens.

Je rajoute en plus que sur ce sujet précis, il n'y a aucun impact financier et sur l'équilibre du budget, aucun, comme nous l'avons expliqué à Monsieur LABORDE et Monsieur LAURIER. Au niveau des collectivités territoriales la dotation aux amortissements est une dépense d'ordre de fonctionnement qui trouve sa contrepartie par une recette d'ordre d'investissement, une dépense et une recette du même niveau, même en science économique c'est neutre je pense. Donc quand bien même nous suivrions sur ce point l'éventuelle décision sur cette délibération, la durée d'amortissement ne modifierait pas le niveau de notre épargne et de sa composition. Je n'insiste pas plus, je crois avoir répondu à la fois sur la temporalité et avoir été très clair sur ce sujet et retraçant aussi fidèlement que possible l'ensemble des échanges qui se sont tenus entre nous et en rappelant également les exigences qui sont les vôtres que nous avons pris en compte cette année et j'ai répondu sur l'aspect technique des amortissements. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : « Merci Madame le Maire, je vais voter pour, mais je tenais à intervenir pour dire à Monsieur SIMION : je ne suis pas conviée à ce genre de réunion, il faut le savoir.

Les columérins le savent, je suis un élu non inscrit, je ne suis pas sur une liste et c'est dommage que je ne puisse pas y participer. Je suis obligée de faire appel à un expert-comptable columérin pour m'expliquer tout ce que le public a vu sur l'écran. Donc même si je suis un élu non inscrit cela aurait été la moindre des choses pour que l'on collabore, je tenais à le dire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « vous serez donc conviée à l'avenir. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « merci Madame la Maire, mes chers collègues, je voudrais quand même répondre à Monsieur SIMION qui vient de retracer je dirais « sa vision » des choses. Je rappellerais simplement une petite anecdote. Lors de la réunion qui a lieu une fois par trimestre, quand ce rythme est respecté car nous avions eu quelques ratés pendant l'année 2015, il a été évoqué cette rencontre, oui effectivement, mais en aucun cas il n'a été fait mention de l'heure et de la date. Je me rappelle très bien qu'à ce moment-là vous m'aviez dit « il se peut je n'ai pas encore la date ». Il faudrait peut-être vérifier. Moi en tout cas ce que je n'ai pas entendu c'est la date. Quoiqu'il en soit un mail aurait pu être envoyé ou un sms pour vérifier si Monsieur KECHIDI serait présent, voire moi, je ne sais même pas si j'étais invité. J'ai bien dit à cette réunion avec la Maire que j'ai un gros problème de Fast, que je ne recevais aucun mail et j'ai bien dit qu'en attendant il aurait été préférable que je puisse recevoir sur ma boîte personnelle, et vous avez l'adresse, au moins l'invitation à cette réunion.

Je n'ai eu à aucun moment d'information sur la tenue de cette réunion, je savais qu'elle devait se dérouler mais je n'avais pas la date. Vous venez d'acquiescer à une intervention de Monsieur LABORDE qui dit « de toute façon le Compte Administratif n'est là que pour vérifier la véracité des chiffres qui y sont énoncés » et votre intervention Monsieur SIMION n'a pas d'autre vocation que de rappeler la pertinence de vos choix, donc vous avez eu une intervention somme toute politique.

Il nous semblait que le Compte Administratif avait pour vocation d'asseoir des questions techniques, (Il y a du larsen encore ! Je ne sais pas si on pourrait l'enlever merci.) Parce que si vous allez sur ce terrain-là Monsieur SIMION, à aucun moment vous ne dites qu'effectivement dès 2017 nous aurons moins 47 % de dotation générale de fonctionnement, depuis que nous avons été installés ici à aucun moment vous n'avez pris la parole pour dire à minima un désaccord avec cette politique gouvernementale.

A aucun moment vous n'avez répondu à une invitation que notre groupe faisait sur un certain nombre de sujets qui touchent la vie des columérins, mais qui sont actés par le gouvernement socialiste que vous cautionnez. Donc si vous souhaitez, en l'état actuel des choses, engager des échanges de nature politique, faites nous l'invitation et on le fera de suite et je pourrais au nom du groupe Vivre mieux répondre point par point à ce que vous venez de dire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci beaucoup pour ces interventions, tout simplement on ne va pas polémiquer longtemps sur les questions de dates qui finalement n'intéressent que peu de monde. Moi j'ai en tête que ces dates ont été communiquées, la preuve en est, vos collègues étaient présents, dont acte. Nous nous engageons à nous améliorer encore et encore. Le mail vous a été adressé sur votre boîte personnelle Gmail. Bon, ce sont quand même de vaines polémiques qui je crois ne sont pas intéressantes. La Commission des Finances s'est tenue, les représentants de tous les groupes politique étaient présents vous aviez en tête effectivement et Monsieur COSTES notre Directeur Général des Services l'a dit plusieurs fois, Monsieur KECHIDI j'en suis témoin, plusieurs rencontres et vous le savez, j'ai en tête, par exemple, la réception dans l'Hôtel de Ville lorsque nous avons reçu les représentants de Victoriaville... bon, peu importe, ce n'est pas bien grave. Finalement la preuve en est, vous avez eu tout le loisir d'analyser ces comptes puisque vous avez même pu mesurer à quel point les amortissements des tondeuses étaient maintenant en effet traités, vous semble-t-il en tout cas, sous de meilleurs engagements que précédemment.

Alors je vous réinvite à rencontrer notre Directeur Général des Services comme je le fais chaque fois pour vous expliquer ces règles très subtiles de la comptabilité publique qui effectivement comme le rappelait Monsieur SIMION d'ailleurs n'ont pas changé pour nous dans leur application ici et qui finalement sont assez neutres dans l'examen que nous faisons et qui nous intéresse notamment quant à l'épargne. Après je vais définitivement sortir pour le vote après avoir donné la parole à Monsieur LAURIER. Bien évidemment nous avons dit depuis le début que nous

participions à l'effort de redressement des finances publiques parce que nous sommes convaincus, je suis convaincue, que nous ne pouvons pas à la fois pointer cette dette abyssale des comptes publics qui laisserait de piètres perspectives à la génération future et ne pas faire d'efforts pour maîtriser nos finances publiques et nos concitoyennes et nos concitoyens attendent aussi de nous la maîtrise des finances publiques. Nous sommes toutes et tous conscients des efforts que nous devons conduire pour redresser notre pays dans l'objectif unique de redresser aussi notre économie qui est le préalable indispensable pour retrouver le chemin de l'emploi.

Voilà sur ce sujet, bien évidemment nous nous éloignons bien sûr du Compte Administratif mais ma foi c'est aussi le rôle de ce Conseil Municipal de pouvoir débattre et échanger mais à un moment donné il faut bien clôturer ces débats. Monsieur LAURIER est arrivé avec un peu de retard, il souhaite prendre la parole, je la lui donne avec plaisir. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « bonsoir et excusez-moi de ces contraintes professionnelles qui m'ont retardé ce soir, je voudrais saluer l'action de Monsieur COSTES qui nous a appelé personnellement sur nos téléphones portables pour prendre rendez-vous pour une réunion technique. J'insiste bien là-dessus, c'était bien une réunion technique qui nous a permis d'aborder certains points que nous ne maîtrisons pas complètement et sur lesquels nous avons pu avoir les réponses nécessaires, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « je n'ai pas été appelé par Monsieur COSTES, j'ai été appelé le 29 Mars à 17h10 par Monsieur SIMION ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « nous avons compris Monsieur KECHIDI qu'il y avait eu un problème, on ne va pas faire une enquête. »

Monsieur KECHIDI : « on ne peut pas me reprocher de ne pas assister à une réunion, un, à laquelle je n'ai pas été convié, deux, pour laquelle on m'appelle à 17h10 pour être présent à 17h00. J'ai rappelé Monsieur SIMION à 17h58. Il ne faut pas faire ça. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « nous avons compris qu'effectivement vous n'aviez pas noté la date. »

Monsieur KECHIDI : « non, non, non, ce n'est pas ça. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « elle vous avait été communiquée, pas au bon moment, pas par la bonne personne, mais finalement, voilà je pense que tous les efforts que je souhaite faire très sincèrement, vraiment, pour partager et que vous puissiez exprimer vos opinions politiques, qui divergent des miennes parfois, mais qu'elles puissent s'exprimer librement en toute transparence. Les efforts que je tente de faire manifestement sont vains ou en tout cas sont mal perçus, je ne sais pas comment le dire, parce qu'objectivement j'ai relancé plusieurs fois les services, Monsieur COSTES, qui va être encore une fois, et je le sais, extrêmement gêné, parce que tout a été fait pour que cette réunion technique puisse avoir lieu. Elle n'a pas pu avoir lieu dans les meilleures conditions. Nous ferons mieux la prochaine fois et en plus nous aurons Madame ZAÏR à laquelle je présente mes excuses publiques. Là c'est vrai, nous ne vous avons pas conviée donc ce sera réparé.

Maintenant Monsieur le premier adjoint vu que c'est vous qui présidez ce vote, je vais vous laisser, en vous demandant de ne pas oublier que nous avons trois délibérations à approuver. »

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de la « Régie Municipale des Transports Publics » se caractérise par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	1.304.732,92	1.304.732,92	0	0	/	/	0

Les dépenses en diminution par rapport à 2014 et relatives aux transports urbains constatent l'ensemble des charges de fonctionnement des 8 lignes de bus.

En recettes, une participation du Conseil Général de la Haute-Garonne de 26.182,52 € et des produits exceptionnels pour 22.175,80 €, permettent de réduire le besoin de financement du budget, qui est couvert par la subvention d'équilibre du budget principal de 1.256.374,60 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte du Compte Administratif 2015** du Budget Annexe « Régie Municipale des Transports Publics », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	1.304.732,92	1.304.732,92	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET ANNEXE REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS PUBLICS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Le Budget annexe du « Restaurant Administratif » constate les opérations relatives à la gestion du restaurant administratif qui accueille le personnel communal, celui de l'ensemble des structures intercommunales présentes à Colomiers et marginalement d'autres administrations publiques.

Le montant des opérations réalisées en 2015 se traduit par :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	300.662,62	300.662,62	0	0	/	/	0

Les produits issus des ventes de repas se montent à 231 431.55 €, la subvention d'équilibre de l'année 2015 versée par le budget principal s'élève donc à 69 231.07 €, pour couvrir les dépenses de ce budget annexe de 300 662.62 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du **Compte Administratif 2015** du Budget annexe « Restaurant Administratif », dont le détail est exposé ci-après :

	Réalisation de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser		Résultats cumulés
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	300.662,62	300.662,62	0	0	/	/	0

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'approuver le Compte de Gestion établi par le Receveur, dont les écritures sont en conformité avec le Compte Administratif.

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Monsieur SIMION demande à l'Assemblée de se prononcer :

- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif Budget Principal,
- ✓ pour le quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget des Transports de la Régie Municipale.
- ✓ pour donner quitus à Madame le Maire pour le Compte Administratif – Budget Restaurant administratif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte les délibérations « Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget Principal » et « Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget annexe Régie Municipale des transports publics » à l'unanimité, sept abstentions (MM JIMENA, CUARTERO, KECHIDI, REFALO, MMES BOUBIDI, BERTRAND, BERRY-SEVENNES).

La délibération « Approbation du Compte Administratif 2015 : Budget Restaurant Administratif » a été adopté à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à la délibération n°2014-DB-0229 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, déposée en Préfecture le 28/04/2014, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'Article « L 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de gestion de dette et de trésorerie, il y a lieu de présenter au Conseil Municipal le bilan de cette gestion active pour l'exercice 2015.

Il convient de préciser, qu'au regard du besoin de financement du programme d'équipement 2015, il a été nécessaire de mobiliser des emprunts, en utilisant les marges de manœuvre de la Ville de Colomiers en termes d'endettement.

Ainsi, au terme de l'exercice 2015, l'encours consolidé de la dette de la commune, incluant la dette contractée par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) pour le compte de la commune, s'élève à **14 950 239,85 € au 31/12/2015**.

Il y a lieu de signaler que l'année 2015 s'est caractérisée par une offre de ressources bancaires, similaire à celle de 2014, dans un contexte général de taux faibles, tant fixes qu'indexés, les conditions financières demeurant moins onéreuses pour les collectivités locales.

Néanmoins, la Ville de Colomiers, a pu bénéficier, au terme de consultations fructueuses, de conditions financières attractives, du fait de sa situation financière jugée favorable par les investisseurs :

- présence d'une stratégie financière et son respect au fil des années,
- bon pilotage stratégique et financier de la collectivité,
- niveau d'équipement de la collectivité déjà très satisfaisant,
- niveau de fiscalité en dessous des communes de la même strate.

Dans ce contexte, les choix de gestion fondamentale et d'opportunité ont été les suivants :

1. Poursuivre le désendettement auprès du S.D.E.H.G. :

Par le **paiement direct** sur l'exercice **2015 de la part restant à charge de la Ville de Colomiers au titre des travaux réalisés** par le S.D.E.H.G., pour son compte, soit **93 409.91€**

La Ville de Colomiers rembourse les annuités d'emprunts souscrits par le S.D.E.H.G., dans un souci d'optimiser le coût de cette dette, puisqu'il bénéficie d'un effet volume plus intéressant à l'échelle de toutes les communes membres, que si la Ville de Colomiers avait souscrit son propre emprunt.

Ces raisons techniques (emprunt global réalisé par le S.D.E.H.G. réparti au prorata entre toutes les communes membres, forcément souscrit à taux fixe et annuité constante, pour permettre cette répartition - impossible en cas de taux variables et d'annuités variables à chaque échéance d'index), permettent de figer à taux fixes, une partie de l'encours de dette de la Ville de Colomiers.

2. Ajuster le besoin d'emprunt 2015, sur le strict besoin de trésorerie constaté à la fin de l'exercice :

En s'assurant, de disposer d'outils performants de gestion active conjointe, de la dette et de la trésorerie, par l'obtention :

- ✚ **d'une première ligne de trésorerie bi-index au Crédit Agricole, de 3.5 M€** aux conditions suivantes :
 - ✓ mono-index : Euribor 3 mois +0.88% ;
 - ✓ tirages et remboursement des fonds en jour de valeur ;
 - ✓ pas de commission non utilisation ;
 - ✓ durée 1 an du 28/07/2015 au 26/07/2016 ;

- ✚ **d'une seconde ligne de trésorerie à La Banque Postale, attractive et opérationnelle, de 5 M€** aux conditions suivantes :
 - ✓ mono-index : Eonia+0.79 % ;
 - ✓ tirages et remboursement des fonds en jour de valeur ;
 - ✓ commission non utilisation de 0.20%, récupérable en fonction du niveau d'utilisation ;
 - ✓ durée 1 an du 5/08/2015 au 3/08/2016 ;

- ✚ **d'un contrat de prêt mono- index de 4 M€** aux conditions suivantes :
 - ✓ pas de commission de non utilisation ;
 - ✓ euribor 3 mois +1.43 %, renégocié à 0.93% en cours d'année 2015 ;
 - ✓ commission de mise en place : 0.10 % ;

- ✚ **d'un contrat de prêt mono- index de 4 M€** aux conditions suivantes :
 - ✓ pas de commission de non utilisation ;
 - ✓ euribor 3 mois +1.38 %, renégocié à 0.93% en cours d'année 2015 ;
 - ✓ commission de mise en place : 0.10 %.

Ces produits ont, ainsi, offert à la Ville de Colomiers une capacité de gestion active lui permettant de ne finaliser la dette au 31/12/2014, conformément aux contraintes juridiques imposant le remboursement de la ligne de trésorerie au terme de l'exercice comptable, qu'à hauteur du strict besoin de trésorerie.

Ils permettent également de consolider cette dette au cours des exercices 2013, 2014 et 2015, qu'au fur et à mesure de l'achèvement des programmes d'investissement, authentifiant ainsi le besoin structurel de financement, après encaissement des aides allouées pour les équipements concernés et affectation des ressources propres de la Ville de Colomiers.

C'est ainsi qu'au 31/12/2015, ce sont trois contrats qui ont été mobilisés, pour répondre au besoin de financement du Compte Administratif 2015 :

- 5 000 000€ en début d'année, à taux fixe auprès du Crédit Agricole, 1.26% sur 15 années, grâce à des enveloppes de la Banque Européenne d'Investissement, compte tenu des performances énergétiques déployées, sur la construction du Groupe Scolaire George Sand ;
- 1 000 000€ au 31/12/2015, à taux variable auprès de La Banque Postale (Euribor 3mois + 0,80.% de marge) ;
- 1 125 145 € d'avance remboursable de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du dispositif spécifique du Gouvernement, en vue de soutenir l'investissement public 2015, par le biais de cette avance de FCTVA 2016.

3. Ces choix de gestion se traduisent dans les 2 tableaux ci-annexés qui présentent :

- tableau de bord de la dette consolidée 2015 ;
- tableau des crédits de trésorerie, annexe A2.1 du Compte administratif 2015 ;
- graphique extinction de la dette ;
- répartition par prêteur et risque de taux.

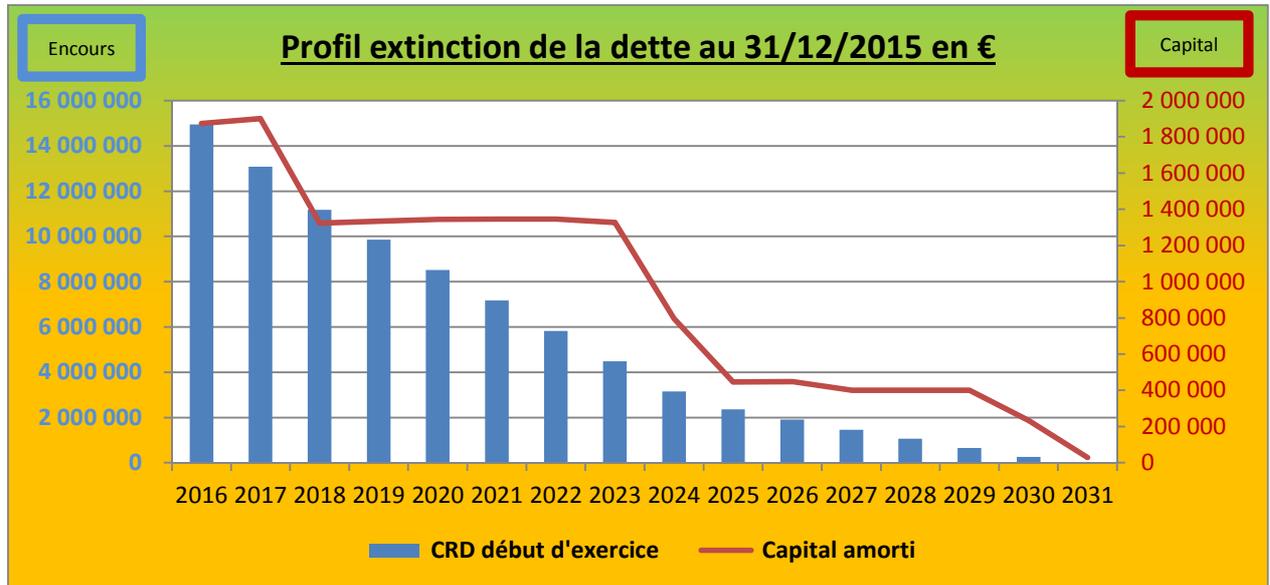
➤ **Tableau de bord de la dette consolidée 2015**

	encours au 31/12/2015	Capital	Intérêts	Annuité
Crédit Mutuel	6 781 995,99	755 973,39	88 178,23	844 151,62
Crédit Agricole	4 833 333,33	166 666,67	32 100,83	198 767,50
La Banque Postale	1 000 000,00			
Avance CDC	1 125 145,00			
Prêts Département	78 903,28	39 789,92		
Prêts SDEHG	1 130 862,25	163 756,08	39 842,09	203 598,17
Total	14 950 239,85	1 126 186,06	160 121,15	1 246 517,29

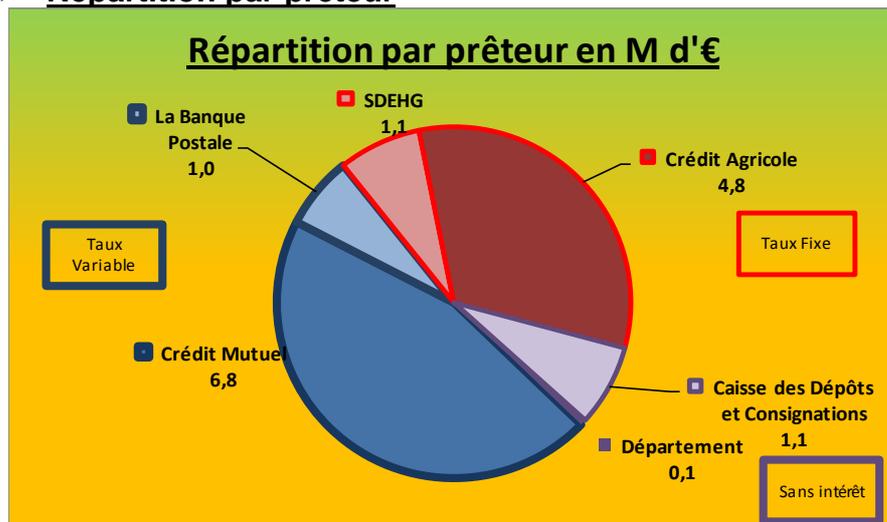
➤ **Tableau des crédits de trésorerie, annexe A 2.1 du Compte administratif 2015**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 31/12/2015	Montant des tirages 2015	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 31/12/2015
51931 Lignes de trésorerie					
CO 8175 du 29/07/2014	29/07/2014		21 590 000	21 590 000	
CACIB	15/07/2015	3 500 000	4 735 009	4 735 009	
Banque Postale	15/07/2015	5 000 000	19 767 000	19 767 000	
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt					
CO 7787 dit "Souplesse"	23/08/2013		3 149 998	5 249 998	

➤ **Graphique extinction de la dette**



➤ **Répartition par prêteur**



Pour les recours à l'emprunt de la Ville de Colomiers en 2015, le choix stratégique a été partagé entre taux variable (1 000 000 € La Banque Postale) et taux fixe (5 000 000 € Crédit Agricole), outre l'avance sans intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31/12/2015, 52.1% de l'encours de dette est positionné à taux variables, 39.9% à taux fixe, 8.1% sans intérêts.

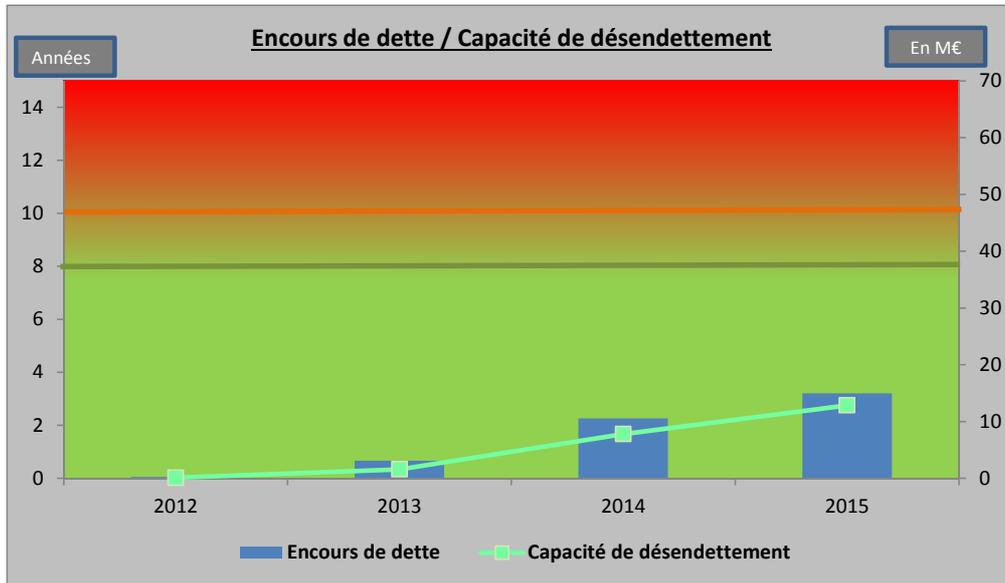
En effet, tant que l'écart de l'ordre de 0.80% en faveur des taux variables par rapport aux taux fixes, demeure, il convient de conserver cette répartition plus importante à taux variable.

Néanmoins, l'objectif de sécurisation à taux fixe en cas de remontée générale des taux (ce qui nous exposerait à une forte évolution des frais financiers en taux variables actuellement) est toujours poursuivi, puisque les contrats Crédit Mutuel à taux variable, peuvent être ré-arbitrés sur leur positionnement s'agissant des index de référence, tous les trimestres : nous gardons ainsi la possibilité de « figer » à taux fixe tout ou partie de notre encours de dette, pour le sécuriser, si besoin.

Il est à noter enfin, que compte tenu du niveau d'épargne brute réellement constaté au Compte Administratif 2015 et de l'encours de dette finalement mobilisé, la capacité de désendettement de la Ville de Colomiers se situe en réalité à 2.75 années, soit en dessous de

l'hypothèse projetée lors du DOB 2016, largement en dessous du premier seuil d'alerte situé à 8 années.

L'encours de dette se situe donc à 393€/habitant, contre 473€/habitant projetés lors du DOB 2016, soit largement en dessous du ratio des communes de la strate qui est à 1 100€/habitant.



Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de gestion active de la dette 2015.

5 - GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE ET DE LA DETTE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « je vous remercie Madame la Maire, sur ce point-là également notre groupe souligne le travail de qualité des services et pour autant nous ne souhaitons pas entrer dans le détail sur ce sujet car cela signifierait aussi que nous soutenons cet endettement comme relevant d'un choix politique.

La dette est en effet une conséquence des choix politiques et stratégiques. Lorsqu'elle sera mal gérée, elle deviendra une cause des choix politiques, mais cette dette, ici à Colomiers est déjà structurelle. Elle devrait déjà être la cause de nouveaux choix politiques pour sortir d'un endettement qui étranglera lentement mais sûrement tous les contribuables colomériens déjà étouffés par la politique de vos amis, du gouvernement que vous cautionnez.

Madame TRAVAL-MICHELET : « je voulais vous faire remarquer, néanmoins les chiffres rouges que vous ne manquez pas d'agiter pour faire peur aux colomérines et colomériens, je veux quand même rassurer tout le monde en rappelant que si le niveau moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate est de l'ordre de 1000 euros, ici à Colomiers, je crois que nous n'atteignons pas les 400 euros (393 euros) y compris sur le ratio de désendettement alors que la première alerte, de mémoire, se situe à 6 années et nous en sommes à 2 années. J'ai fixé dans le Débat d'Orientation Budgétaire des perspectives également d'investissement. La dette correspond à un emprunt, l'emprunt correspond à de l'investissement, il faut le rappeler cela correspond à de l'investissement, et cet investissement est nécessaire pour équiper la commune, pour doter la commune d'équipement qui sont nécessaires aux colomérines et colomériens.

Quand on emprunte pour construire un groupe scolaire c'est un emprunt durable, c'est un investissement durable et nécessaire au bénéfice de nos concitoyens et concitoyennes, intégré dans une stratégie financière absolument maîtrisée dont nous avons pu parler lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Ne faisons pas peur aux gens, n'agitions pas des chiffres rouges car vous ne pouvez pas à la fois prôner des mesures de lancement de l'économie, de ressort de l'économie par la demande en fustigeant d'un côté les efforts de redressement des finances publiques que l'on nous demande, et de dire aussi qu'il ne peut pas y avoir d'emprunt, que les collectivités ne peuvent plus rien faire ou alors comment proposeriez-vous des investissements ? Il y a quelque chose-là qui est complètement contradictoire dans votre discours.

Donc je crois que nous sommes sur quelque chose de parfaitement maîtrisé et raisonnable, par rapport à un plan pluriannuel d'investissement. Je le rappelle c'est important, que les colomérines et colomériens le sachent les emprunts qui sont contractés financent de l'investissement. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « je ne vais pas compléter. Vous avez été très complète Madame le Maire. Je veux simplement dire à Monsieur CUARTERO que ce qui est important c'est aussi la capacité de désendettement. C'est cela qui est fondamental. Concernant Colomiers elle est de 2,7 années et demi. On commence à s'inquiéter pour une collectivité comme la nôtre à partir de 8 ans. Donc notre capacité de désendettement est effectivement bonne et Madame le Maire l'a rajouté tout à l'heure, la ville de Colomiers et la signature de Colomiers auprès des organismes bancaires est plus que fiable.

Je voulais vous dire, au niveau politique, je ne vais pas ouvrir le débat, il serait sans fin et nos amis de la droite ne le supporteraient guère, mais dire tout simplement en 2012

Madame le Maire a évoqué la question du redressement national. On a constaté et dû faire face à une accumulation de 600 Milliards d'euros de dette entre 2007-2012 donc forcément ça pèse sur les finances publiques. Et pour finir je n'ai pas très bien compris, je vous l'avoue, votre construction intellectuelle de dire finalement dans le budget primitif on rentre dans le détail, mais dans la dette on ne valide pas. Il n'empêche c'est une réalité, il faut aussi le voir. Je n'ai pas compris cette construction intellectuelle. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

 Ville de Colomiers

 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 31 mars 2016

6 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

 Rapporteur : Monsieur BRIANCON

1. CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **1.041,40 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2013	2014	2015	TOTAUX
ALAE	16,98	38,00	20,44	75,42
Fourrière		70,00		70,00
Multi-accueil	53,76	537,60		591,36
Restaurant scolaire	18,00	112,80	80,32	211,12
Temps libre	93,50			93,50
Montant par année	182,24	758,40	100,76	1 041,40
TOTAL	1 041,40 €			

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2. TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **1.332,32 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

LIBELLES	2014	2015	TOTAUX
ALAE	182,66	9,48	192,14
Centre Loisirs Maternel	88,75	8,00	96,75
Divers - documents non restitués	488,74	0,04	488,78
Restaurant Scolaire	140,40		140,40
Temps libre	295,25	104,00	399,25
Opération été	15,00		15,00
Montant par année	1 210,80	121,52	1 332,32
TOTAL	1 332,32 €		

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes » ;
- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

7 - TARIFS DVCDL - SERVICE VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Madame MOIZAN

La ville de Colomiers a deux salles polyvalentes au sein des Maisons Citoyennes, En Jacca et Seycheron qui sont mises à la disposition des associations et des particuliers.

Ce projet de délibération concerne uniquement le montant de la caution demandée aux particuliers pour la location de la salle de la Maison Citoyenne du Seycheron, située 1 allée de Naurouze.

Une fois la demande validée par Madame le Maire, nous établissons une convention de mise à disposition qui est signée par les deux parties, la Collectivité d'une part et le particulier, d'autre part.

Mais, en octobre 2015, des travaux de rénovation complète de la kitchenette de la salle Seycheron ont été réalisés avec la mise en place du matériel neuf suivant : un four, des plaques de cuisson, un réfrigérateur et un évier.

Aussi, il est proposé de maintenir le tarif actuellement pratiqué pour la location de la salle de la Maison Citoyenne du Seycheron aux particuliers.

Cependant, afin de sensibiliser les particuliers à ces améliorations, il est proposé de réévaluer le montant de la caution de 170 euros à 500 euros.

SERVICE VIE DES QUARTIERS	TARIFS ACTUELS			Propositions Tarifs 2016
	Date de la délibération	Date d'entrée en vigueur	Euros	Euros
LOCATION DE LA SALLE SEYCHERON	22/05/2008	01/07/2008		
CAUTION			170.00 €	500.00 €
Forfait de mise à disposition de la salle de 14h à 19h ou de 19h à 2h			90.00 €	90.00 €
Heure supplémentaire, en dehors du forfait			17.00 €	17.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le nouveau tarif du montant de la caution pour la location de la salle du Seycheron aux particuliers ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - TARIFS DVCDL - SERVICE VIE DES QUARTIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

8 - MISE EN PLACE DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

La ville de Colomiers accompagne quotidiennement le monde associatif columérin notamment au travers d'une aide financière au fonctionnement.

Dans un souci de transparence et de cohérence de la politique associative municipale, une démarche a été mise en œuvre afin de définir des critères d'attribution de subvention de fonctionnement.

Ce travail a été mené par la commission Vie Associative, Sport, Culture en lien avec le Conseil Columérin de la Vie Associative, instance représentative des associations de la Ville.

Le document annexé à la présente délibération définit les critères d'attribution selon lesquels les demandes de subvention seront instruites.

Par ailleurs, toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la ville de Colomiers, via le service Développement Associatif : dossier unique à compléter, pièces à produire, respect des délais.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document ci-annexé définissant les critères d'attribution de subventions aux associations,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



DIRECTION SPORT, CULTURE,
DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Colomiers, par l'attribution de subventions, affirme sa volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions. Le présent document ne concerne que l'attribution des aides financières de fonctionnement aux associations.

Préambule

La Loi du 21 juillet 2014 relative à l'ESS (économie sociale et solidaire) définit la subvention comme un ensemble de contributions (financières, matérielles ou en personnel) attribuées par une autorité administrative pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire.

Les conditions d'attribution des subventions

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Toute association légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général, peut, en principe, demander des subventions, mais elle doit répondre à certaines conditions : association déclarée et attestant de sa capacité juridique (récépissé de déclaration et extrait du Journal officiel) comme le stipule la loi n°87.571 du 23/07/1987. L'établissement d'une convention peut être rendu obligatoire soit du fait de l'activité subventionnée, soit en raison de l'importance de l'aide versée (plus de 23.000,00 €), soit pour éviter la gestion de fait de deniers publics.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905) ainsi que celles ayant occasionné des troubles à l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Les critères énoncés ci-dessous doivent permettre d'analyser les situations des associations et de formaliser les attentes de la Ville de Colomiers envers le monde associatif.

Ne pas répondre à l'ensemble des critères énoncés, n'empêche absolument pas une association de pouvoir prétendre à une subvention.

A- Critères liés à la vie de l'association

Il s'agira d'évaluer la gestion de l'association afin de savoir si elle est **gérée de façon cohérente et pérenne** et participe à l'intérêt local.

Critère n°1 : l'association a une gouvernance saine

L'association est **administrée démocratiquement**, dans une gouvernance saine, garante d'un **fonctionnement pérenne**. Ce n'est pas une société ou une autoentreprise «déguisée».

- mesurer le nombre d'Assemblées générales, Conseil d'administration, bureaux afin d'évaluer le mode de gestion de la structure,
- renouvellement des responsables : évaluer la rotation des participants aux instances dirigeantes permettant de mesurer la participation des adhérents et ainsi la vitalité de l'association.

Critère n°2 : l'association œuvre dans l'intérêt général

L'association est **fortement impliquée dans la vie associative columérine** : participation aux actions municipales, manifestations, animations, activités (EMIS, EMIA...).

L'association **est ouverte** à un maximum de columérins : nombre d'adhérents columérins/non columérins, présence de jeunes, parité homme/femme, publics empêchés (handicapés...), en difficultés sociales...

L'association contribue par son action à la **valorisation** de l'image et au **rayonnement** régional et national de la Ville de Colomiers.

Critère n°3 : l'association est autonome, pérenne et efficiente

L'association se donne les **moyens d'assurer et de développer ses activités de façon pérenne**.

Nombre de salariés et qualification : évaluer quantitativement et qualitativement la capacité d'intervention de la structure. Cela doit permettre également d'identifier des problématiques de «suremploi» par rapport à l'activité réelle de l'association.

Bénévolat : évaluer les capacités de l'association à mobiliser et à renouveler ses bénévoles.

Ressources matérielles propres : évaluer les capacités de mobilisation de ressources autres que celles de la Ville de Colomiers.

Projet associatif défini : voir si un projet existe et s'il est formalisé. Evaluer s'il garantit une viabilité et une pérennité pour l'association. Le projet peut être inexistant, surdimensionné au regard des possibilités de la Ville de Colomiers, inapproprié dans sa thématique (objet culturel, politique, sectaire...) ou dans les axes politique définis par la Ville de Colomiers.

Pour les associations ayant moins d'un an d'existence et pour lesquelles il n'est donc pas possible d'évaluer l'action, la Ville de Colomiers se réserve le droit d'attribuer une aide pour le démarrage de l'activité.

Ce «fond d'amorçage» sera attribué en fonction de la nature du projet associatif et de sa cohérence avec les politiques municipales.

B- Critères financiers

Il s'agira d'analyser la santé financière de l'association, l'économie générale de la structure, les éventuelles situations critiques.

Critère N°4 : la situation financière de l'association est saine et justifie une demande de subvention

Compte de résultat n-1 : repérage de l'utilisation des fonds, des recettes générées, les capacités d'autofinancement...

Bilan et/ou niveau de la trésorerie : détecter les éventuelles dérives (thésaurisation, absence de marges de manœuvres), notamment au regard de la présence de salariés.

Selon la situation salariale au sein de l'association, le bon niveau de trésorerie est défini comme suit :

- Association sans salarié : 2 mois d'avance de trésorerie,
- Association avec salarié : 4 mois d'avance de trésorerie.

Capacité d'autofinancement : ce critère doit permettre d'évaluer l'autonomie financière de l'association et son éventuelle dépendance à la subvention et de voir également sa volonté à se créer ses propres marges de manœuvres.

Montant des adhésions : dans le prolongement du critère précédent, évaluer la volonté de l'association de s'autofinancer.

Part des adhésions dans le budget : voir l'implication financière des adhérents dans le fonctionnement de l'association.

Critère n°5 : l'association cherche à diversifier ses sources de financement

Subvention N-1, N-2 : analyser l'évolution du montant alloué.

Part de la subvention dans le budget : évaluer la dépendance de l'association à la subvention municipale.

Montant de la subvention par adhérent : évaluer le coût par adhérent pour la Ville de Colomiers.

Autres subventions, mécénat, crowdfunding : capacité de l'association à rechercher d'autres sources de financements.

C- Critères sectoriels

Il s'agit ici de **critères par secteur** (culture, sport, social). Ces critères sont en lien avec les politiques sectorielles municipales.

Critères délégation solidarités handicap

Associations «sociales», en lien avec la solidarité et l'emploi

L'association partage son expertise et sa connaissance avec les acteurs sociaux de la Ville de Colomiers (service municipaux, CCAS).

Elle participe à des instances régulières de suivi et d'évaluations de l'état de la précarité ou de l'emploi sur le territoire communal.

Elle s'efforce de participer aux actions municipales ciblées sur cette thématique.

Elle s'efforce de mettre en place des partenariats avec les associations agissant sur les mêmes domaines dans la ville de Colomiers.

Son action a une dimension sociale et solidaire et profite majoritairement aux columérines et columérins.

Associations handicap/santé

L'association met en place des actions de sensibilisation en direction du grand public.

Elle s'efforce de participer aux instances de suivi de ces questions (CLSH, Commission Communale d'accessibilité...).

L'association participe aux actions (animations, manifestations...) mise en place par la Ville de Colomiers.

Associations humanitaires œuvrant à l'étranger :

Les associations œuvrant dans ce domaine seront accompagnées uniquement via les appels à projet que pourra lancer la ville.

Critères délégation culture

Critère n°1 : l'association attache une importance particulière à développer des actions en direction de la jeunesse :

- Présence jeunes dans les activités (ateliers, stages, manifestations...).
- Participation PEDT, EMIA.

Critère n°2 : l'association attache une attention particulière à construire son action sur un mode participatif :

Les créations, programmes, sont construits sur un mode où l'utilisateur est acteur.

Critère n°3 : l'offre de l'association est complémentaire de l'offre culturelle de la Ville de Colomiers :

- Quantitativement : l'offre de l'association (pratique, manifestations...) vient enrichir l'offre de la Ville de Colomiers.
- Qualitativement : l'offre est en cohérence avec les thèmes mis en avant par la Ville de Colomiers (cultures urbaines, culture ibérique, Bande dessinée).

Critère n°4 : L'offre ne peut être seulement de la diffusion, elle intègre nécessairement une dimension de pratique artistique.

- Dimension de médiation, intégration et participation de l'habitant.

Critères délégation sport

Critère n°1: l'association met en place des actions privilégiant l'intérêt local, la Ville de Colomiers et ses habitants.

Les initiatives individuelles, notamment les sports motorisés, ne seront pas accompagnées par la Ville de Colomiers au titre de la subvention de fonctionnement.

L'accompagnement de ses projets individuels pourra se faire sur un modèle d'achat de prestations (type encart publicitaire) sur des projets en lien avec les politiques publiques mises en place par la Ville de Colomiers.

Critère n°2 : l'association place la formation et l'éducation des jeunes au cœur de son projet associatif notamment par :

- La présence d'une école de sport,
- La mise en place de formations qualifiantes : éducateurs, arbitres, dirigeants,
- Le développement des actions en faveur du respect de l'autre (arbitres, partenaires, adversaires) et des biens mis à disposition.

Critère n°3 : l'association attache une attention particulière au développement d'actions spécifiques orientées vers :

- Le développement du « sport santé »,
- Les publics en situation de handicap,
- Le développement de la mixité dans le sport,
- L'insertion sociale par le sport.

Critère n°4 : l'accompagnement financier de la Ville de Colomiers sera modulé en fonction du niveau de pratique :

- Clubs «haut niveau» : la Ville de Colomiers prendra en compte dans sa décision les postes budgétaires de fonctionnement importants (déplacements, salaires...).
- Autres clubs : la Ville de Colomiers prendra en compte dans sa décision uniquement les postes budgétaires liés à la formation et à la compétition des jeunes.

Critère n°5 : L'association met en place une tarification différenciée entre les columérins et les non columérins.

8 - MISE EN PLACE DE CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Monsieur BRIANÇON : « Madame le Maire, mes chères et chers collègues. Depuis longtemps la ville de Colomiers a fait du soutien au monde associatif un des axes majeurs de la politique communale. La vitalité du monde associatif et le nombre d'associations présentes ou œuvrant sur la Commune en atteste. La création d'un service dédié à l'accompagnement du monde associatif grâce à la volonté de Madame le Maire en est une preuve supplémentaire. Le nombre d'associations ne cessant d'augmenter sur la Commune, il nous a paru important de formaliser par écrit la manière d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui en feraient la demande. C'est l'objet de cette délibération qui fixe les critères qui permettront aux élus d'analyser les dossiers de demande de subvention. Je ne vais pas détailler le document qui a été largement partagé par l'ensemble des élus tous groupes politiques confondus.

En effet dès la première commission municipale abordant ce sujet, un travail partenarial a été engagé. L'ensemble des éléments et documents de travail a été fournis aux élus membres de la commission Culture, Sport, Mouvement Associatifs et Santé. Une commission spécifique permettant de travailler sur le document qui vous est présenté a également eu lieu. Celle-ci a abouti à un consensus de l'ensemble des participants sur la rédaction qui vous est présentée. En effet, les remarques, dès lors qu'elles ont rassemblé l'assentiment général ont été prises en compte.

Pour pouvoir être prêt pour les prochaines attributions de subvention, ce travail a dû être conduit très rapidement. Je voudrais remercier les élus membres de la commission ainsi que les services municipaux d'avoir fait l'effort d'effectuer ce travail dans des délais aussi courts. Si je reviens rapidement sur la méthode, les critères d'attribution de subvention sont structurés en deux parties :

➤ un tronc commun à l'ensemble des associations qui nous permettra d'appréhender la vie de l'association : administration démocratique, fonctionnement pérenne, renouvellement des responsables. Si l'association œuvre dans l'intérêt général : implication dans la vie communale, ouverte au plus grand nombre (jeunes, publics empêchés, ...), parité Femmes / Hommes, si l'association est autonome, pérenne et efficiente (nombre de bénévoles, nombre de salariés, projet associatif, ...), si la situation financière de l'association est saine et justifie une demande de subvention (capacité d'autofinancement, niveau de trésorerie, montant des adhésions), si l'association cherche à diversifier ses sources de financement.

➤ et puis un ensemble de critères sectoriels spécifiques concernant les associations œuvrant dans le domaine des Solidarités, du Handicap, de la Culture ou du Sport, qui sont détaillés dans la délibération.

Voilà Madame le Maire, présentée rapidement cette délibération qui nous permettra, j'en suis sûr, de continuer à conduire un travail efficace au service du monde associatif. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Madame le Maire, mes chers collègues, je veux dire que l'on votera favorablement à cette délibération et on voulait remercier la commission Vie associative-Sport-Culture d'avoir pu rétablir des définitions, des critères d'attribution de subventions aux associations colomérines. Il est vrai, depuis ce début de mandat, à plusieurs reprises dans ce Conseil Municipal, il y a eu de profonds débats sur des critères qui nous paraissaient opaques, un manque de transparence sur les subventions accordées à telles ou telles associations et nous espérons avec ce document-là, que ça va aller dans le bon sens, c'est pour cela que nous voterons favorablement. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BOUBIDI.

Madame BOUBIDI : « Madame le Maire, chers collègues, nous tenons à féliciter l'ensemble des services qui ont fourni un énorme travail de qualité pour l'élaboration de ces critères. Dès le début de ce dossier vous nous avez donné la possibilité à chaque groupe de l'opposition de nous impliquer, ce que nous avons fait avec grand plaisir. Pour rappel nos exigences étaient entre autres de placer l'intérêt général au centre de la décision, la transparence et l'impartialité des informations recueillies et présentées.

Après plusieurs échanges constructifs vous avez su prendre en considération certaines de nos remarques, pour certains de ces critères, et pour cela nous voterons, pour, cette délibération. Nous resterons vigilants à ces critères lors des prochaines attributions de subventions et nous continuerons à défendre dans cette commission le fait qu'il faut aller encore plus loin. En effet, s'agissant d'argent public il nous paraît normal par exemple de rendre accessible sur le site de la commune un registre de toutes les subventions qu'elles soient financières ou matérielles allouées aux associations de la commune. Aujourd'hui même si elles sont en partie consultables via l'ordre du jour du Conseil Municipal il faut s'armer de patience et prendre son temps pour pouvoir les chercher, je trouve cela dommageable pour n'importe quel citoyen, merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : « je tenais à remercier Monsieur BRIANCON et toutes ses équipes, les élus... C'est vrai que l'on a fait un travail formidable en collaboration, une vraie facilité de données, de travail. Personnellement je n'ai pas souhaité, volontairement, rajouter plus de critères c'est un choix personnel. J'ai fait mes recherches aussi et je pense qu'il y avait assez de critères pour ne pas en rajouter plus. Mais en tout cas, bravo à toute l'équipe, c'était dans une très bonne ambiance, je tenais à le dire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « un travail sérieux, transparent, convivial, Monsieur BRIANCON je crois que vous allez de façon tout à fait exceptionnelle obtenir l'unanimité sur une délibération qui est importante. Vous êtes venu souvent m'en parler. Je voudrais associer l'ensemble des élus de tous le Conseil Municipal, des groupes « Vivre mieux » ou « Ensemble pour Colomiers ». Monsieur BRIANÇON est souvent venu me parler de l'avancée des travaux en me demandant, effectivement, un peu de temps souhaitant poursuivre la discussion, améliorer encore un peu les choses, partager d'avantage. C'est comme cela que nous devons travailler ensemble. Nous pouvons donc le faire dans l'intérêt général qui est l'intérêt de nos concitoyens. C'est ce que nous recherchons tous.

Bien sûr nous devons évaluer ensemble finalement, ce que ce processus d'attribution et de critères va générer. Je suis d'accord avec vous madame sur le fait de rendre plus lisible, et c'est un point que j'ai demandé à Monsieur BRIANÇON, de consolider l'attribution des subventions avec aussi, au-delà des subventions tous les éléments immatériels que nous mettons à disposition, l'ensemble des équipements, les salles, les services municipaux, que je veux saluer à cette occasion car derrière les associations il y a beaucoup de bénévoles ici sur Colomiers et c'est une richesse particulière. Il y a aussi les agents des services municipaux qui vous le savez, vous le voyez, vous êtes présents à toutes ces manifestations qui accompagnent l'ensemble de ces associations. Merci donc à vous, Monsieur BRIANÇON, peut-être un dernier mot. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : « je vous remercie pour les compliments, mais je n'ai pas travaillé tout seul. Comme on l'a dit, c'est l'ensemble des participants que je voudrais remercier et je voudrais juste rajouter que ces critères sont une formalisation de ce qui se faisait déjà, nous l'appliquons dans la définition des subventions. Donc effectivement, c'est transparent. Maintenant ils sont fixés, chacun pourra se faire un avis sur l'ensemble des dossiers qui sont également consultables. Merci beaucoup en tout cas pour ce travail. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

 Ville de Colomiers

 Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

 Séance du 31 mars 2016

9 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission Petite Enfance - Education a examiné les demandes de subventions des associations « Lire et faire lire » et « Soutien de l'enseignement aux enfants malades » et propose l'attribution des montants suivants :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>	
- Association "LIRE ET FAIRE LIRE" :	1 000,00 €
- Association « SOUTIEN DE L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES »	200,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions susvisées ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - DEELE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

10 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

Rapporteur : Monsieur VATAN, Monsieur BRIANCON

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative - Sports - Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Au titre de subvention de fonctionnement :	Montants
- Association «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE» <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	35.000,00 €
- Association «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE» <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	65.000,00 €
- Association «COMITE DES FETES» <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30.000,00 €
- Association «ARPALHANDS» <i>sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	4.000,00 €
- Association «FANFARE MUNICIPALE» <i>sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	2.000,00 €
- Association «LES ENFANTS DU PARADIS» <i>sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	35.000,00 €
- Association «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION» <i>sous réserve de la signature de l'avenant à la mise en œuvre de la convention</i>	40.000,00 €
- Association «LE SALON D'AUTOMNE».....	4.000,00 €
- Association «COLUMERINE DE SCULPTURE».....	300,00 €
- Association «COMPAGNIE DU BOULET»	1.000,00 €
- Association «TOUR DE ROUTE/COMPAGNIE FILAO»	1.000,00 €
- Association «AAPPMA (pêche, loisirs, compétition)».....	900,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et les avenants présentés en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions et avenants ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite sur les budgets 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»**

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, 1 Place Alex Raymond, BP 30330, 31770 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2016-DB-..... du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE» (F.A.C.), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 28 mai 1991, dont le siège social est situé à l'ensemble associatif «Lucien BLAZY», 7 place des Fêtes à COLOMIERS (31770), représentée par son Président,

Monsieur Christophe CASSOU,

Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article 1 : Objet de la Convention

L'ASSOCIATION a pour objet :

- de proposer une animation culturelle spécifique,
- de promouvoir des activités régulières ou occasionnelles,
- d'aider les associations fédérées à regrouper leur potentiel humain, matériel et financier, afin de favoriser un meilleur développement de l'action culturelle,
- de faciliter la rencontre et l'échange entre les habitants de Colomiers,
- de soutenir et promouvoir les projets culturels de portée générale, proposées par toutes les composantes de la F.A.C.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser les actions, notamment, énumérées ci-dessous :

- Organisation du Carnaval,
- Fête de la musique,
- Fête de la Saint Jean,
- Fête du battage,
- Vide Grenier,
- Différentes expositions.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect de l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels.

Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'ASSOCIATION d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2016-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 35.000,00 Euros au titre du budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»**

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION FEDERATION
ASSOCIATIVE COLUMERINE,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Christophe CASSOU

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE»**

ANNEXE 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
17/06/2005	<p>7 Place des Fêtes dans l'ensemble associatif « Lucien Blazy », d'une surface totale de 421,03 m² :</p> <ul style="list-style-type: none">- Placard 1 (5,45m²) placard 2 (2,75m²) et placard 4 (4,00 m²) ;- Salle d'exposition d'une surface de 81,63 m² ;- Salle de réunion du rez-de-chaussée, d'une surface de 25,15 m² ;- Salle de peinture ;- Salle de danse ;- Bureau FAC, d'une surface de 25,54 m². <p>En outre l'immeuble, dont dépendent les locaux mis à disposition de L'ASSOCIATION, comprend les parties, équipements et accessoires communs suivants, dont L'ASSOCIATION pourra faire usage :</p> <p>Hall d'entrée, Placard 3 WC, Sanitaires, Bar, Escaliers (étage), Chaufferie.</p>	Exercice de son activité sociale	1 an renouvelable tacitement pour la même période
1 ^{er} /02/2000	Local-hangar de 200 m ² - secteur «Triguebeurre»	Exercice de son activité sociale (notamment entretien de matériels et tracteurs anciens)	1 an renouvelable tacitement pour la même période

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION FEDERATION
ASSOCIATIVE COLUMERINE,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**

Christophe CASSOU



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, sise, 1 Place Alex Raymond, BP30330, 31776 à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2016-DB-..... du Conseil Municipal du 31 mars 2016, Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

L'Association dénommée « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE DE COLOMIERS », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 23 février 1960, dont le siège social est situé Place du Val d'Aran à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Dominique DUMAY, dûment habilité, Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article 1 : Objet de la convention

L'ASSOCIATION, organisée en sections, a pour objet de développer l'éducation populaire, par la pratique des activités sportives, culturelles, artistiques, techniques et touristiques au sein des différentes sections.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- La tenue de réunions mensuelles du Bureau ;
- La tenue de réunions d'information ;
- La publication de bulletin tel que «LE TRAIT D'UNION» ;
- Les séances d'entraînement et les cours sur la pratique sportive ;
- La participation aux tournois, challenges, championnats ;
- La création et le développement des activités ayant trait à des actions culturelles, artistiques, techniques, touristiques ou de loisirs, et, en général, tous les exercices et toutes les initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse et de ses adhérents en général ;
- La tenue de l'Assemblée Générale.



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'éducation populaire, par la pratique des activités sportives, culturelles, techniques, et touristiques au sein des différentes sections sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect de l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Article 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2016-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 65.000,00 € au titre du budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000,00 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
 EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS
 LEO LAGRANGE DE COLOMIERS,
 LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
 LE MAIRE,**



DOMINIQUE DUMAY

Karine TRAVAL-MICHELET
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC L'ASSOCIATION «CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE»**

ANNEXE 1
CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX – CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Convention conclue pour la section	Durée
21/02/1992	Laboratoire Photo Pierre Satgé, 10 avenue Yves Brunaud	Section « Photo »	1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
10/12/2002	Local de 151 m ² sis Parc Duroch « La Potinière »		1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
10/09/2015	Salle de Danse située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Section « Sophrologie »	Du 05/10/2015 au 01/07/2016
10/09/2015	Salle de Danse située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Section « Retraite active »	Du 01/09/2015 Au 01/07/2016
10/09/2015	Salle de réunion située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Section « Retraite active »	Du 01/09/2015 Au 01/07/2016
10/09/2015	Salle 7 de l'école Jean Macé Square Lahille	Sections « Théâtre »	Du 01/09/2015 au 01/07/2016
10/09/2015	Salle du rez-de-chaussée située au sein de l'Ensemble Associatif « Lucien BLAZY » 7, Place des Fêtes	Sections « Peinture », « Peinture sur Porcelaine », « Galerie 99 », « Calligraphie ».	Du 01/09/2015 au 01/07/2016
01/09/2015	Salle Polyvalente de la Naspe (207.44 m ²), Allée de Champagne	Section « Danse Country »	08/09/2015 au 31/08/2016
10/09/2015	Locaux situés au sein de l'ensemble associatif «Louis MACABIAU» (ancien CSIE EN JACCA) :	Salles d'activités et de rangement au sous-sol (25 m ²)	Section « Radio amateur »
		Salle d'activités (38 m ²)	Section « Sérigraphie »
		Bureau au rez-de-chaussée (22.71 m ²)	Section « Retraite Active »
			Du 01/09/2015 Au 31/08/2016 Renouvelé par tacite reconduction pour la même période

10/09/2015	Salle de Danse située au sein de l'ensemble associatif « Louis MACABIAU » (ancien CSIE EN JACCA)	Sections « Danse Claquettes », « Danse Rétro », « Colomiers Retraite Active »	Du 01/09/2015 au 01/07/2016
06/11/2014	<u>Maison des Associations</u> , 1 Allée Abel Boyer comprenant une salle de judo, une salle de karaté, une salle de yoga, une salle de musculation, cinq salles de réunions, une salle de réception et quatre vestiaires, un terrain de foot en accès libre <u>Salle Omnisport René Piquemal</u> , rue Alfred de Vigny <u>Gymnase Léon Blum</u> , 4 chemin de Maouré <u>Gymnase Jean Jaurès</u> , chemin des Bourdettes <u>Gymnase B Andrieu</u> <u>Complexe sportif Capitany</u> , 10 avenue Yves Brunaud,	Sections Pêche à la mouche Retraite active Tennis de table Volley Ball Yoga	1 an à partir du 01/09/2015 renouvelé par tacite reconduction pour la même période.
04/11/2003	Local situé Place du Val d'Aran		1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
01/09/2015	Salle Polyvalente, 26 rue Chrestias	Section « Danse Country »	17/09/2015 au 31/08/2016
01/09/2015	Salle Polyvalente En Jacca (160 m²)	Section « Colomiers Danse »	Du 8/09/2015 au 31/08/2016
19/10/2011	Local Jack London, 5 allée de l'Aubisque	Sections Atelier Encadrement, Anglo Fans, Patchwork, Modélisme	1 an, renouvelé par tacite reconduction pour la même période
10/09/2015	Salle n°1 au 1 ^{er} étage de l'Ecole Jean Macé	Section « Jeux de Rôles »	01/09/2015 au 01/07/2016
10/09/2015	Salle n°1 au 1 ^{er} étage de l'Ecole Jean Macé	Section « Encadrements »	01/09/2015 au 01/07/2016

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION CLUB DE LOISIRS
LEO LAGRANGE DE COLOMIERS,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



DOMINIQUE DUMAY

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville⁷⁸ de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES»**

ENTRE :

La VILLE DE COLOMIERS, sise, 1 Place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n°2016-DB-..... du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016,
Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION dénommée «COMITE DES FETES», Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture le 12 juin 1969, dont le siège social est situé Mairie de Colomiers, 1 Place Alex Raymond, B.P 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Thierry VEYSSADE,
Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

Article 1 : Objet de la convention

L'ASSOCIATION a pour objet l'organisation de fêtes et manifestations ayant lieu à Colomiers.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a, notamment, pris l'initiative de réaliser les actions énumérées ci-dessous :

- organisation d'une fête foraine,
- organisation des festivités d'été,
- organisation de soirées Comité des Fêtes,
- organisation de la manifestation « Il était une fois Colomiers ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement d'animations sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.



Ville⁷⁹ de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES»**

Article 2 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction et sous réserve du respect de l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

Article 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La VILLE DE COLOMIERS pourra mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention).

La VILLE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

L'ASSOCIATION s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de L'ASSOCIATION, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Article 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La VILLE DE COLOMIERS pourra en dehors des congés scolaires, autoriser le personnel à prêter son concours, autant que de besoin, à la bonne réalisation des objectifs définis par l'article 1 de la présente convention, selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées à la présente convention.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

Article 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2016-DB-..... prise en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016, l'ASSOCIATION bénéficiera d'une subvention d'un montant de 30.000,00 € au titre du budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.



Ville⁸⁰ de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES»**

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

Article 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration et du Bureau.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Contrôle de la Ville

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.



Ville⁸¹ de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES»**

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

Article 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

Article 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**LE COMITE DES FETES DE COLOMIERS,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Thierry VEYSSADE

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville⁸² de Colomiers
**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES FETES»**

ANNEXE 1
CONVENTION D'OCCUPATION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Conformément à la convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION, des équipements et des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Convention signée le	Local mis gracieusement à la disposition de l'association	Activité autorisée	Durée
06/06/1983	Sont mis à la disposition de l'ASSOCIATION, les locaux ci-après désignés sis sur la Commune de COLOMIERS (31770) et faisant partie de l'ensemble dénommé HALL COMMINGES : Une cuisine, d'une superficie de 28 m ² , équipée d'une hotte aspirante, en communication avec le Hall, Une réserve de 5 m ² , adjacente à la cuisine, Un local dépôt de 25 m ² comportant en outre un cabinet d'aisance et un sanitaire équipé d'une douche et d'un lavabo, ce local dépôt est desservi par un accès direct sur l'extérieur, en façade ouest et est, en communication avec la cuisine ainsi qu'avec le bar, installé dans le Hall.	Exercice de son activité sociale, Organisation et prise en charge du fonctionnement d'un bar, voire d'un snack-bar, à l'occasion des manifestations qui se déroulent au Hall Comminges.	1 an à compter de la date de signature, renouvelée tacitement et par période annuelle.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**LE COMITE DES FETES DE COLOMIERS,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Thierry VEYSSADE

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville de Colomiers
**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
 AVEC L'ASSOCIATION « ARPALHANDS »**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS, sise 1, Place Alex Raymond, BP 30330 à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2015-DB- en date du 31 mars 2016.
 Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION « ARPALHANDS », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 27 novembre 1991, dont le siège social est situé 7 place des Fêtes à Colomiers (31770), représentée par sa Présidente, Madame Martine BREUNIERE, dûment habilitée,
 Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : Dispositions générales relatives à la présente annexe

La présente annexe constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont elle est, par ailleurs indissociable.

Elle détermine le programme annuel d'activités que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Elle doit être renouvelée chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'octroi de la subvention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente annexe, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2 : Programme annuel d'activité pour l'exercice 2016

Pour l'exercice 2016, l'ASSOCIATION entend mener le programme annuel d'activités suivant :

- Reconduction de l'ensemble des ateliers et création de nouveaux ateliers :
 - Chant occitan et ibérique, clarinette populaire, éveil musical pour les enfants de 3 à 6 ans ;
 - Soirées inter-ateliers les 4 décembre 2015 et 5 février 2016 ;
 - Fête de fin d'année le mercredi 29 juin 2016 à la salle Satgé à Colomiers.

Par ailleurs, l'ASSOCIATION organisera diverses manifestations (tournoi, colloque, festival compétition exceptionnelle, loto, gala, etc) :

- Concert du groupe Lady Maisery le 14 octobre 2015 au Bijou ;
- Stages de violon gascon, d'accordéon diatonique et danse d'Italie du sud, le 21 novembre 2015 ;
- Danse d'Italie du nord les 12 et 13 décembre 2015 ;
- Danse irlandaise le 23 janvier 2016 ;
- Rencontres et animations en partenariat avec la MJC du Pont des Demoiselles les 7 janvier 2016, 9 mars 2016 et 19 mars 2016 à l'espace Job 2 ;
- Bals les 21 novembre 2015 et 23 janvier 2016 ;
- Du 11 au 29 janvier 2016, une exposition de photos de bals de Céline Lajeunie et Monique Boutoleau aura lieu à la FAC de Colomiers ;
- Soirée Saint Patrick le 17 mars 2016 ;
- Animations par les 12 groupes de l'association en partenariat avec l'ASSOCIATION Plantes en Folie le 20 mars 2016 pour l'édition de la foire aux plantes ;
- Fête de la musique le 21 juin 2016 place Verseille à Colomiers.

Par ailleurs, l'ASSOCIATION participera à la sensibilisation des publics au travers d'animations culturelles portées par la VILLE DE COLOMIERS, en prenant part aux grands événements.

**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
AVEC L'ASSOCIATION «ARPALHANDS»**



ARTICLE 3 : Subvention du programme annuel d'activité pour l'exercice 2016

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 4.000,00 € (quatre mille euros) pour la réalisation du programme annuel d'activité de l'exercice 2016.

ARTICLE 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION ARPALHANDS,
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



MARTINE BREUNIÈRE

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole



Ville de Colomiers
AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
AVEC L'ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE»

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS, sise 1, Place Alex Raymond, BP 30330 à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 2016-DB- en date du 31 mars 2016.
Ci-après dénommée «LA VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 25 mai 1966, ayant son siège social 9 allée du Médoc à Colomiers (31770), représentée par son Président, Monsieur Jean Christophe RENAUD, dûment habilité,
Ci-après dénommée «L'ASSOCIATION»,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : Dispositions générales relatives à la présente annexe

La présente annexe constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont elle est, par ailleurs indissociable.

Elle détermine le programme annuel d'activités que l'ASSOCIATION entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Elle doit être renouvelée chaque année à l'issue de la délibération du Conseil Municipal autorisant l'octroi de la subvention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente annexe, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2 : Programme annuel d'activité pour l'année 2016

Pour l'exercice 2016, l'ASSOCIATION entend mener le programme annuel d'activités suivant :
Reconduction des animations et manifestations sur la VILLE DE COLOMIERS :

- participation au Carnaval de Colomiers organisé par la FAC ;
- participation à la célébration du Cessez-le-feu de la guerre d'Algérie du 19 mars 1962 ;
- participation à la célébration de l'Armistice 8 mai 1945 ;
- participation à la célébration de la Fête Nationale du 14 juillet ;
- participation à la célébration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;
- En fonction de la disponibilité des musiciens, participation à la Fête de la Musique.

ARTICLE 3 : Subvention du programme annuel d'activité pour l'exercice 2016

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 2.000,00 Euros (deux mille euros) pour la réalisation du programme annuel d'activité de l'exercice 2016.

ARTICLE 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.



Ville de Colomiers
**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
AVEC L'ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE»**

ARTICLE 5 : Durées de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION «FANFARE MUNICIPALE»,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



JEAN-CHRISTOPHE RENAUD

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «LES ENFANTS DU PARADIS»****ENTRE :**

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération N° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, Ci-après dénommée « la VILLE DE COLOMIERS »

D'UNE PART,**ET :**

L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est situé BP 30143 31770 Colomiers, représentée par sa Présidente Madame Dominique Rochedreux,
N° licence 2^{ème} catégorie : 314208, délivrée le 7 juin 2004,
Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,**ARTICLE 1 : Dispositions générales relatives à la présente annexe**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs et détermine le projet que l'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS » entend mettre en œuvre pour la saison culturelle considérée et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 2 : Rappel des objectifs

Comme précisé dans la convention, l'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs qui sont conformes à son objet social : favoriser l'enseignement, l'expression artistique et la diffusion dans le domaine du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution autour des objectifs suivants :

1. Assurer une programmation Annuelle du Petit Théâtre du Centre

L'ASSOCIATION par son action, devra contribuer au rayonnement, des artistes et de la création dans le domaine des arts vivants et plus particulièrement dans celui du Théâtre d'Aujourd'hui. L'ASSOCIATION proposera une programmation reflétant son dynamisme, sa richesse, sa diversité et sa singularité culturelle et artistique, durant la saison de septembre à juin, à raison de :

- une diffusion mensuelle au minimum d'un spectacle, soit de l'ASSOCIATION, soit d'une Compagnie invitée à raison de 3 représentations ou en collaboration avec une programmation culturelle des services de la VILLE DE COLOMIERS,
- la programmation des jeunes artistes et des créations issus prioritairement de la nouvelle grande région Midi-Pyrénées/Languedoc Roussillon,
- la participation aux grands événements organisés par la VILLE DE COLOMIERS : Festival BD, Festival Nothing2looz, Soirée événementielle Ibérique, afin d'offrir une offre complémentaire à ces programmations.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION «LES ENFANTS DU PARADIS»****2. Soutenir la Jeune création**

L'ASSOCIATION prendra en compte dans le cadre de ses actions l'accueil de jeunes compagnies de théâtre pour des périodes de résidence, visant à favoriser et soutenir la création artistique.

Pour ce faire elle organisera sa programmation en prenant en compte ces temps dédiés aux répétitions puis diffusion de ces créations.

Par exemple, elle pourra organiser, dans la mesure de la disponibilité des lieux, des résidences d'artistes (mois de juillet et d'août).

3. Formation et Education Artistique

Dans le cadre de ses activités au Petit Théâtre du Centre, l'ASSOCIATION :

- organisera et animera des ateliers de formation théâtrale adultes et enfants,
- œuvrera également en direction de la jeunesse à travers l'organisation de deux cycles de formation au Théâtre d'Aujourd'hui avec les enfants du Centre de Loisirs du Cabirol dans le cadre de l'Ecole Municipale d'Initiation Artistique. Les cycles se déroulent durant les petites vacances scolaires hors celles de Noël,
- développera des programmes d'action dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la VILLE DE COLOMIERS,
- proposera, dans le cadre de sa programmation, des spectacles destinés aux élèves des collèges et lycées. Ces spectacles seront accompagnés d'une action de médiation culturelle.

4. Action Territoriale

- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec toute structure, association ou compagnie dont le programme pourra s'inscrire dans l'identité artistique du Petit Théâtre du Centre. Exemple : collaboration avec la programmation du Festival BD (novembre), du Festival Nothing2looz (avril), du Festival Marathon des Mots (avril et juin), du Festival les Estivades (juillet),
- l'ASSOCIATION organisera des Cafés littéraires au sein du Théâtre ou hors les murs en lien avec la programmation des autres équipements ou événements culturels de la VILLE DE COLOMIERS : « Un été Un quartier », visite contée au Centre d'Art...,
- l'ASSOCIATION favorisera les collaborations avec les acteurs publics locaux (services culturels, service vie citoyenne et démocratie locale de la VILLE DE COLOMIERS par exemple) afin de développer des actions en liens avec les attentes des publics cibles de ces services,

ARTICLE 3 : Subvention du programme d'activité et du fonctionnement du Petit Théâtre du Centre pour la saison culturelle 2016.

Par délibération n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, la VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 35 000.00 € (trente-cinq mille euros) pour la réalisation du programme 2016-2017 du présent avenant.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU PARADIS »****ARTICLE 4 : Modalité de versement de la subvention**

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION
« LES ENFANTS DU PARADIS »,
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



DOMINIQUE ROCHEDREUX

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
AVEC L'ASSOCIATION «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION»**

**ENTRE :**

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 –
31776 COLOMIERS CEDEX représentée par
Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer le présent
avenant en vertu d'une délibération n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016.
Ci-après dénommée « LA VILLE »

D'UNE PART,**ET**

L'ASSOCIATION BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION, Association régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 10 août 2011, dont le siège social est
situé, 2 rue d'Avranches, Bât A, Apt 4 - 31200 TOULOUSE, représentée par son
Président Monsieur Yacine MOURCHID.
Numéro SIRET : 534 137 476 000 22 - CODE APE : 9499Z.
Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,**Article 1 : Dispositions générales relatives à la présente annexe**

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Il prolonge la convention d'objectifs et détermine le projet que l'Association Break'in School Production entend mettre en œuvre pour l'exercice considéré et au regard des objectifs définis à l'article 1 de la convention.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 2 : Programme prévisionnel d'action de l'Association Break'in School Production pour l'année 2016**1. Objectif : Formation Artistique : Ecole de Hip Hop à Colomiers**

L'ASSOCIATION s'engage à animer l'école de Hip Hop Break'in School à Colomiers de septembre 2016 à juin 2016. Cette école propose plusieurs niveaux d'apprentissage de l'éveil à la pratique confirmée. L'enseignement est dispensé par un danseur professionnel.

2. Objectif : Diffusion : la nécessaire rencontre avec Tous les publics

L'ASSOCIATION s'engage à réaliser des actions de diffusion de la culture Hip Hop sous forme événementielle par le biais d'un événement annuel à Colomiers : le Festival « Nothing 2 Looz » programmé du 26 au 30 avril 2016.

Le Festival « Nothing 2 Looz » : ce Festival, qui se déroulera du 26 au 30 avril 2016 mettra en valeur les cultures urbaines au travers d'un programme de show, d'ateliers, de stages, d'expositions et d'une grande soirée Battle International. Il mettra en scène des artistes professionnels de renommée internationale et devra permettre au public columérin la découverte et la pratique des cultures urbaines.

**AVENANT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE 2016
AVEC L'ASSOCIATION «BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION»****3. Objectif : Action de sensibilisation et de lien social sur le territoire**

L'ASSOCIATION dans ses missions de valorisation de la culture Hip Hop sur le territoire de Colomiers, s'engage à participer à certains grands événements populaires de LA VILLE DE COLOMIERS et à intervenir sur des projets spécifiques en concertation avec les services de LA VILLE DE COLOMIERS. Le programme d'intervention de l'ASSOCIATION fera l'objet d'un travail préalable avec les services de LA VILLE DE COLOMIERS.

Article 3 : Subvention du programme annuel d'activité pour l'exercice 2016

Pour l'année 2016, et par délibération n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, LA VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 40.000,00 € (quarante mille euros) pour la réalisation du programme du présent avenant.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention annuelle sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature du présent avenant,
- 50% sur présentation du bilan annuel d'activité et financier de l'année de référence.

Article 5 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin aux termes de la réalisation des opérations prévues au programme annuel d'actions.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES,

**L'ASSOCIATION
BREAK'IN SCHOOL PRODUCTION,
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**



Yacine MOURCHID

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

10 - DSCDA - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur VATAN - Monsieur BRIANCON</u></p>
--	--

Débats et Vote

Monsieur VATAN : « je tenais à remercier l'initiative de Monsieur BRIANCON. S'il est vrai que nous avons toujours cherché à mettre en place des critères pour les attributions de subventions, les contraintes qui augmentent sur les finances et aussi notre volonté d'être cohérents entre une politique culturelle, sportive, et une demande de subvention sont facilitées par cette délibération qui rend visible et qui nous permet de faire une analyse fine, détaillée, de nos choix qui ne sont pas toujours faciles. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

11 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

Rapporteur : Madame MOIZAN, Monsieur TERRAIL

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

1. LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITES

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>	<u>Observations</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>		
- Association « JOYEL »	150 €	
- Association « ESPACE AGE D'OR »	4.000 €	
- Association « CITE EN JEUX »	5.500 €	<i>sous réserve de la signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens</i>
- Association « SECOURS CATHOLIQUE »	8.000 €	
- Association « SECOURS POPULAIRE »	70.000 €	

2. LA COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>	<u>Observations</u>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u>		
- Association « Le Souvenir Français »	1.000 €	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions susvisées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les conventions d'objectifs présentées en annexe ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2016
COMMUNE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « CITE EN JEUX »

ENTRE :

La COMMUNE DE COLOMIERS, sise 1 place Alex RAYMOND, BP 30330 à Colomiers (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016 DB en date du 31 mars 2016,

Ci-après dénommée « la COMMUNE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée « CITE EN JEUX », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture le 19 avril 2008, dont le siège social est situé à la Maison citoyenne de la Naspe, 27 allée de la Champagne à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Bernard TORRES.

Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 25 septembre 2008, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la COMMUNE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités, et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10, précise que, l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'association a pour objet de promouvoir les activités ludiques.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- présence de l'association le dimanche et le lundi dans le cadre des ateliers de jeux, à la salle polyvalente de la Naspe (suivant convention annuelle de prêt),
- organisation du Festival du jeu une fois par an sur la COMMUNE DE COLOMIERS, avec l'appui, si besoin du Service « Vie des quartiers ».

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la COMMUNE DE COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains ou matériels) à l'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la Convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

ARTICLE 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La COMMUNE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera (voir ANNEXE 1) :

Local mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :

Salle polyvalente de la Naspe, 11 allée de la Moselle, COLOMIERS (31770).

ARTICLE 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La COMMUNE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, la COMMUNE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de **5.500,00 €**, (cinq mille cinq cent euros) en contrepartie des obligations imposées par la présente convention (Festival du jeu compris). Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la COMMUNE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la COMMUNE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la COMMUNE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la COMMUNE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la COMMUNE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la COMMUNE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la COMMUNE DE COLOMIERS.

ARTICLE 9 : Contrôle de la COMMUNE DE COLOMIERS

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COMMUNE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la COMMUNE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la COMMUNE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la COMMUNE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
« CITE EN JEUX »,
LE PRESIDENT,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



BERNARD TORRES

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

ANNEXE 1**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « CITE EN JEUX »**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la COMMUNE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la COMMUNE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la COMMUNE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Salle polyvalente de la NASPE	De septembre 2016 à août 2017	non défini à ce jour

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
« CITE EN JEUX »,
LE PRESIDENT,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



BERNARD TORRES

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2016
COMMUNE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

ENTRE :

La COMMUNE DE COLOMIERS, sise 1 place Alex RAYMOND, BP 30330 à Colomiers (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016,

Ci-après dénommée « la COMMUNE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée « SECOURS CATHOLIQUE », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris et reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Paris VII, 106 rue du BAC, prise en sa délégation Ariège-Garonne, située 56 rue Périole à TOULOUSE (31500), représentée par sa Vice-Présidente Madame Claire LESOURD VELAY et sa représentation locale, sise Place du Cantal à COLOMIERS (31770), représentée par sa responsable Madame Josiane JACQUARD,

Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

Adresse de la boutique solidaire : « La Boussole » - 36, Place du Val d'Aran – 31770 COLOMIERS

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération du Conseil Municipal n° 18 en date du 25 septembre 2008, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la COMMUNE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10, précise que, l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'ASSOCIATION a pour objet d'apporter une aide morale et matérielle à toutes personnes démunies.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- aide alimentaire et vestimentaire aux personnes en difficultés,

- formalisation d'une instance de coordination semestrielle entre l'association, les différents partenaires associatifs et les services municipaux de la direction « Vie Citoyenne » concernant les besoins sociaux de la population columérine,
- participation de l'association à la vie du quartier notamment en partenariat avec la Maison citoyenne du VAL d'ARAN.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la COMMUNE DE COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la Convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

ARTICLE 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La COMMUNE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera (voir ANNEXE 1) :

Local mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :
Place du CANTAL, 31770 Colomiers.

ARTICLE 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La COMMUNE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente Convention).

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, la COMMUNE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de **8.000,00 €** (huit mille euros) en contrepartie des obligations imposées par la présente convention. Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la COMMUNE, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la COMMUNE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la COMMUNE, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la COMMUNE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la COMMUNE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la COMMUNE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la commune.

ARTICLE 9 : Contrôle de la Commune

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COMMUNE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la COMMUNE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la COMMUNE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Résiliation

La présente Convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la COMMUNE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
« SECOURS CATHOLIQUE »,
LA VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION
ARIEGE-GARONNE,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



CLAIRE LESOURD VELAY

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

ANNEXE 1
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNE DE COLOMIERS/ ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »**

Conformément à la Convention Cadre d'Objectifs et de Moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la COMMUNE DE COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Tout autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la COMMUNE DE COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la COMMUNE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Planning hebdomadaire d'utilisation
Local Place du Cantal	De janvier à décembre	Du lundi au dimanche

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
« SECOURS CATHOLIQUE »,
LA VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION
ARIEGE-GARONNE,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



CLAIRE LESOURD VELAY

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2016
COMMUNE DE COLOMIERS / ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANCAIS »

ENTRE :

La COMMUNE DE COLOMIERS, sise 1 place Alex RAYMOND, BP 30330 à Colomiers (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2016 DB en date du 31 mars 2016,

Ci-après dénommée « la COMMUNE DE COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'association dénommée « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - Comité de Colomiers », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et membre d'une association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 4 allée de Sisteron, BP 55 à COLOMIERS (31770), représentée par son Président, Monsieur Benjamin BLANC,

Ci-après dénommée « l'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle il est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la COMMUNE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une Convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette Convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'ASSOCIATION a pour objet d'apporter une aide morale et matérielle aux familles et enfants démunis.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, elle a pris l'initiative de réaliser, notamment, les actions énumérées ci-dessous :

- aide alimentaire aux familles en difficultés,
- aide apportée aux enfants (vacances, voyages, sports...),
- formalisation d'une instance de coordination semestrielle entre l'association et les services municipaux de la direction de la Vie Citoyenne concernant les besoins sociaux de la population columérine.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la COMMUNE DE COLOMIERS, la COMMUNE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution de la Convention

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

ARTICLE 3.1 : Mise à disposition des moyens matériels

La COMMUNE DE COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des Conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La COMMUNE DE COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :

A ce jour, aucun local n'est mis à disposition.

ARTICLE 3.2 : Mise à disposition de moyens humains

La COMMUNE DE COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4 : Subvention communale annuelle de fonctionnement

Suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016, la COMMUNE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de **70.000,00 €** (soixante-dix mille euros) en contrepartie des obligations imposées par la présente convention. Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget 2016.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la COMMUNE DE COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : Comptabilité – Commissaire aux Comptes

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la COMMUNE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la COMMUNE DE COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la COMMUNE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la COMMUNE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la COMMUNE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la COMMUNE DE COLOMIERS.

ARTICLE 9 : Contrôle de la COMMUNE DE COLOMIERS

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la COMMUNE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : Contreparties en termes de communication

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la COMMUNE DE COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la COMMUNE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : Responsabilités – Assurances

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la COMMUNE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 12 : Obligations diverses - Impôts et taxes

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la COMMUNE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la COMMUNE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la COMMUNE DE COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
« SECOURS POPULAIRE FRANCAIS »
COMITE DE COLOMIERS,
LE PRESIDENT,**

**LA COMMUNE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



BENJAMIN BLANC

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

11 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DU BUDGET 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame MOIZAN - Monsieur TERRAIL</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : « simplement une information aux membres du Conseil Municipal. Nous accompagnons, avec Camille POUPONNEAU, conseillère départementale, l'espace âge d'or d'une manière importante cette année au Conseil Départemental puisque il y a un projet très important d'accompagnement des aînés aux activités.

Le Conseil Départemental a décidé d'augmenter de manière importante de 300 à 1500 euros la subvention de l'espace âge d'or. C'est une information que je devais vous apporter, vu que nous soutenons FILAO, SALON D'AUTOMNE et ENFANTS DU PARADIS. Je veux également dire pour rebondir sur l'intervention, qui date maintenant, de Madame BERTRAND et concernant le PRCP (Point Rencontre Chômeurs Précaires), qu'après un blocage de quatre ou cinq ans de la subvention du département, à hauteur de 27 000 euros, nous avons réussi à débloquer la situation et à obtenir 1000 euros supplémentaires qui sont quand même du niveau du travail qui est fait par les bénévoles et toutes les équipes du PRCP. De sorte que dorénavant le Conseil Départemental intervient, du moins accompagne le PRCP, à hauteur de 35 000 euros. C'était quand même important que les membres du Conseil Municipal soient informés ainsi que les columérins. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

**12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE VICTOR HUGO POUR LE CHALLENGE
EDUCECO 2016**

Rapporteur : Madame MOURGUE

Le Lycée Victor Hugo souhaite faire participer une classe de STI2D au Challenge EducEco qui se déroulera à Valenciennes du 18 au 21 mai 2016.

La ville de Colomiers, dans le cadre de ses actions en direction du développement durable souhaite apporter un accompagnement à cette action. Ces crédits permettront de financer une partie des frais de déplacement et d'hébergement incombant aux élèves.

Ainsi et conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2016 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 février 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € au Lycée d'enseignement général et technologique International Victor Hugo.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la subvention susvisée ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE VICTOR HUGO POUR LE CHALLENGE EDUCECO 2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

13 - L'OCTROI DE BOURSES MOBILITE POUR LE DEPART DE JEUNES COLUMERIN-E-S EN JOB D'ETE AU QUEBEC

Rapporteur : Monsieur MOUSSAOUI

Dans le cadre de la politique locale d'accompagnement à la mobilité et d'ouverture à l'international de la ville, la ville de Colomiers a entamé des dialogues avec des villes du Québec : Victoriaville et Vaudreuil-Dorion.

Ce dialogue voit une première concrétisation sous la forme d'échanges de jeunes en job d'été dans le cadre du programme inter municipalité géré par l'Association France Québec.

Au travers de ce programme, la municipalité va permettre à des jeunes columérin-e-s de vivre une expérience de travail à l'international tout en apportant une visibilité internationale à la ville.

Ainsi, il est proposé à 4 jeunes de Colomiers, âgés de 18 à 30 ans, de partir en travail saisonnier du 26 juin au 20 août 2016. Dans le même temps, en vertu du principe de réciprocité qui est propre à ce programme, la ville de Colomiers accueillera 4 jeunes québécois (2 jeunes de Victoriaville et 2 jeunes de Vaudreuil-Dorion) dans le cadre d'emplois temporaires sur la même période.

La ville est consciente de la possible difficulté d'accès des jeunes columérin-e-s à ce programme, en raison de son coût. De plus, cette action peut s'inscrire dans les objectifs de la Politique de la Ville qui inclut les quartiers columérins du Val d'Aran, Poitou, Bel-Air, Fenassiers et En Jacca.

Aussi, et poursuivant la volonté de garantir un égal accès de tous les jeunes columérin-e-s au dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une bourse au départ dédiée à ce programme selon les deux critères suivants :

- le lieu d'habitation (quartiers prioritaires de la Politique de la Ville) ;
- le niveau de quotient familial.

Cette bourse sera plafonnée à 1 300 € par jeune. Cette aide sera calculée en fonction du Quotient Familial.

En outre, deux des quatre places seront prioritairement attribuées à des jeunes résidant dans un des quartiers « Politique de la Ville ». Ils bénéficieront du montant plafond de la bourse.

Les crédits sont prévus au budget 2016 dans l'enveloppe « Coopération Internationale ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des bourses telles que mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget 2016 ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**13 - L'OCTROI DE BOURSES MOBILITE POUR LE DEPART DE JEUNES COLUMERIN-
E-S EN JOB D'ETE AU QUEBEC**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MOUSSAOUI</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

14 - TARIFS DSCDA : TICKETS SPORTS 2016/2017

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

La Ville de Colomiers a souhaité favoriser l'accès à la pratique sportive pour les plus défavorisés. Ainsi, depuis 2009, les enfants columérins âgés de 4 à 16 ans bénéficient d'une aide financière permettant une diminution du coût de l'inscription dans une association sportive de la Ville de Colomiers.

En compensation de cette baisse du coût de l'inscription, les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 € (pour 2015 – 2016).

Pour mémoire, le montant de l'aide financière de la Ville de Colomiers pour la saison sportive 2015-2016 a été de 29.100,00 € pour 600 enfants (28.474,00 € sur la saison sportive 2014-2015 pour 579 enfants).

Compte tenu des retours positifs de cette démarche et des difficultés financières croissantes pour un grand nombre de familles columérines, il est proposé pour la saison 2016-2017 de maintenir la valeur du ticket sport et les critères de quotient familial, comme suit :

- Quotient \leq 680 : 56 € / enfant
- Quotient $>$ 680 + Allocation Rentrée Scolaire : 31 € / enfant

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien, pour la saison 2016-2017, de la valeur du ticket sport et des critères de quotient familial, comme indiqué ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - TARIFS DSCDA : TICKETS SPORTS 2016/2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

15 - TARIFS DSCDA : GYMNASTIQUE MUNICIPALE 2016/2017

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Il est proposé une évolution des tarifs de la gymnastique municipale pour la saison 2016/2017, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-dessous.

A titre indicatif, le coût d'une séance est à 2,34 € et en dessous de 2,00 € pour 2 séances et plus par semaine.

Cette évolution s'inscrit dans une perspective de mise à niveau progressive de ces tarifs par rapport aux tarifs proposés sur la commune, notamment par le secteur associatif (en moyenne 96€/an pour une séance).

TARIFS GYMNASTIQUE MUNICIPALE (tarifs applicables au 1er juin 2016)			
TARIFS 2015/2016		TARIFS 2016/2017	
COLUMERINS		COLUMERINS	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	65,00 €	1 séance	75,00 €
2 séances	93,00 €	2 séances	110,00 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	105,00 €	2 séances (1+1)	125,00 €
3 séances (2+1)	120,00 €	3 séances (2+1)	140,00 €
4 séances (2+2)	144,00 €	4 séances (2+2)	165,00 €
EXTERIEURS		EXTERIEURS	
1 personne/semaine	32 séances /an	1 personne/semaine	32 séances /an
1 séance	85,00 €	1 séance	105,00 €
2 séances	125,00 €	2 séances	150,00 €
2 personnes/semaine		2 personnes/semaine	
2 séances (1+1)	140,00 €	2 séances (1+1)	160,00 €
3 séances (2+1)	155,00 €	3 séances (2+1)	175,00 €
4 séances (2+2)	189,00 €	4 séances (2+2)	210,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions des tarifs de la gymnastique municipale pour la saison 2016/2017 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - TARIFS DSCDA : GYMNASTIQUE MUNICIPALE 2016/2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

16 - TARIFS DSCDA : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL 2016/2017

Rapporteur : Monsieur VATAN

Pour les activités musique, danse, théâtre et anglais, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe, il est proposé une évolution des tarifs pour la saison 2016/2017.

Dans la continuité de la politique sociale visant à favoriser la pratique artistique et culturelle des columérins, il est proposé que les tarifs correspondants aux quotients familiaux se situant entre 0 et 155 restent inchangés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions de tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal pour la saison 2016/2017 ;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Designations	Date Délibérat° Création	Ancien Tarif			Nouveau Tarif		
		Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€	Date Délibérat°	Date d'entrée en vigueur	€
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	20/12/1999		01/09/2014				
Columérins			Année scolaire 2015/16			Année scolaire 2016/17	
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE	29/06/2006						
de 0 à 155€				41 €			41 €
de 156 à 400€				59 €			60 €
de 401 à 680€				69 €			70 €
de 681 à 1200€				74 €			75 €
1201€ et plus				90 €			92 €
Non Columérins							
EMPRUNT D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE				127 €			130 €
Columérins ENFANTS							
Eveil artistiques (musique et danse)				Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17	
de 0 à 155€				24 €			24 €
de 156 à 400€				39 €			40 €
de 401 à 680€				62 €			63 €
de 681 à 1200€				96 €			98 €
1201€ et plus				124 €			126 €
Atelier Découverte (musique), Initiation danse, Eveil atelier théâtre,							
de 0 à 155€				30 €			30 €
de 156 à 400€				48 €			49 €
de 401 à 680€				76 €			78 €
de 681 à 1200€				117 €			119 €
1201€ et plus				153 €			156 €
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2)							
de 0 à 155€				50 €			50 €
de 156 à 400€				80 €			82 €
de 401 à 680€				130 €			133 €
de 681 à 1200€				200 €			204 €
1201€ et plus				260 €			265 €
Une discipline supplémentaire dans la même spécialité : musique (instrumentale ou vocale) ou en danse							
de 0 à 155€				24 €			24 €
de 156 à 400€				39 €			40 €
de 401 à 680€				62 €			63 €
de 681 à 1200€				96 €			98 €
1201€ et plus				124 €			126 €
Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)							
de 0 à 155€				24 €			24 €
de 156 à 400€				39 €			40 €
de 401 à 680€				62 €			63 €
de 681 à 1200€				96 €			98 €
1201€ et plus				124 €			126 €
2 ateliers de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale							
de 0 à 155€				37 €			37 €
de 156 à 400€				58 €			59 €
de 401 à 680€				95 €			97 €
de 681 à 1200€				140 €			143 €
1201€ et plus				182 €			186 €
Columérins ADULTES							
Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier langue				Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17	
de 0 à 155€				65 €			65 €
de 156 à 400€				101 €			103 €
de 401 à 680€				163 €			166 €
de 681 à 1200€				246 €			251 €
1201€ et plus				315 €			321 €
1 discipline supplémentaire en musique (instrumentale ou vocale)							
de 0 à 155€				47 €			47 €
de 156 à 400€				73 €			74 €
de 401 à 680€				122 €			124 €
de 681 à 1200€				185 €			189 €
1201€ et plus				237 €			242 €
Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)							
de 0 à 155€				32 €			32 €
de 156 à 400€				51 €			52 €
de 401 à 680€				79 €			81 €
de 681 à 1200€				123 €			125 €
1201€ et plus				158 €			161 €
2 ateliers de pratique collective (instrumentales, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale							

			47 €		47 €
			73 €		74 €
			122 €		124 €
			185 €		189 €
			237 €		242 €
Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	Stages/master-class				
	de 0 à 155€		10 €		10 €
	de 156 à 400€		16 €		16 €
	de 401 à 680€		28 €		29 €
	de 681 à 1200€		45 €		46 €
	1201€ et plus		58 €		59 €
Non Columérins ENFANTS					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	Eveil artistiques (musique, danse)		192 €		196 €
	Atelier Découverte, Initiation Danse, Eveil atelier théâtre		236 €		241 €
	Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique et en danse, / théâtre (atelier initiation, cycle 1 et 2)		388 €		396 €
	Formation musicale seule ou pratique collective seule (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)		149 €		152 €
	2 ateliers de pratiques collectives (instrumentales ou vocale) ou 1 atelier pratique collective (instrumentale ou vocale) et formation musicale		236 €		241 €
Non Columérins ADULTES					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	Formation Initiale Cycle 1, 2 et 3 en musique, danse (activité 2 cours semaine), atelier théâtre, atelier langue		452 €		461 €
	Formation musicale seule ou pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique)		182 €		186 €
	2 ateliers de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) ou 1 atelier de pratique collective (instrumentale, vocale, atelier chorégraphique) et formation musicale		280 €		286 €
Non Columérins enfants et adultes non inscrits au Conservatoire					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	Stages/conférences/master-class		122,00 €		124,00 €
REDUCTIONS					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	► Tarif dégressif pour les enfants si <u>apprentissage dans plusieurs spécialités</u> (ex : danse et théâtre) : - 10 % pour 2 spécialités - 15 % pour 3 spécialités.				
	► Tarif dégressif <u>à partir du 2ème enfant</u> d'une même famille : - 10 % sur la totalité des cotisations (2 enfants) - 15 % sur la totalité des cotisations (3 enfants et +)		INCHANGE		INCHANGE
	<i>Application du tarif enfant columérin pour les étudiants résidant à Colomiers</i>				
DESISTEMENTS					
			Année scolaire 2015/16		Année scolaire 2016/17
	Retenue de 10 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement avant le début des cours.</u>				
	Retenue de 15 % sur le remboursement de la cotisation si <u>désistement dans les 2 semaines suivant le début des cours.</u>		NCHANG		NCHANG

16 - TARIFS DSCDA : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL 2016/2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR <u>Monsieur VATAN</u>
---	--

Débats et Vote

Monsieur VATAN : « je souhaite souligner que les tarifs sont largement inférieurs à ceux des communes voisines. De plus je veux souligner l'excellent travail au niveau de la formation de l'enseignement artistique. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « juste une petite mise en garde, bien qu'effectivement nos tarifs soient inférieurs aux communes voisines, l'année dernière par le découpage des coefficients familiaux certaines familles moyennes ont vu les tarifs augmenter fortement, plus de 40 %. Donc il ne faut pas prendre l'habitude de continuer à faire peser régulièrement la charge sur ces familles, c'est juste une petite attention à leur porter. Ces familles qui sont autour de 700 euros voient les tarifs augmenter. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « c'est la problématique des tranches du coefficient familial, nous l'avons pointée et nous y serons attentifs. »

Madame BERTRAND : « le revenu médian à Colomiers est autour de 2400 euros, je pense que ce sont les tranches qui sont touchées. »

Monsieur VATAN « oui cela est vrai. Déjà l'an dernier quand nous avons revu les tarifs nous avons mis une période moratoire pour certaines tranches pour éviter un saut trop brutal que ce nouveau découpage entraînait et nous avons essayé d'amortir un peu cette évolution. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

III - AGENDA 21

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

17 - DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur KACZMAREK

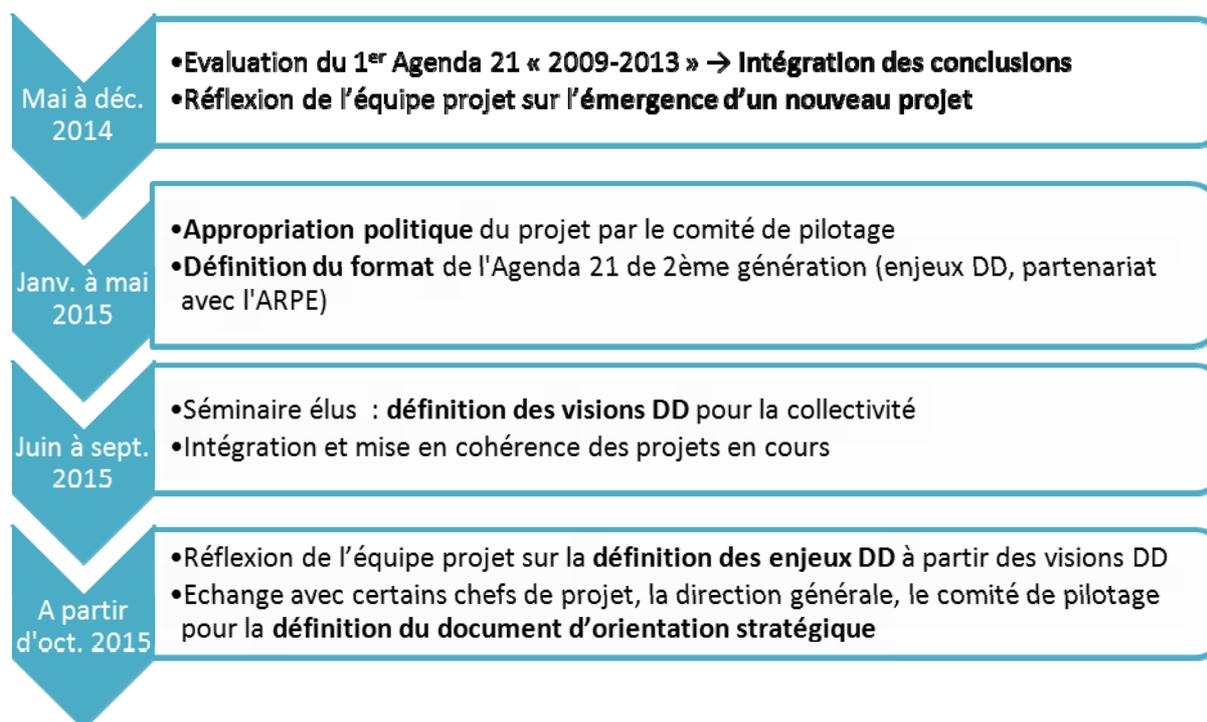
1. RAPPEL DE LA METHODOLOGIE ET DES ETAPES

L'évaluation participative et stratégique de notre Agenda 21 de 1^{ère} génération a été un moment privilégiée de partage des retours d'expérience et de recueil des points de vue des colomérins. L'analyse et l'intégration des conclusions de l'évaluation a permis de **capitaliser l'expérience de l'Agenda 21 « 2009-2013 »**.

Ainsi une réflexion sur l'émergence d'un nouveau projet de développement durable innovant et coopératif qui mettrait en cohérence l'ensemble des politiques publiques et les actions de développement durable a été menée au niveau politique durant le premier semestre 2015 puis travaillée au niveau des équipes municipales durant le second semestre 2015. La **capacité d'innovation du projet de développement durable** porte sur les questions suivantes :

- Avec quels enjeux / objectifs ?
- Avec quels partenaires ?
- Sous quelle forme ?
- Comment communiquer ?
- Comment évaluer ?

Les visions de développement durable pour Colomiers ont été définies puis intégrées et mises en cohérence avec les projets en cours au sein de la collectivité.



2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

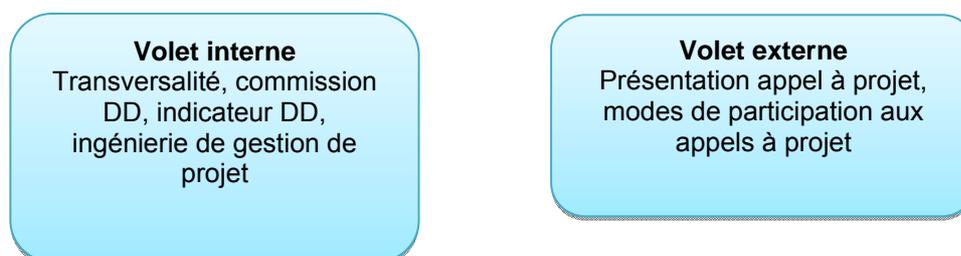
Ce travail créatif et collaboratif permet aujourd'hui de proposer **un document d'orientation stratégique** qui pose le socle du projet de développement durable et les enjeux du développement durable pour Colomiers (cf. annexe).

3. ETAPES A SUIVRE : DECLINAISON DES ENJEUX DANS LES TERRITOIRES

Partie 1 : socle



Partie 2 : guide de mise en œuvre



L'enjeu est de concrétiser les deux principes directeurs de la nouvelle méthode : innovation et coopération, au sein du volet interne et du volet externe du **guide de mise en œuvre du développement durable** à Colomiers :

- **Volet interne** : diffusion du développement durable dans les projets de la collectivité par une sensibilisation et l'élaboration d'une méthode et d'outils d'intégration aux regards des enjeux à Colomiers,
- **Volet externe** : lancement d'appels à projet en lien avec les orientations stratégiques de développement durable et les projets de la collectivité et mobilisation citoyenne notamment via les comités de quartier.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le document d'orientation stratégique du projet de développement durable,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

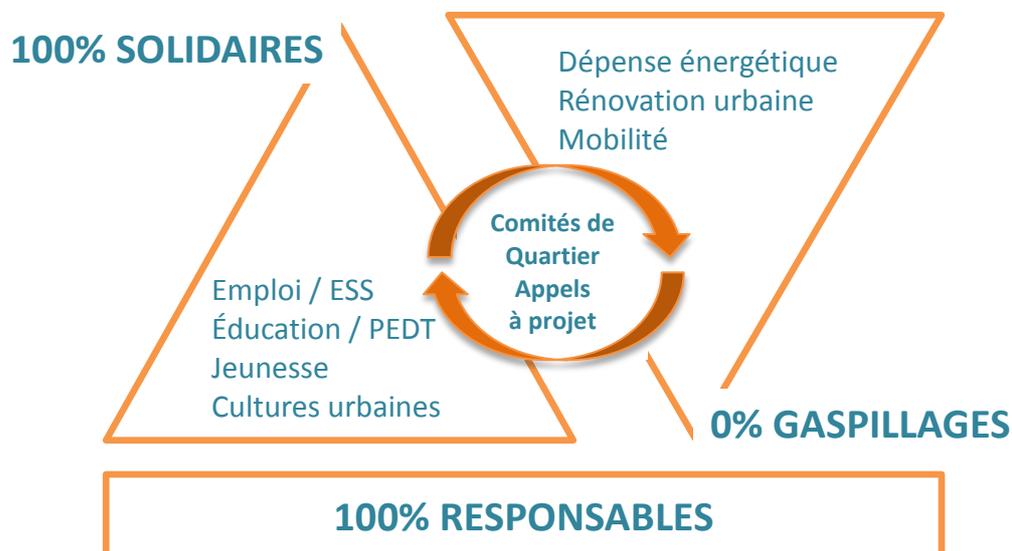
Le développement durable à Colomiers

« *Autrement durable, tous acteurs* »

Aujourd'hui, notre politique de développement durable veut inventer l'harmonie du bien vivre ensemble au sein de notre environnement, et faire de Colomiers, la terre d'un envol durable à l'horizon 2030.

Cette nouvelle approche du développement durable mobilise tous les acteurs sur trois objectifs simples et engageants :

- > 100% solidaireS
- > 0% gaspillages
- > 100% responsableS



Plus qu'un simple domaine d'intervention, le développement durable constitue une véritable dynamique de transformation de Colomiers en une ville durable. Une ville où le citoyen trouve son épanouissement à chaque âge de la vie. **Une ville toujours plus solidaire** à l'égard des personnes en situation de fragilité, résolument tournée vers l'accueil et la pluralité culturelle. **Une ville vigilante** à la dépense énergétique, à l'émission de GES, aux modes de consommation, à l'emploi des fonds publics, et partie prenante pour l'économie solidaire et la mobilité, **dans une perspective d'harmonie environnementale**. Enfin, une ville **innovante** où nous appelons à la créativité collective de tous les acteurs, habitants, associations, entreprises, pour partager et déployer notre devenir commun.

Adopter cette optique, c'est tout un changement d'état d'esprit ! Il s'agit d'impulser une nouvelle synergie entre tous les acteurs du territoire. Sur un mode collaboratif, l'institution, les Colomériens de toute génération, les associations et entreprises recherchent ensemble des solutions innovantes. **Les citoyens deviennent alors force de proposition et porteurs de projets innovants, et l'institution force de coopération et de déploiement.**

Deux démarches marquent déjà cette nouvelle façon d'agir. Avec les **comités de quartier** récemment mis en place, les habitants font part de leur expérience aux représentants de la Ville. Ensemble, ils partent du terrain pour co-élaborer des actions répondant au mieux à la réalité des habitants. D'autre part, la Ville va lancer des **appels à projet** sur des besoins identifiés en matière d'économie sociale et solidaire, d'éducation, de rénovation urbaine... Elle veut ainsi solliciter le potentiel créatif de ses habitants, et permettre à des projets innovants et expérimentaux de prendre vie sur la ville, en accompagnant leur déploiement.

Innovante et collaborative, notre nouvelle politique trouve ainsi son identité dans cette phrase vocation : « Autrement durable, tous acteurs ».

17 - DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Monsieur KACZMAREK</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « c'est le résultat là aussi du travail de la commission Agenda 21 qui a été riche et participative sur le sujet. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « Au vu de l'évaluation du précédent Agenda 21, qui nous a été présentée en février 2015, nous attendions que la seconde génération réponde aux attentes des citoyens, des entreprises et des associations consultés, en termes d'engagements concrets et de poursuite des actions engagées lors du premier Agenda 21. Le document qui nous est présenté, outre qu'il ne porte pas le titre d'Agenda 21, est un simple rappel des éléments constitutifs d'un agenda 21, sous l'habillage d'une communication habile. Il nous est apparu soit opaque, soit vide d'objectifs et d'engagements.

Nous aurions souhaité voir les actions primitives non finalisées reconduites comme : le développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, la préservation de l'environnement naturel souhaité par l'ensemble des colomérins et mis à mal par l'urbanisation et les pollutions visuelles comme la quinzaine de panneaux publicitaires supplémentaires installés pendant l'été par la Société MEP, Monsieur JC DECAUX nous offrant de son côté une trentaine d'autres pollutions sous forme des abribus publicitaires au long de la ligne 64; le développement des jardins familiaux sur le site prévu lors du premier Agenda; l'accès à la culture pour tous; une gestion efficace des déchets, dont nous pouvons constater quotidiennement le grand besoin; un plan de déplacement urbain prenant en compte les besoins des entreprises; éducation et conseils sur l'environnement demandés par les citoyens.

Nous aurions pu partager cette vision si des commissions Agenda 21 avaient eu lieu en 2015, ce qui n'a pas été le cas, et si nous n'avions pas été exclus du "séminaire des élus" de juin, évoqué P. 38 de ce document (et je peux vous assurer que Sophie BOUBIDI et moi-même avons scrupuleusement vérifié nos mails, courriers et téléphones pour éviter toute protestation induite).

Nous estimons donc que la coopération, la co-création et le mode collaboratif évoqués à plusieurs reprises dans ce document ne sont, en dépit de vos engagements, pas effectifs dans le fonctionnement actuel de la commission et en conséquence, nous ne prendrons pas part au vote. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « bien madame. Nous vérifierons les convocations, puisque on m'a porté tout à l'heure en effet le mail qui a enfin été retrouvé de la convocation officielle de Monsieur KECHIDI avec les dates et les horaires de réunion. Mais on le verra tout à l'heure en fin de conseil. Je vous remercie en tout cas pour le point que vous faites. Je laisserai Monsieur KACZMAREK s'exprimer sur le sujet. En effet il y a un changement de vision par rapport à l'agenda 21 de l'année précédente, ça je sais que vous l'avez suivi puisque j'étais venue en conclusion d'une commission à laquelle vous aviez été présente et active d'ailleurs. Plusieurs raisons ont présidé à ce changement. D'abord le précédent agenda 21 avait été fait sous cette forme à la fois participative, collaborative et puis sous la forme d'un agenda 21 tels qu'ils étaient labélisés, le nôtre l'avait d'ailleurs été.

Il avait été mis en œuvre, parfaitement conduit durant le mandat précédent et donc il n'est pas apparu souhaitable de reconduire exactement la même chose avec de nouveau,

effectivement, autant d'actions sur différentes thématiques. Donc la commission et Monsieur KACZMAREK ont proposé une autre vision, très différente, qui prend en compte aussi le fait nombre des sujets que vous avez mentionnés sont traités au niveau de la métropole dans le cadre de la commission. Madame MOURGUE y participe activement dans le cadre du Club 21, je pense. Madame MOURGUE c'est bien cela ?

Donc il y a des travaux extrêmement importants qui se tiennent au niveau de la métropole et il est vrai que le niveau métropolitain est un niveau pertinent pour ce type de sujet parce qu'encore une fois les frontières administratives ont effectivement peu de sens. La proposition qui a été faite par Monsieur KACZMAREK et la commission a donc pour intérêt de pouvoir embarquer tout le monde mais dans un autre processus.

Et cet autre processus va être mis en œuvre prochainement et on pourra mesurer en effet quel est son objectif mais aussi le sens à travers ces appels à projets qui vont permettre de déployer ces thématiques. Derrière tous ces mots qui peuvent vous sembler communicants, c'est vrai ils le sont, et ils sont posés là comme ça, pour ça, car notre objectif est de communiquer avec les columérines et columérins. Nous avons vu en revanche que le précédent agenda 21 n'avait pas été communiqué au mieux, et je le sais puisque c'est moi qui le portait dans le précédent mandat, et que souvent nous avons du mal à faire reconnaître auprès de nos concitoyennes et concitoyens ce concept même d'agenda 21. Ils en connaissaient les actions, ils en mesuraient bien le sens, mais il était difficile en effet de mettre derrière ce terme agenda 21 quelque chose de concret.

Donc oui il y a de la communication, je l'assume nous devons assumer, mais derrière ces mots il y a du sens : solidaires, je crois qu'à Colomiers cela a du sens, ce pluriel que nous a indiqué Monsieur KACZMAREK, 0 % gaspillage, c'est vraiment un dossier auquel nous allons nous atteler et nos échanges avec la délégation de Victoriaville ont été extrêmement riches puisque c'est un sujet qu'ils portent particulièrement. Il faut savoir que c'est une ville qui est le berceau du développement durable, donc ça fait aussi éco à cela et puis 100 % responsable aussi sur l'ensemble des champs et des sujets. Je suis sûre Monsieur KACZMAREK que vous avez beaucoup de choses à nous dire, je vous laisse donc la parole. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à **Monsieur KACZMAREK**.

Monsieur KACZMAREK : « je vous remercie madame le Maire, vous avez parfaitement synthétisé le passage de l'agenda 21, 2009-2013, première monture, qui était effectivement, sur le modèle voulu de la labélisation, un catalogue d'actions. Vous en avez repris d'ailleurs un certain nombre qui ont été un vif succès auprès des columérins.

Je voulais aussi répondre au fait qu'en 2015 il y a eu un séminaire d'élus de la majorité, car madame le Maire voulant ce dossier parfaitement transversal il était important que tous les élus de la majorité nous puissions nous confronter, expliquer comment le nouvel agenda 21 allait s'articuler avec les différents dossiers. Je vois que vous êtes très motivés, vous avez noté un certain nombre d'actions et donc je vous attends pour les prochaines commissions d'agenda 21 où nous aurons le plaisir de développer les différents domaines que vous avez exposés ici ce soir. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à **Madame MOURGUE**.

Madame MOURGUE : « Madame le Maire, chers collègues, effectivement pour rebondir sur ce que vous avez dit par rapport au travail qui est fait au niveau de la métropole, je participe au sein du Club 21 aux travaux des différents groupes de travail qui ont été créés au début du mandat. Il y a actuellement 4 groupes de travail dont un qui travaille sur l'énergie dans les bâtiments publics et la précarité énergétique, un autre sur l'énergie, sur les questions d'extinction et l'éclairage public, un qui travaille sur la biodiversité et le dernier sur l'agriculture péri urbaine et comment préserver les terres agricoles sur le territoire de la métropole et essayer de développer le maraîchage, l'agriculture, pour maintenir une agriculture de proximité et dans le respect de la qualité sanitaire.

Cet après-midi j'étais à Toulouse Métropole pour assister au forum du Club 21 qui a fait un point d'étape sur ces 4 groupes de travail qui avancent bien. Des fiches actions sont créées, les travaux vont être mis en ligne sur le site intranet de Toulouse Métropole, l'objectif est de travailler en collaboration avec les équipes des différentes communes et de mettre à disposition tous ces travaux et de partager les expériences de toutes les communes. Voilà ces travaux avancent, il y en a encore du travail. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « merci pour ces éléments complémentaires. Effectivement ces travaux métropolitains qui nous sont rapportés régulièrement en conseil métropolitain font l'objet de débats aussi à ce niveau-là. C'est un travail structurant, de longue haleine nous le savons, sur lequel je remercie nos élus columérins, particulièrement dans ce domaine Josiane MOURGUE, de sa présence assidue et régulière dans ces commissions métropolitaines. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. REFALO , M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BERRY-SEVENNES a donné pouvoir à MME BOUBIDI).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

IV - AIDES FINANCIERES

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

18 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

Rapporteur : Monsieur VATAN

La Ville de Colomiers organise la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers », le vendredi 1^{er} et le samedi 2 avril 2016, à Colomiers.

La rencontre professionnelle « Journée Ibérique entre culture et entreprises » programmée le vendredi 1^{er} avril 2016 est conçue comme une journée d'information et de convivialité dédiée aux acteurs culturels et du monde de l'entreprise susceptibles d'engager une première expérience dans la coopération transfrontalière. Ce moment dédié à l'information des entrepreneurs sera suivi de la soirée de lancement pour la sortie du nouvel album de l'artiste Kiko RUIZ.

Dans le cadre de cette action la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse a souhaité être partenaire de la manifestation en participant financièrement à sa réalisation.

Pour ce faire, il convient que la Ville de Colomiers sollicite une aide financière d'un montant de 7 000 € auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse dans le cadre de la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers » ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à solliciter l'aide financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse d'un montant de 7 000 €

18 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

**V - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DES VIGNES, DES ALBERES ET DE LA MASSANE (TRANCHE 2) - REF.12 AR 214

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation de l'éclairage public allées des Vignes, des Albères, de la Massane (tranche 2)

Le coût total de ce projet, estimé à 68 750 € TTC, comprend :

- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction dans des gaines existantes, d'un réseau souterrain d'éclairage public de sept cent quatre-vingt mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- mise en conformité de la commande d'éclairage P641 LES VIGNES, fourniture et pose de disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné,
- fourniture et pose de 30 mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur supportant un appareil de type lotissement équipé de lampe sodium haute pression 70 W avec ballast électronique,
- dépose des ensembles existants.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	10 827 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	40 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	17 923 €
Total	68 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage allées des Vignes, des Albères, de la Massane (tranche 2) - Réf.12 AR 214 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 17 923 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**19 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DES VIGNES, DES ALBERES
ET DE LA MASSANE (TRANCHE 2) - REF.12 AR 214**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

20 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU ROUERGUE - REF. 12 AR 215

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public allée du Rouergue.

Le coût total de ce projet, estimé à 100 375 € TTC, comprend :

- dépose des ensembles d'éclairage existants énergivores 144 appareils d'éclairage public de 80W chacun,
- construction d'un nouveau réseau d'éclairage public souterrain dans les gaines existantes,
- fourniture et pose de trente-deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué, et supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif à LED 46W,
- fourniture et pose en façade sur des consoles existantes de trente-deux appareils d'éclairage public à LED 46W.

L'exigence d'éclairage souhaité par la Commune est de 10 lux moyen.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	15 807€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	45 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	38 968€
Total	100 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public allée du Rouergue - Réf.12 AR 215 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 38 968 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU ROUERGUE - REF. 12 AR 215

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

21 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU LOT - REF. 12 AR 216

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage public allée du Lot.

Le coût total de ce projet, estimé à 53 625 € TTC, comprend :

- dépose de onze candélabres existants vétustes,
- depuis le réseau souterrain d'éclairage public existant, issu du poste 533 "SCI GARE" construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 140 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de onze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	8 445€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	31 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 980€
Total	53 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public allée du Lot - Réf.12 AR 216 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 13 980 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DU LOT - REF. 12 AR 216

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

22 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU NIVOLET - REF. 12 AR 217

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la Rénovation de l'éclairage public rue du Nivolet.

Le coût total de ce projet, estimé à 37 125 € TTC, comprend :

- dépose de huit candélabres existants vétustes,
- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public depuis le réseau souterrain existant Allée du Comminges de 140 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	5 846€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	21 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	9 679€
Total	37 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public rue du Nivolet - Réf.12 AR 217 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 9 679 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

22 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU NIVOLET - REF. 12 AR 217

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

23 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR - REF. 12 AR 219

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

⇒ la rénovation du réseau d'éclairage public allée de la Côte d'Or

Le coût total de ce projet, estimé à 144 375 € TTC, comprend :

- dépose des ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W et 150W,
- fourniture et pose sur le réseau souterrain d'éclairage public existant, issu du poste 593 "Couderc", d'un coffret intermédiaire équipé d'un disjoncteur différentiel 300ma,
- construction depuis le coffret intermédiaire d'un réseau souterrain d'éclairage public en conducteur U1000RO2V,
- fourniture et pose de quinze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W,
- fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo-laqué, équipé d'une crosse double et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 46W,
- fourniture et pose de sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- allée de la Côte d'Or avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201,
- pour les deux voies résidentielles, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	22 736€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	84 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 639€
Total	144 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public allée de la Côte d'Or - Réf.12 AR 219 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 37 639 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

23 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA COTE D'OR - REF. 12 AR 219

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU PIC D'OSSAU, DE LA BLANQUETTE ET DE GAVARNIE - REF. 12 AR 220

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation du réseau de l'éclairage public allées du Pic d'Ossau, de la Blanquette, et de Gavarnie

Le coût total de ce projet, estimé à 215 875 € TTC, comprend :

- dépose des candélabres existants équipés de lampe SHP 70, 150 et 250W,
- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant P563 "Ossau", création de deux départs souterrains et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ mille cinquante mètres en conducteur U1000RO2V.

Allée de Gavarnie :

- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 36W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 36W.

Allée d'Ossau :

- fourniture et pose de douze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W,
- fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 46W.

Giratoire d'Ossau :

- fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de dix mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 86W.

Allée de la Blanquette :

- fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 46W.

La configuration des voies et leur typologie actuelle nous amène à formuler les hypothèses d'éclairage suivantes :

Giratoire d'Ossau, allée de la Blanquette et allée d'Ossau :

– voie de circulation à vitesse modérée (50km/h), pas de véhicule en stationnement en bord de chaussée : classement en Me4b (10Lux).

Allée de Gavarnie:

– voie à circulation lente (30km/h), pas de véhicule en stationnement : classement en S4 (5lux).

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	33 996€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	125 600€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	56 279€
Total	215 875€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau de l'éclairage public allées du Pic d'Ossau, de la Blanquette, et de Gavarnie - Réf.12 AR 220 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 56 279 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEES DU PIC D'OSSAU, DE LA BLANQUETTE ET DE GAVARNIE - REF. 12 AR 220

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

**VI -
INTERCOMMUNALITE**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

25 - RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur : Madame MOURGUE

L'article « L 2224-5 » du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant « renforcement de la protection de l'environnement », prévoit notamment que le Maire présente à son Assemblée délibérante :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (exercé par Toulouse Métropole), destiné à l'information des usagers ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif (exercés par Toulouse Métropole), destiné à l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune membre vient d'être destinataire de ces rapports qui retracent les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2014.

Ces rapports annuels, joints à la présente délibération, doivent être exposés à l'Assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014 (exercé par Toulouse Métropole) ;
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2014 (exercés par Toulouse Métropole) et ses annexes ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - RAPPORTS ANNUELS POUR L'ANNEE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Est-ce que vous avez des observations ? Auxquelles d'ailleurs je ne prétends pas pouvoir répondre puisque ce sont des rapports annuels qui vous sont présentés, donc nous relirons le cas échéant ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : « Je vous remercie et vous jugerez. On constate que Colomiers se classe troisième plus gros consommateur d'eau de la Métropole après Toulouse et Blagnac. Peut-être, devrions-nous prévoir, dans Le Colomérin, ou sur d'autres supports, ou par d'autres actions, prévoir des actions de sensibilisation pour éviter d'être aussi bien placés parmi les meilleurs consommateurs d'eau. Ensuite, je n'ai pas tout lu, il y a une augmentation globale du prix de l'eau de 1,3 %, de l'assainissement de 1,5 %, je n'ai pas eu le temps de voir, c'est global, sur ce dossier-là, si nous étions nous mêmes impactés par cette augmentation, et si c'était le cas je dirais y en a marre de ces augmentations qui arrivent dans tous les sens, arrivez à contrôler un peu mieux ces évolutions de prix. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Monsieur, j'ai cru que vous alliez nous dire que nous étions le 2ème consommateur, pas le 3ème devant Blagnac, ce qui aurait été logique puisque je vous rappelle nous comptons au dernier recensement INSEE 38 965 habitants, Blagnac en compte 28 000... »

Monsieur CUARTERO : « excusez-moi, c'est un ratio par habitant. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « D'accord, sinon je ne comprenais pas parce que forcément... »

Monsieur CUARTERO : « j'ai pensé que vous aviez lu le dossier ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Non Monsieur, je ne l'ai pas encore lu dans le détail, voyez-vous. Et je le dis vraiment sans aucun problème. Mais j'en ai lu beaucoup d'autres. Il n'y a pas de souci, on peut si vous voulez débattre, le lire et faire une réunion spécifique si vous le souhaitez, ça ne me dérange pas. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « J'ai une petite suggestion. Ce n'est pas sur les dossiers que j'ai lus avec attention d'autant plus que c'était très difficile à comprendre, les graphiques sont tout grisé, donc, c'est un peu compliqué. Dans l'Agenda 21 précédent il y avait un engagement à dématérialiser certains documents, donc, il est évident que je ne vais pas demander de recevoir ces dossiers en couleur, mais à les recevoir en dématérialisé. Je pense que ça sera une grosse économie pour l'ensemble de la Ville. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est un sujet qu'on a évoqué en réunion de vie municipale. Je vais quand même préciser pour nos concitoyens et concitoyennes, que ce sont 2 rapports qui concernent une compétence Toulouse Métropole. Donc, nous avons chacune et chacun des représentants aussi au sein de Toulouse Métropole et les services de Toulouse Métropole sont également disponibles pour répondre à toutes les questions techniques ou spécifiques sur ce sujet. Je vous invite à prendre contact et à exprimer les positions dans l'espace métropolitain.

Je vous demande juste de prendre acte que vous avez bien eu ce rapport.

Sur la question de la dématérialisation, vous avez raison. Mais quand on voit déjà qu'on a du mal à ouvrir les communications mails ou Fast, alors... je crois savoir que c'est une difficulté. Mais, là aussi, nous allons essayer de progresser sur ce champ-là. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

**VII - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

26 - CREATION D'UN POSTE DE MEDiateur CULTUREL-NOUVEAUX PROJETS DE TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Les nouveaux projets de Territoire, « Pyromènes », la création d'ateliers d'artistes, « 1 été, 1 quartier », tous en lien avec la Politique de la Ville et les quartiers prioritaires, font apparaître de nouveaux besoins en ressources humaines. Ces nouveaux projets privilégient la co-construction avec les habitants, travail qui oblige un accompagnement quotidien dans la création des liens entre les intervenants culturels et les habitants, ainsi qu'une vigilance dans toutes les étapes de travail.

La réussite des projets tant dans le travail de terrain que pour le renouvellement des co-financements des partenaires nécessite un renfort temporaire au sein de la DSCDA Pole culture. L'hypothèse de travail envisagée est de recourir à un contrat aidé, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales, et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental. Aussi, il convient de signer un contrat de travail à durée déterminée pour une durée minimale de un an renouvelable dans la limite de 9 mois.

La durée hebdomadaire de ce contrat peut varier de 20 heures à 35 heures. Au regard des besoins de la direction, le contrat sera conclu pour une durée de 35 heures.

Les sommes pour la création de contrat sont prévues dans le budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions prévues ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer tous les documents et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prendre acte que les sommes pour la création de contrat sont prévues dans le budget communal.

26 - CREATION D'UN POSTE DE MEDiateur CULTUREL-NOUVEAUX PROJETS DE TERRITOIRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services suivants :

Service Cinéma

Les mutations technologiques (augmentation du temps d'entretien des machines et de préparation des séances), et les nouveaux besoins du cinéma entraînent des changements organisationnels au sein de l'équipe.

- Besoin de développer d'avantage les publics (CE, handicapés, jeunes....),
- Besoin de développer la communication du cinéma,
- Besoin de consacrer du temps aux différents projets de rénovation et de création d'un équipement, et donc délégation des tâches liées au démarchage et à l'accueil des scolaires.

Depuis le mois de janvier 2015, un projectionniste assure un emploi à temps complet (80% et 20% en heures complémentaires). Durant ces mois passés, l'intéressé a fait preuve de dynamisme, de sérieux, d'autonomie et d'esprit d'initiative au sein de l'équipe du cinéma.

Le service propose le passage à temps complet du poste de projectionniste.

Service Conservatoire à Rayonnement Communal

Pour des raisons personnelles, un professeur de clarinette a souhaité réduire son activité professionnelle. Ainsi il a formulé une demande de réduction de son temps de travail de 9 heures à 5 heures pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les 4 heures non assurées ont été proposées à un 2^{ème} professeur de clarinette augmentant ainsi son temps de travail de 3 heures à 7 heures par semaine. L'agent est rémunéré à ce jour en heures complémentaires.

Le 1^{er} décembre 2015, suite au départ à la retraite d'un professeur d'arts plastiques, 2 heures d'ateliers ont été attribuées à un autre professeur d'arts plastiques augmentant ainsi son temps de travail de 18 heures à 20 heures par semaine. L'agent est rémunéré à ce jour en heures complémentaires.

Le service propose :

- d'acter la réduction du temps de travail pour le professeur de clarinette, à raison de 4 heures hebdomadaire,
- d'augmenter le temps de travail d'un professeur de clarinette à raison de 4 heures supplémentaires par semaine,
- de passer à temps complet le poste de professeur d'arts plastiques.

L'ensemble des agents ont formalisé par écrit leur accord à ces changements de taux d'emploi.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Projectionniste	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	28 heures	1	1	Temps complet
Professeur de Clarinette	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	9 heures	1	1	5 heures
Professeur de Clarinette	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	3 heures	1	1	7 heures
Professeur d'Arts Plastiques	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	18 heures	1	1	Temps complet

Les décisions de suppression et création de postes ont été soumises à l'avis préalable du Comité Technique du 15 février 2016.

Direction de la Communication

La direction de la communication ne disposant pas de secrétariat ni d'assistant(e) de direction, l'accueil téléphonique et physique, l'envoi de courrier et la mise sous pli (parfois en très grand nombre), reposent sur l'ensemble des agents de la direction. De même un grand nombre de tâches à dominante administrative (comptabilité, gestion de listings, de plannings divers, de bases de données, suivi de courrier, rédaction de compte-rendu...) incombent aux divers membres de l'équipe impactant leurs missions opérationnelles et stratégiques.

La direction sollicite donc la création d'un poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet pour leur permettre, au moins dans un premier temps, d'assurer des missions chronophages.

Ce poste sera pourvu uniquement en interne.

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant(e) administratif(ve)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	0	1	Temps complet

La décision de création de poste a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique du 15 février 2016.

Service Education Loisirs Educatifs

Suite à la réussite au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe, deux agents titulaires exerçant les fonctions de chef de service et référent pédagogique sont inscrits sur la liste d'aptitude.

Suite à la réussite au concours d'animateur territorial, trois agents titulaires exerçant les fonctions de directeurs ALAE sont inscrits sur la liste d'aptitude.

L'ensemble de ces fonctions correspondent au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

Il est donc proposé d'ouvrir les cinq postes correspondants afin de les nommer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Cette délibération propose des modifications de taux d'emplois d'agents au regard des besoins évolutifs des services.

Concernant la création d'un poste d'adjoint administratif au service communication, ce poste sera proposé et pourvu par voie de mobilité interne conformément à la logique retenue afin de permettre aux agents en situation de reclassement ou à la recherche d'une évolution professionnelle de bénéficier d'opportunités élargies ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

28 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE/MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012/ EXTENSION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE 2016.

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13/03/2012).

Vu la Circulaire NOR : MFPP1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnel des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

Vu le Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 24/11/2012).

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 19 février 2013.

Vu la délibération de 28 mars 2013 relative au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la ville de Colomiers.

Considérant que le dispositif n'a pas été mis en place, ces informations ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en CT du 15 février 2016.

La délibération n°2013-DB-0034 de 28 mars 2013 a réparti le nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles, à partir des besoins d'emplois pérennes identifiés préalablement par la collectivité afin de permettre à l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité définis par le législateur et souhaitant devenir fonctionnaires d'accéder aux sélections professionnelles.

Elle a également posé le principe d'une organisation en propre de ces sélections par la collectivité via la direction des Ressources Humaines comme suit :

ETAPE 1 : L'ouverture de la sélection professionnelle :

Article 10 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 :

L'autorité territoriale ouvre par arrêté, au plus tard un mois avant le commencement des auditions, les sessions des sélections professionnelles en fonction du nombre de postes et dans les grades des cadres d'emplois prévus par le programme pluriannuel de la collectivité.

L'arrêté d'ouverture précise pour chaque session : la date limite de dépôt des candidatures, le nombre de postes ouverts, les dates et le lieu de l'audition des agents candidats. Il fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'autorité organisatrice de la sélection professionnelle. Il est également publié, lorsqu'il existe, sur le site Internet de la collectivité.

ETAPE 2 : Le dépôt des candidatures :

Articles 3 et 4 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 :

Les agents non titulaires en C.D.I. au 31 mars 2011 ou dont le contrat a été transformé en C.D.I. le 13 mars 2012 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité dont ils relèvent à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent ou dont ils relevaient à la date de leur dernier C.D.I.

Les agents non titulaires en C.D.D. au 31 mars 2011 remplissant les conditions requises (cf. paragraphe 1 du CDG-INFO) ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité dont ils relevaient au 31 mars 2011.

La détention d'un titre ou d'un diplôme est uniquement exigée lorsque l'agent exerce une profession réglementée (sagefemme, infirmier, ...).

Les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même année.

ETAPE 3 : La recevabilité des dossiers de candidatures :

Article 10 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 :

L'autorité territoriale procède à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats.

ETAPE 4 : La mise en place des commissions d'évaluation professionnelle

Articles 19 et 20 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et article 13 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012 :

Une commission d'évaluation professionnelle est constituée par arrêté de l'autorité territoriale qui organise la sélection professionnelle. Cet arrêté portant désignation des membres de la commission est affiché dans les locaux de l'autorité organisatrice de la sélection professionnelle. La composition de la commission est également publiée sur son site Internet lorsqu'il existe.

La commission se réunit à l'occasion de chaque session ouverte par l'autorité territoriale.

La composition de la commission d'évaluation professionnelle :

- l'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne,
- une personnalité qualifiée (président de la commission) désignée par le président du centre de gestion,
- un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès (à défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition).

N.B. : la personnalité qualifiée ne peut pas être un agent de la collectivité qui procède au recrutement.

Le rôle de la commission d'évaluation professionnelle :

Elle procède à l'audition de chaque agent candidat dont le dossier est déclaré recevable. Cette audition consiste en un entretien d'une durée totale de 20 minutes visant à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Elle débute par un exposé du candidat, d'une durée maximale de cinq minutes des acquis de son expérience professionnelle, à partir d'un dossier remis par celui-ci au moment de son inscription et comportant :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae,
- et, le cas échéant, des attestations de stages ou de formations, des titres, des travaux ou des oeuvres.

Pour l'accès à un grade de la catégorie A, la durée totale de l'audition est de 30 minutes dont 10 minutes au plus pour l'exposé du candidat.

ETAPE 5 : L'établissement de la liste des candidats aptes

Article 20 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 et article 14 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012.

La commission dresse ensuite, par ordre alphabétique, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité, la liste des agents aptes à être intégrés dans le grade du cadre d'emplois concerné. La liste des candidats aptes est affichée dans les locaux de la collectivité organisatrice de la sélection et publiée lorsqu'il existe, sur son site Internet.

Pour autant, l'organisation de ces sélections a été différée au regard des priorités de politique Ressources Humaines définies sur la fin de mandat précédent, puis ensuite de l'installation d'une nouvelle équipe municipale ayant impliqué un temps de prise de connaissance des dossiers Ressources Humaines en cours de traitement ou à initier.

Il devient aujourd'hui impératif d'organiser ces sélections professionnelles et, selon les résultats, de nommer ensuite les lauréats en qualité de stagiaires de la FPT. La date butoir initiale d'organisation était le 12 mars 2016 étendue dans le cadre de la loi de déontologie en cours d'adoption au Parlement au 31 mars 2016. Dans ce cadre, les consignes des préfectures sont que les collectivités souhaitant bénéficier de l'extension de ce délai doivent délibérer en ce sens au plus tard le 12 février 2016.

La Direction des Ressources Humaines a donc saisi la Préfecture afin de faire part de l'impossibilité de tenir ce délai au regard de l'information donnée à cet effet fin janvier, postérieure à la clôture d'envoi des documents pour le Conseil Municipal du 11 février 2016. Compte tenu de l'organisation du calendrier des prochains conseils municipaux et des comités techniques, la préfecture a été informée que la séance du conseil municipal la plus proche en suivant, était le 31 mars 2016 et celle du CT le 15 février 2016.

Le contrôle de légalité, saisi par courriel le 26 janvier dernier sur cette question, a répondu : « compte tenu des contraintes auxquelles est confrontée la collectivité en matière de calendrier d'organisation, il n'y aura pas d'opposition de la préfecture à ce que la délibération relative au programme pluriannuel de titularisation soit prise pour régularisation à la session du conseil municipal du 31 mars 2016 avec avis du CT du 15 février 2016, car il en va de l'intérêt des agents éligibles au dispositif. »

Toutefois, après analyse juridique du dispositif en vue de réactiver la procédure de sélection, toujours en lien avec le contrôle de légalité de la préfecture les agents issus de la SEM-ASCL, initialement inclus dans le programme de titularisation de la collectivité, ne peuvent finalement être déclarés aptes à participer à ces sélections.

En effet, par courrier du 2 février 2016, Monsieur le Préfet indique à la collectivité que « ces personnels intégrés au sein de la collectivité au 1^{er} septembre 2009 ne remplissent pas les conditions légales d'ancienneté pour accéder au plan d'accès au fonctionnariat, puisqu'il faut disposer de 4 ans de services publics effectifs en équivalent temps plein, auprès de la collectivité, au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011.

Or, le transfert de ces agents ayant été opéré dans le cadre d'une reprise d'une entité économique (article L1224-3 du Code du travail), le changement d'employeur n'a pas été induit par le transfert d'une compétence entre une personne morale de droit public et une collectivité ou un établissement mentionné à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984. Pour la fonction publique territoriale, ce n'est que dans ces derniers cas de transfert que le législateur autorise la prise en compte des services accomplis auprès de l'ex-employeur dans le décompte de l'ancienneté conditionnant l'éligibilité au dispositif ».

Cette prolongation permettra de réaliser l'ensemble des opérations d'organisation dans de bonnes conditions, mais également de recevoir à nouveau individuellement les agents ex SEM-ASCL pour leur expliquer leur retrait du dispositif, qui sera ensuite confirmé par un courrier individuel.

Il convient donc de modifier le programme pluriannuel initialement adopté en 2013. Ainsi les agents éligibles devront se présenter aux sélections professionnelles donnant accès au grade du cadre d'emplois dont les missions correspondent à la nature des fonctions exercées conformément au tableau ci-dessous :

Grade	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois
Attaché	A	2
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	4
Assistant d'enseignement artistique	B	1

18 postes sont retirés du programme pour cause d'inéligibilité des personnels ex-SEM-ASCL :

- 6 Educateurs de Jeunes Enfants,
- 1 Rédacteur,
- 8 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe,
- 1 Auxiliaire de Puériculture,
- 2 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier l'organisation du programme pluriannuel de titularisation ainsi que le nombre de postes ouverts, compte tenu de l'inéligibilité des agents ex-SEM-ASCL,
- d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire figuré dans le tableau,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire pour l'organisation des sélections professionnelles. et de signer la convention de mise en œuvre des commissions avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'année 2016.

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE COMMISSIONS
D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE**

**ORGANISÉE PAR UNE STRUCTURE PUBLIQUE TERRITORIALE
EMPLOYEUR**

**AVEC LE CONCOURS
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
représenté par **Monsieur Pierre IZARD, Président,** habilité à cette fin par délibération du Conseil d'Administration
n°2013-06 en date du 29 janvier 2013,

Ci-après dénommé le « CDGFPT31 »

ET,

Le,
représenté(e) par, habilité par délibération de son organe délibérant n°,
en date du

Ci-après dénommé(e) la « Structure publique territoriale employeur »

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 - COMPOSITION ET ROLE DES COMMISSIONS D’EVALUATION PROFESSIONNELLE.....	4
2-1 Composition de la commission d’évaluation professionnelle.....	4
2-2 Rôle de la commission d’évaluation professionnelle.....	4
ARTICLE 3 - L’ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE	4
3-1 Ouverture des sessions	4
3-2 Appréciation des conditions d’éligibilité des agents candidats aux sélections professionnelles	5
3-3 Le dossier de candidature	5
3-3-1 Contenu du dossier de candidature	5
3-3-2 Remise et dépôt du dossier de candidature	5
3-4 L’audition des candidats.....	6
3-5 La liste des candidats aptes à être intégrés.....	6
ARTICLE 4 - MODALITES OPERATIONNELLES ET FINANCIERES	7
ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ.....	8
ARTICLE 6 – LITIGES	8

PREAMBULE

La présente convention est établie au vu des documents généraux et particuliers suivants :

- vu la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- vu le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- vu la circulaire NOR : INTB1240384C du 12 Décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- considérant l'avis du Comité Technique Paritaire de la « Structure publique territoriale employeur » concernée à propos du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et le programme pluriannuel d'accès correspondant approuvé par son assemblée délibérante ;

- considérant la délibération du Conseil d'Administration du « CDGFPT31 » n°2013-06 en date du 29 Janvier 2013.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par application des textes précités, la « Structure publique territoriale employeur » a décidé d'organiser par ses soins des sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel préalablement soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP) et adopté par son assemblée délibérante.

Le « CDGFPT31 » est impliqué dans l'organisation de ces sessions, conformément aux dispositions légales.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 - COMPOSITION ET ROLE DES COMMISSIONS D'EVALUATION PROFESSIONNELLE

2-1 Composition de la commission d'évaluation professionnelle.

La commission d'évaluation professionnelle comporte 3 membres :

- **une personnalité qualifiée désignée par le Président du « CDGFPT31 »** et qui ne peut être un agent de la « Structure publique territoriale employeur » ;
- **l'autorité territoriale de la « Structure publique territoriale employeur »** ou une personne désignée par ses soins pour la représenter ;
- **un fonctionnaire de la « Structure publique territoriale employeur »** appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Ce dernier membre de la commission peut changer si la commission se prononce sur l'accès à des cadres d'emplois différents.

A défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'un autre établissement remplissant cette condition.

La commission est présidée par la personnalité qualifiée désignée par le Président du « CDGFPT31 ».

La « Structure publique territoriale employeur » devra informer par écrit le « CDGFPT31 » de la composition de la commission (identités, qualités et grades).

La personnalité qualifiée et l'autorité territoriale (ou son représentant) peuvent, le cas échéant, siéger pour sélectionner les candidats à différents grades d'un même cadre d'emplois ou à différents cadres d'emplois.

2-2 Rôle de la commission d'évaluation professionnelle.

La commission devra **se prononcer sur l'aptitude des agents à être intégrés dans un grade** de la Fonction Publique Territoriale, tel que défini par le programme pluriannuel, **à partir d'un dossier et après audition des agents.**

La commission délibèrera **dans la limite du nombre d'emplois ouverts** prévus au programme pluriannuel arrêté par l'assemblée délibérante de la « Structure publique territoriale employeur » et communiqué au « CDGFPT 31 ».

ARTICLE 3 - L'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE

3-1 Ouverture des sessions

L'Autorité territoriale de la « Structure publique territoriale employeur » ouvre, par arrêté, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la « Structure publique territoriale employeur » et adopté par son assemblée délibérante.

Une seule session par grade et par an est organisée.

Un candidat ne pourra se présenter qu'à l'intégration dans un seul grade.

L'arrêté d'ouverture est pris un mois avant la date de la commission d'évaluation professionnelle.

Il est affiché dans les locaux de la « Structure publique territoriale employeur » et sur son site Internet, s'il en existe un.

Il est en outre transmis au « CDGFPT31 ».

L'arrêté précise notamment :

- les modalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature ;
- la date limite de dépôt des candidatures auprès des services dédiés de la « Structure publique territoriale employeur » ;
- le nombre d'emplois ouverts par grade ;
- les dates et lieux des auditions.

Il appartient à la « Structure publique territoriale employeur » d'assurer une information préalable individualisée auprès de chaque agent concerné et de mettre à leur disposition le dossier de candidature.

3-2 Appréciation des conditions d'éligibilité des agents candidats aux sélections professionnelles

La « Structure publique territoriale employeur » procède, dans les conditions prévues à l'Article 18 de la loi du 12 mars 2012 susvisée, à l'examen de la recevabilité des dossiers des candidats qui se présentent à la sélection professionnelle concernée.

Elle doit certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues au grade pour lequel la sélection professionnelle est organisée.

Les conditions d'éligibilité de l'agent au dispositif sont soumises au contrôle de la légalité au moment de la nomination.

3-3 Le dossier de candidature

3-3-1 Contenu du dossier de candidature

Il se compose de deux volets :

- un premier volet, renseigné par le candidat et relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès, comprenant **obligatoirement** :

- une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit,
- une lettre exprimant ses motivations,
- un curriculum vitae,
- tout autre élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres et diplômes, attestations de stage, de formation, de travaux ou d'œuvres, etc.

*Nota : Les titres et diplômes requis pour l'exercice d'une **profession réglementée** doivent obligatoirement être joints au dossier de candidature (ex : puéricultrice, assistant de service social, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, professeur de danse, etc.).*

- un second volet renseigné par la « Structure publique territoriale employeur », comprenant **obligatoirement** :

- un état précis des services réalisés au sein de la « Structure publique territoriale employeur » en qualité d'agent contractuel sur un emploi permanent ouvrant droit à l'intégration,
- un exposé des missions et activités du candidat,
- toute autre information utile permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission, sur les acquis issus de son expérience professionnelle.

3-3-2 Remise et dépôt du dossier de candidature

Les agents candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier établi par le « CDGFPT31 » pour faire acte de candidature.

Le dossier de candidature vierge est fourni par le « CDGFPT31 » à la « Structure publique territoriale employeur » qui se charge de le mettre à disposition des agents concernés durant toute la période prévue par l'arrêté d'ouverture.

La « Structure publique territoriale employeur » a en charge :

- la collecte des dossiers complétés par les agents et par ses services ;
- la vérification de leur contenu ;
- la remise aux membres de la commission en amont de l'entretien.

Les dossiers doivent être transmis complets et dans les délais auprès du service dédié de la « Structure publique territoriale employeur » au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par l'arrêté d'ouverture, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers transmis hors délai ou incomplets devront être présentés à une autre session.

3-4 L'audition des candidats

La « Structure publique territoriale employeur » convoque les candidats et tous les membres de la commission désignés par ses soins.

Le « CDGFPT31 » convoque la personnalité qualifiée.

Les dates et heures de convocation devront être strictement respectées par les candidats sous peine d'être non admis à auditionner.

L'audition des candidats aux sélections professionnelles consiste en un entretien à partir du dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Les auditions se déroulent comme suit :

- durée de 20 mn dont 5 mn de présentation, pour les catégories C et B ;
- durée de 30 mn dont 10 mn de présentation, pour la catégorie A.

Le rythme opérationnel pressenti correspond à l'audition de 5 candidats par ½ journée en catégorie C et B et de 4 candidats par ½ journée en catégorie A.

La « Structure publique territoriale employeur » remet à chaque membre de la commission une copie du dossier de chaque candidat.

Un temps de lecture du dossier par les membres de la commission est prévu en amont de l'audition, pour étude préalable à l'entretien.

3-5 La liste des candidats aptes à être intégrés.

A l'issue des auditions, la commission dresse par grade et ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés aptes à être intégrés.

Celle-ci est établie en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la « Structure publique territoriale employeur ». Le nombre de candidats déclarés aptes par grade ne peut être supérieur au nombre d'emplois ouverts dans chaque grade par la « Structure publique territoriale employeur ».

Cette liste donne lieu à un procès-verbal signé par les membres de la commission.

La « Structure publique territoriale employeur » procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et sur son site Internet, s'il en existe un.

ARTICLE 4 - MODALITES OPERATIONNELLES ET FINANCIERES

Le « CDGFPT31 » :

- met à la disposition de la « Structure publique territoriale employeur » des modèles de documents ;
- supporte la charge financière du membre de la commission relevant de sa compétence (la personnalité qualifiée) selon les dispositions en vigueur (rémunération conforme à la délibération du Conseil d'Administration correspondante et frais de déplacement).

La « Structure publique territoriale employeur » :

- prend en charge l'accueil des commissions dans ses locaux ou dans des locaux mobilisés par ses soins à cet effet ;
- fixe le calendrier des commissions en concertation avec le « CDGFPT31 » ;
- assure l'ensemble du secrétariat afférent à l'organisation des commissions, à l'exception des points relevant expressément du « CDGFPT31 » ;
- détermine et assure la charge financière afférente à la participation des membres de la commission désignés par ses soins (rémunération éventuelle spécifique et frais de déplacement), le « CDGFPT31 n'intervenant en aucune manière vis-à-vis de ces personnes ;
- détermine la prise en charge éventuelle des frais de déplacement des candidats et en assume tous les prolongements financiers, le cas échéant ;
- détermine la position de l'agent lors du déroulement de l'entretien de sélection professionnelle (congé, autorisation d'absence, activité) et en assume toutes les conséquences statutaires ;
- s'acquitte auprès du « CDGFPT31 » d'une participation aux frais d'organisation des commissions de sélection professionnelle fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG31 comme suit et selon le nombre de dossiers présentés, nonobstant le nombre effectif de présents aux auditions :

	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A
Tarif forfaitaire par dossier	38€	43€	54€

Le règlement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre correspondant par la « Structure publique territoriale employeur ».

ARTICLE 5 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée totale de mise en œuvre du dispositif de titularisation par sélection professionnelle prévue par la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012.

La « Structure publique territoriale employeur » pourra cependant la dénoncer à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute session ayant fait l'objet d'un arrêté d'ouverture devra cependant être menée à son terme. A défaut, la tarification par dossier sera appliquée.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté, par la partie la plus diligente, devant le Tribunal Administratif de Toulouse qui sera seul compétent (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 /Téléphone : 05 62 73 57 57/ Télécopie : 05-62-73-57 -40).

**Convention établie en deux exemplaires
originaux.**

A Labège, le

Pour la « Structure Publique Territoriale employeur »

Pour le « CDGFPT31 »,

Le Président,

Pierre IZARD

28 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE/MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 12 MARS 2012/ EXTENSION DES SELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR L'ANNEE 2016.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Afin de répondre aux situations de précarité parfois rencontrées par certains agents non titulaires, des négociations ont été menées par le gouvernement avec l'ensemble des partenaires sociaux et ont abouti à la signature le 31 mars 2011 du protocole portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique issue de ce protocole prévoyait un nouveau plan de résorption de l'emploi précaire en deux volets :

-une transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions. Cette étape a d'ores et déjà été effectuée sous le mandat municipal précédent.

-un dispositif de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée (sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions), par la voie des sélections professionnelles qui nécessitent dans ce cas la mise en place de commissions d'évaluation professionnelle.

Aujourd'hui pour tenir compte du cadre légal et la temporalité donnée par les différentes lois, il convient maintenant de mettre en œuvre ces sélections professionnelles. Qui consistent selon un processus qui vous est détaillé, à permettre ensuite de nommer les candidats à ces sélections professionnelles comme lauréats en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.

Concernant les 18 postes des personnels ex- SEM-ASCL, ces agents sont reçus par les Ressources Humaines pour leur expliquer la situation. C'est manifestement une mauvaise interprétation de textes qui a conduit à les intégrer dans ces sélections professionnelles. Ce que je crois c'est que ce processus d'intégration va se poursuivre et que nous aurons des nouveaux décrets d'application permettant de retraduire un autre champ des sélections professionnelles et que à ce moment-là ces agents rempliront les conditions en termes de temps passé au sein de la collectivité pour pouvoir permettre de les titulariser.

Certains, d'ailleurs, l'ont été depuis, par la voie de concours. D'autres, pour différentes raisons, non pas souhaité les passer. Moi je suis convaincue que d'ici quelques années, je pense que nous n'aurons pas trop à attendre, nous pourront aller plus loin ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

**VIII - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

29 - ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN : VERSEMENT PAR OPPIDEA A LA COMMUNE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AT N° 503

Rapporteur : Madame CASALIS

Par délibération n° 2014-DB-0350 en date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC Garroussal-Saint Jean.
Ce programme des équipements publics prévoyait au titre C – MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT :
 - d'une part, le versement à OPPIDEA par la ZAC Garroussal-Saint Jean d'une contribution financière à la réalisation de futurs équipements scolaires d'un montant de 100 000,00 € HT ;
 - d'autre part, la vente à l'Euro symbolique par OPPIDEA à la COMMUNE, du terrain d'assiette du groupe scolaire situé en limite de la ZAC Garroussal-Saint Jean d'une valeur de 100 000,00 € HT.
- acquisition à l'Euro symbolique par la COMMUNE auprès d'OPPIDEA de la parcelle cadastrée AT n° 503, d'une superficie de 12 322 m².

La présente délibération a pour objet de distinguer les flux fiscaux en matière de TVA de cette acquisition et du versement de cette contribution.

Pour ce faire, il est proposé d'adopter le versement par OPPIDEA à la COMMUNE de la contribution financière à la réalisation des futurs équipements scolaires au titre des usagers de la ZAC Garroussal-Saint Jean pour 120 000 € TTC (TVA à 20 % soit 20 000 €).

En conséquence, il est proposé que la COMMUNE acquière la parcelle cadastrée AT n° 503, d'une superficie de 12 322 m², pour un prix de 100 000 € Hors Taxes générant une TVA sur marge de 19 059,40 € soit un prix TTC de 119 059,40 € TTC.

Etant précisé que ce prix est conforme à l'avis du Domaine en date du 21 décembre 2015.

Ainsi, le terrain sera acquis au prix de 119 059,40 € TTC et le paiement du prix sera réalisé par imputation sur la dette d'OPPIDEA vis-à-vis de la COMMUNE au titre du versement de la contribution financière à la réalisation des futurs équipements scolaires. Le solde, soit 940,60 €, sera versé par OPPIDEA à la COMMUNE.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la contribution financière aux équipements publics de 120.000,00 € TTC à verser par OPPIDEA à la COMMUNE au titre de la ZAC Garroussal-Saint Jean, pour la réalisation du groupe scolaire ;
- d'acquérir auprès d'OPPIDEA la parcelle cadastrée AT n° 503 au prix de 119 059,40 € TTC ;

- d'autoriser la compensation du prix dû par la COMMUNE à OPPIDEA au titre de l'acquisition, par la contribution due par OPPIDEA à la COMMUNE au titre des équipements publics ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes afférents et notamment l'acte notarié d'acquisition.

ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AT N° 503





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRENEES
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

A Toulouse, le 21 décembre 2015

France DOMAINE –Evaluations
Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX

Monsieur le Maire
Mairie de COLOMIERS
Service Foncier

Affaire suivie par Nathalie BEGUE
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ

Mél. : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 34 44 83 07

Nos réf.: VV 2015 149 V 2426

Objet : Acquisition d'un terrain boulevard du Sélery

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(articles R.1311-1 à R.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
auxquels se réfère l'article R.4111-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

ACQUISITION AMIABLE

- 1. Service consultant :** Commune de COLOMIERS – Service Foncier
affaire suivie par Nathalie BEGUE
- 2. Date de la consultation :** demande du 01/12/2015, reçue le 03/12/2015.
- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet d'acquisition d'un terrains situé boulevard du Sélery.
- 4. Propriétaires présumés :** OPPIDEA
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de COLOMIERS

Projet d'acquisition, par la Commune de Colomiers à la société OPPIDEA, de la parcelle située boulevard du Sélery et cadastrée section AT n° 503 (12 322m²).
Il s'agit d'un terrain plat situé en façade sur le boulevard du Sélery.
- 6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**
Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone NL (zone naturelle destinée à l'accueil d'activités de loisirs, d'équipements publics sportifs ou socioculturels).
- 7. Situation locative :** terrain évalué libre d'occupation.

8. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu tant des caractéristiques des biens en cause que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ce terrain peut être estimée à :

12 322m² à **8 €/m²** = 98 576 € arrondie à **100 000 € HT**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de Midi-Pyrénées
Et du département de la Haute-Garonne
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

29 - ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN : VERSEMENT PAR OPPIDEA A LA COMMUNE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AT N° 503

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

30 - HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOULOUSE METROPOLE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (A.N.R.U.)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par un courrier en date du 16 décembre 2014, le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports, et le Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville ont fait savoir que le quartier de Val d'Aran, Poitou, Fenassiers, Bel Air était retenu dans la liste des sites des territoires éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), conformément au cadre prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce quartier est ciblé comme un secteur des projets d'intérêt régional (PRIR).

De manière globale, la volonté est de concentrer les efforts sur les territoires qui en ont le plus besoin. Avec le concours d'Action Logement, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) investira 5 milliards d'euros dans ce nouveau programme pour les 10 ans à venir, soit plus de 20 milliards d'euros d'investissements induits. Ces 5 milliards seront répartis comme suit : 80 à 85 % de l'enveloppe environ pour 200 projets d'intérêt national et 15 à 20 % pour les projets d'intérêt régional dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région.

Ils seront financés par une enveloppe régionale déléguée par l'ANRU au Préfet de Région ; celui-ci ayant reçu mandat pour l'articulation de cette enveloppe, avec les autres aides de la région.

Cette annonce est pour Colomiers le lancement d'une réflexion autour du projet urbain qui accompagne l'ensemble de la politique de développement territorial du quartier prioritaire. Ainsi, le projet urbain devra contribuer aux projets territoriaux intégrés, participera aux stratégies de développement urbain durable de l'agglomération en lien avec les principaux outils de programmation existant (ex : PLU, PLH, PDU, Agenda 21,.....) et sera un projet adapté aux spécificités du quartier, de qualité et ambitieux.

L'ANRU a souhaité que le NPNRU fasse l'objet d'un socle d'objectifs incontournables qui sont :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Pour le territoire de Toulouse Métropole, le décret du 16 décembre 2014, mentionne les 16 quartiers représentant 60 448 habitants.

Le Contrat de Ville Métropolitain qui a été signé le mercredi 15 Juillet 2015 comporte 3 piliers : «la cohésion sociale», le «développement économique et l'emploi» et le «cadre de vie et renouvellement urbain». Il est le cadre unique dans lequel s'inscrivent les projets retenus et financés par l'ANRU.

L'approbation de ce Protocole est inscrite aux ordres du jour du Conseil Municipal de la Ville de Toulouse du 18 mars 2016 et du Conseil Communautaire du 18 février 2016.

Le Contrat de Ville métropolitain porte sur 16 quartiers répartis sur l'ensemble du territoire de la Métropole, sur les territoires de Toulouse, Blagnac, Cugnaux et Colomiers.

4 des 16 quartiers ont été retenus par l'ANRU pour faire l'objet du nouveau programme national de renouvellement urbain. Le critère majeur étant qu'ils comportent des dysfonctionnements urbains les plus importants. Il s'agit de :

- 2 quartiers d'intérêt national : le Grand Mirail qui réunit les territoires de Bellefontaine-Milan, Reynerie, Bagatelle-Faourette-Papus-Tabar-Bordelongue et le quartier d'Empalot,
- 2 quartiers d'intérêt régional : Val d'Aran-Fenassiers-Bel Air-Poitou et Izards-La-Vache.

Les objectifs stratégiques fixés pour ces quartiers sont de :

- restaurer les conditions d'un fonctionnement social et urbain normal des quartiers ;
- réduire la fonction très sociale des quartiers prioritaires, tout en confortant leur dimension essentiellement résidentielle. Cela passera par la baisse significative de la part du logement social métropolitain qu'ils accueillent, en ramenant le taux de logement social des quartiers de plus de 3000 habitants en dessous de 50 % à terme, en doublant la part des propriétaires occupants, par l'accession à la propriété, dans le neuf ou dans l'ancien ;
- redonner à chaque quartier une identité et une notoriété porteuses dans la Métropole qui leur confèrent un positionnement et une attractivité réelle, tant dans la pratique quotidienne de la ville par les toulousains que sur les marchés de l'accession et du locatif social.

Ces objectifs se déclineront différemment suivant les enjeux posés sur chacun des 6 quartiers concernés eu égard aux différences de population, de caractéristiques de problématiques plus ou moins élevées.

La contractualisation avec l'ANRU se déroulera en 2 étapes.

Tout d'abord cela passe par la signature d'un Protocole de préfiguration qui précise le programme de travail détaillé nécessaire pour traduire les orientations stratégiques en un projet de renouvellement urbain. Il est établi à l'échelle du contrat de ville. C'est ainsi que le territoire de Colomiers est intégré dans ce protocole métropolitain.

Puis, dans un second temps, une convention pluriannuelle d'application sera formalisée avec l'ANRU pour permettre la réalisation opérationnelle des projets.

Ainsi, ce jour, il s'agit précisément d'examiner le Protocole de préfiguration soumis au vote du Conseil Municipal. Il s'agit donc d'un programme de travail partenarial qui précède une convention pluriannuelle qui devra être signée ultérieurement.

Les signataires du Protocole sont l'Etat, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Toulouse Métropole, les Villes de Toulouse et de Colomiers, la Caisse des Dépôts et Consignations, et les bailleurs que sont l'Office Public de la Ville de Toulouse, Habitat Toulouse, la SA Patrimoine Languedocienne, la SA les Chalets, Nouveau Logis Méridional, la SA Colomiers Habitat.

Le Protocole de préfiguration comprend plusieurs parties. Il définit l'ambition des collectivités pour ces quartiers, il précise les objectifs stratégiques, établit un programme de travail global, présente le dispositif de conduite de projet, et liste les opérations financées au titre de ce programme de travail.

Pour ce qui concerne le quartier prioritaire de Colomiers identifié, à savoir le Val d'Aran, les Fenassiers, la Cité Bel Air et le Poitou, l'objectif principal fixé par le Contrat de Ville sur ce territoire est d'arrimer ce quartier péricentral aux dynamiques de centre-ville de Colomiers et d'en faire un quartier ouvert sur la ville, redevenu attractif.

Le Protocole prévoit la réalisation d'études visant à établir le Schéma Directeur d'Aménagement du Quartier. Ces études seront échelonnées en deux étapes.

La première phase en 2016 comprendra un diagnostic urbain, social, patrimonial, économique et commercial, il portera sur les espaces publics, les réseaux divers, la sécurité, l'environnement, et l'habitat.

Une étude de dureté foncière sera engagée et également une étude de marché pour les commerces du quartier et l'attractivité du quartier en termes de création d'emploi et de recherches d'investisseurs privés. Cette assistance permettra également de définir le montage juridique et le mode opératoire à établir avec les entreprises et les commerces pour la requalification du centre commercial.

En deuxième phase, en 2017, une étude de programmation urbaine et immobilière sera réalisée et comprendra une étude de marché de l'habitat, l'identification des besoins en équipements structurants, la programmation des réhabilitations des logements sociaux et privés, des commerces et des activités artisanales ainsi que l'étude de faisabilité technique et financière du projet, avec également une proposition de planning de réalisation des travaux.

De manière plus transversale, le territoire de Colomiers sera aussi l'objet d'autres études qui constitue le programme de travail commun à tous les sites de la métropole suivant plusieurs axes.

- 1/ Anticiper la reconstitution de l'offre de logements en ayant stabilisé le programme des démolitions envisagées. Cela passe par la planification du processus de relogement et également par l'anticipation de l'inventaire du foncier disponible à l'échelle de l'agglomération.
- 2/ Définir une stratégie commune et un référentiel et des outils de suivi de la caractérisation des requalifications du parc social et privé (observatoire multicritère des copropriétés, définition de résultats attendus à 15 ans en matière sociodémographique).
- 3/ Construire la stratégie de diversification sur les quartiers.
- 4/ Développer la stratégie de la prévention situationnelle en lien avec la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- 5/ Développer l'économie et favoriser la création de richesses et l'accès à l'emploi dans les quartiers.
- 6/ Construire une stratégie en matière de mixité sociale et scolaire dans les collèges.
- 7/ Mettre en œuvre les maisons du projet et construire les modes de travail avec les Conseils Citoyens.

Le montant global des études à conduire et de l'ingénierie développée spécifiquement sur le territoire du Val d'Aran Poitou, Fenassiers, Bel Air s'élève à 387 000 euros. Les parts de financement se répartissent ainsi :

- Toulouse Métropole : 91 000 euros,
- Caisse des Dépôts et Consignations : 25 000 euros,
- ANRU (au titre des PRIR) : 126 000 euros,
- Commune de Colomiers : 145 000 (dont 30 000 euros études).

L'ensemble des études prévues au Protocole doit être achevé à la date d'échéance du Protocole qui est au plus tard 2 ans à compter de sa signature (soit maxi environ avril 2018).

Une fois ces études achevées, la Ville de Colomiers et Toulouse Métropole seront en mesure de déposer un dossier abouti présentant un Projet Urbain Détaillé à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain qui sera à même de contractualiser une Convention de Renouvellement Urbain.

Le Protocole prévoit également une articulation entre cette Convention à passer avec l'ANRU et la Convention Intercommunale relative aux attributions de logements sociaux prévue par la loi du 21 Février 2014. Ainsi, le Conseil Communautaire a récemment délibéré pour acter de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement (C. I. L) qui sera l'organe moteur au cours de l'année 2016 pour aboutir en décembre 2017 à l'adoption de la convention relative aux attributions, après différentes étapes successives de travail.

Il convient d'approuver le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Toulousaine et plus spécifiquement la partie qui concerne la Ville de Colomiers. et d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le dit Protocole et tout acte afférent.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole Toulousaine et plus particulièrement la partie qui concerne le territoire de Colomiers,
- préciser que la dépense inhérente au pilotage des études et de l'ingénierie dédiée a été inscrite au budget municipal de la ville pour l'année 2016,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant pour signer le Protocole de Préfiguration tel qu'annexé.

30 - HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOULOUSE METROPOLE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (A.N.R.U.)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est un dossier qui a déjà été présenté au sein du Conseil Métropolitain, voté et approuvé.

Je l'ai dit, n'en déplaise à certains... c'est une opportunité pour les habitants de ces quartiers de bénéficier d'une consolidation du droit commun, d'une part. Et d'autre part de bénéficier des politiques publiques consolidées et enfin avec cette implication au sein de l'Agence Nationale Renouvellement Urbain de nous permettre de mettre en œuvre un programme de renouvellement urbain, notamment sur le quartier de Val d'Aran, Poitou, Fenassiers, Bel Air qui est nécessaire, et qui avait, d'ailleurs, été inscrit au Plan Local d'Urbanisme dès 2012 et que nous allons pouvoir mettre en œuvre grâce à des financements qui sont importants.

Nous allons pouvoir bénéficier des fonds de l'ANRU pour permettre un renouvellement et un schéma urbain de ce quartier qui transformera l'image, aussi, de ces quartiers.

L'ANRU a souhaité que le NPNRU fasse l'objet d'un socle d'objectifs incontournables qui sont : augmenter la diversité de l'habitat, ces quartiers sont marqués par un taux de logements sociaux plus important qu'ailleurs, en l'occurrence dans le quartier dont il s'agit à Colomiers on compte 70 % des logements sociaux, l'ANRU demande que ce chiffre-là soit abaissé à 50 %. Il s'agit donc, de favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique, de renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants.

On constate souvent, et ce sont des constats qui sont posés sur l'ensemble de ces quartiers, qu'ils sont renfermés sur eux-mêmes et qu'ils manquent d'ouverture sur la ville. Souvent on ne les traverse pas, mais on les contourne. Il s'agit également pour l'ANRU de réaliser des aménagements urbains et des programmes de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions futures.

Le Protocole de préfiguration qui vous est proposé concerne l'ensemble des quartiers de Toulouse Métropole, pas uniquement Colomiers, vous trouverez les pages concernant Colomiers en page 45.

Concernant Colomiers, nous rentrons dans une phase d'étude qui nécessite l'implication des services, et des élus qui sont fortement concernés.

Après 2 années d'études nous pourrions proposer un schéma de développement à l'ANRU en lien avec Toulouse Métropole, qui exerce la compétence, et nous pourrions conventionner pour un démarrage des travaux.

L'ingénierie peut se distinguer des études par le fait qu'il s'agit des ressources internes spécifiques qui sont mobilisées avec un poste en Ressources Humaines qui sera dédié à ce sujet.

Le protocole sera signé prochainement. La signature du protocole est décalée au mois de mai, puisque le 11 avril nous installons la conférence Intercommunale du logement qui va permettre d'intégrer l'ensemble des bailleurs sociaux de la Métropole dans une réflexion, une harmonisation et une transparence des attributions des logements sociaux. Car, on le comprend, pour faire baisser le niveau des logements sociaux dans l'ensemble de ces quartiers, cela suppose une

solidarité de l'ensemble du territoire et de pouvoir affecter aussi et attribuer de logements sociaux à des familles qui ont besoin ailleurs que dans ces quartiers. La conférence intercommunale de logement qui va se mettre en place, a pour ambition de travailler sur ce sujet. Nous la mettrons en place sous l'autorité du Préfet, je représenterai la Métropole dans mes fonctions de Vice-présidente à l'habitat le 11 avril à Narbonne. Le 12 mai nous signerons le Protocole de Préfiguration. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

31 - DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE JULES FERRY MATERNELLE ET RESTAURATION ET DEPLACEMENT DE TROIS BATIMENTS MODULAIRES

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des établissements scolaires, défini suite à un diagnostic technique et fonctionnel complet, la Commune engage la rénovation - extension de l'école maternelle Jules Ferry ainsi que la rénovation du restaurant du groupe scolaire Jules Ferry. Cette opération interviendra durant l'année scolaire 2016 - 2017. Elle comprend la rénovation des locaux existants et l'extension de l'école maternelle afin d'intégrer au bâtiment principal deux classes ainsi que les locaux ALAE actuellement situés dans des bâtiments modulaires.

En parallèle de cette opération, il a été constaté l'utilité de renforcer les surfaces des locaux ALAE sur deux écoles maternelles : En Jacca et Lamartine. Dans ces établissements en effet, l'absence de locaux propres à l'ALAE contraint le fonctionnement tant de l'accueil de loisirs que celui de l'école.

De plus, l'un des bâtiments modulaires de l'école maternelle Paul Bert, qui servira d'école d'accueil pour la maternelle Jules Ferry durant les travaux de rénovation, commence à être vétuste.

Compte tenu de ces circonstances, les 3 bâtiments modulaires de la maternelle Jules Ferry, rendus disponibles par la rénovation / extension de l'école, seront déplacés sur les écoles maternelles En Jacca, Lamartine et Paul Bert.

Pour permettre ces réalisations, il convient d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, pour :

- la rénovation / extension de l'école maternelle Jules Ferry et la rénovation de l'espace de restauration,
- le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle En Jacca,
- le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle Lamartine,
- le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle Paul Bert.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer une demande de permis de construire conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme, pour :

la rénovation / extension de l'école maternelle Jules Ferry et la rénovation de l'espace de restauration,
le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle En Jacca,
le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle Lamartine,
le déplacement et l'installation d'un bâtiment modulaire sur l'école Maternelle Paul Bert.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

31 - DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE JULES FERRY MATERNELLE ET RESTAURATION ET DEPLACEMENT DE TROIS BATIMENTS MODULAIRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « Merci. Nous avons au dernier Conseil Municipal, à l'occasion du vote du budget, souligné nos désaccords sur votre soi-disant priorité éducative. Tout particulièrement, nous avons dénoncé la rénovation partielle du groupe scolaire Jules Ferry, rénovation qui ne concerne pas l'école élémentaire qui pourtant en a bien besoin.

Vous ne cessez de vous féliciter de vos projets de rénovation des écoles comme si cela était un cadeau fait aux élèves et aux enseignants. Mais depuis des années, les écoles de Colomiers génèrent du mal être et de la souffrance parmi les élèves, du fait de locaux inadaptés, non insonorisés, bruyants, voire insalubres, si on en juge par l'état de certaines classes modulaires.

Alors, nous ne cesserons de répéter que ce programme de rénovation a trop tardé ; mais s'il a tardé c'était aussi un choix politique duquel vous êtes directement comptable. Aujourd'hui il est insuffisant. Car beaucoup d'écoles, de classes vont attendre des années et des années avant d'être rénovées et ce sont des générations d'élèves qui vont encore en souffrir et être sacrifiés sur l'autel de vos priorités budgétaires.

Vous répétez depuis des mois que 50 % des élèves bénéficient d'un établissement neuf ou rénové et vous vous en félicitez. Vos pourcentages sont inexacts, nous vous l'avons déjà dit, mais vous continuez à les répéter. Ce sont exactement 44 % des élèves (1 595) qui sont concernés par un établissement neuf ou rénové. Ce sont donc 56 % des élèves (soit 2 000 élèves) qui continuent à travailler, à essayer de travailler dans des établissements anciens, bruyants, inadaptés. Ceux-là devront attendre longtemps, et certains, comme de nombreuses générations avant eux, ne bénéficieront pas de la rénovation.

Lorsque l'on examine votre délibération, nous voyons bien que vous allez continuer pendant des années à faire du bricolage. Nous avons déjà souligné le nombre important de classes algéco qui encombrant les cours d'école. Mais là vous innovez, vous déplacez des bâtiments modulaires pas trop anciens pour qu'ils prennent la place de ceux que vous considérez aujourd'hui comme vétustes, mais cela fait des années qu'ils sont vétustes et que des enfants en subissent les conséquences. C'est un peu comme les bus gratuits de Colomiers. Vous les usez jusqu'à la corde, au détriment de la qualité du service public, et à la fin ils disparaissent. Les algécos vous les aurez usés jusqu'au bout sans vous préoccuper de ceux qui en subissent les désagréments. Peut-être disparaîtront-ils un jour... Mais peut-on imaginer des écoles à Colomiers sans algéco ?

En résumé, votre politique de rénovation est marquée du sceau de l'improvisation et du manque d'anticipation qui font qu'aujourd'hui des écoles sont construites avec retard, les deux dernières par exemple, des écoles sont rénovées, ou partiellement rénovées avec des années de retard, (et beaucoup vont attendre longtemps), et les ALAE continuent de souffrir d'un manque de locaux que vous essayez aujourd'hui de combler avec des préfabriqués venus des écoles en rénovation.

Cette délibération témoigne de ce bricolage permanent qui est la marque de votre politique passée et présente.

J'ajoute au passage une petite remarque, que nous faisons ces remarques en Conseil Municipal et non pas en commission puisque nous avons compris qu'en commission cela ne servait strictement à rien, dans tous les cas à la commission à laquelle je participe, Commission Education, si ce n'est à faire perdre du temps aux membres présents et à retarder la fin de la réunion. Cela nous a déjà été reproché.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération car il est évident qu'on ne peut voter contre l'autorisation de permis de construire visant à rénover des écoles, mais vous avez bien compris que cette abstention traduit un désaccord avec votre programme de rénovation, que nous jugeons largement insuffisant. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vos propos sont parfois d'une telle caricature Monsieur REFALO que cela perd de son sens. Quand même, je sens que tout le monde a envie de réagir parce qu'il y a des choses qui sont trop fortes, qui confinent à la caricature et qui font que ça paraît peu sérieux. Mais néanmoins, nous vous prenons au sérieux Monsieur REFALO.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « J'ai cru un instant m'être déportée à Marseille.

Je vous remercie Monsieur REFALO pour votre intervention au sujet de cette délibération, puisqu'elle va permettre de rétablir nombre de vérités, concernant les locaux scolaires, que vous escamotez et déformez, vous et les membres d'opposition de cette assemblée parfois.

En effet, nous commençons à connaître votre fonctionnement et vos stratégies en deviennent prévisibles tant les ressorts que vous actionnez sont systématiquement les mêmes. Il me semble, en effet, que les questions scolaires et d'éducation valent bien mieux que des positionnements dogmatiques et caricaturaux, d'autant qu'une vision politique est primordiale pour élaborer une politique éducative engagée pour favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves et participer à leur émancipation, améliorer le bien-être dans les locaux scolaires et périscolaires ou encore mettre en place des structures d'accueil des enfants en soutien aux familles, par une offre d'accueil importante et adaptée aux contraintes familiales, sans restriction d'accès, sans discrimination et avec une politique tarifaire juste, sociale et progressive.

Pour ce dernier point, je vous renvoie bien entendu à la délibération de juin 2015 concernant les tarifications du périscolaire, des centres de loisirs, de la garderie du mercredi ainsi que de la restauration scolaire ; délibération adoptée d'ailleurs avec votre vote lors de cette séance du Conseil Municipal... il eut d'ailleurs été difficile ... (Je vous demanderai de ne pas m'interrompre, comme vous en faites bien souvent la demande dans cette instance...) il eut d'ailleurs été difficile qu'il en fut autrement quand la ville maintient la gratuité de la restauration scolaire, sous condition de ressource des familles, pour certains enfants et propose les tarifs les plus bas de l'agglomération toulousaine.

Pour en revenir à votre sujet d'interpellation, soyez patient Monsieur REFALO, sachez que nous portons une politique ambitieuse concernant les locaux scolaires, comme le démontre le Plan Pluriannuel d'Investissement qui vous a été présenté au Conseil Municipal précédent. Ce PPI montre bien l'engagement de la municipalité en faveur de l'école, puisqu'entre le financement consacré au groupe scolaire George Sand qui a ouvert en septembre 2015 et le financement, pour près de 12 millions d'euros, du plan de rénovation des écoles plus anciennes, c'est le budget d'investissement le plus important de cette mandature : 25.1 Millions d'euros sur un total de 62.5 Millions (soit 40 %) et pour répondre factuellement, mais avec méthode à une polémique lancée lors de la présentation du PPI, si on soustrait le projet George Sand à ce PPI, cela se traduit malgré tout par un budget de 11.5 Millions d'euros sur un total de 48.5 , soit 23.5 % de cet ensemble. Car dans un quotient, si on soustrait un élément du numérateur, il faut également le soustraire du dénominateur... pour garder tout son sens à ce rapport. Ainsi, quand Madame le Maire mentionne que l'Education est une priorité de sa politique municipale, cela se traduit concrètement sur le plan financier.

Ensuite, pour apprécier cet effort d'investissement, l'ambition également de ce plan de rénovation qui va débiter dès le mois de juillet par le groupe scolaire Jules ferry, avec l'extension rénovation de la maternelle et la reconfiguration complète des locaux de restauration de ce groupe scolaire, il faut apprécier la situation aujourd'hui, l'évaluer par comparaison à celle des années précédentes, en prenant en compte également les évolutions de la population scolaire des 15 dernières années et les actions mises en œuvre par la collectivité. On ne peut apprécier avec objectivité et rationalité, le chemin parcouru et le travail mis en œuvre, tout comme la pertinence de l'action menée sans prendre en compte ces éléments.

A ce stade, il me semble utile de rappeler cette citation célèbre « Celui qui ne sait pas d'où il vient ne peut savoir où il va car il ne sait pas où il est » ça tombe bien quand on parle des locaux scolaires. En ce sens, le passé est la rampe de lancement vers l'avenir et permet d'apprécier l'action politique menée au-delà des engagements partisans et de se positionner dans le seul souci de l'intérêt général, intérêt qui, je le crois, nous est précieux à tous, au sein de cette assemblée.

Votre interpellation me permet donc de rappeler un certain nombre d'éléments chiffrés, incontestables, de partager l'évolution de certaines données ce qui va permettre d'apprécier à sa juste mesure l'action menée aujourd'hui et l'ambition portée par l'équipe municipale conduite par Madame TRAVAIL-MICHELET.

Ainsi, entre 2001 et 2009, les effectifs scolaires des écoles maternelles de notre Commune ont peu évolué, et le nombre de classes était stabilisé à 41. Depuis 2009, par contre, nous avons dû faire face à une augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, témoignage du dynamisme de notre Commune et de son attractivité : de moins de 1200 élèves en 2009, nous avons accueilli à la dernière rentrée de septembre 2015, 1520 élèves. Une augmentation donc de 320 élèves, soit de 27 % des effectifs scolaires sur cette période, qui s'est accompagnée par 12 ouvertures de classes maternelles et une 13ème classe dédiée aux « Toute Petite Section », pour les enfants de 2.5 ans après un accord spécifique avec l'Education Nationale. Nous sommes passés ainsi d'un total de 41 classes à 54 classes aujourd'hui, soit une augmentation de près de 32 % du nombre de classes, 1/3 de locaux scolaires en plus entre 2009 et 2015. Je crois qu'on peut partager que ce n'est pas rien ! Un enjeu d'importance pour la Collectivité, la délégation et le service de la DEELE et de tous les services qui ont à la charge le patrimoine scolaire.

Dans ce même temps, que s'est-il passé pour le patrimoine des écoles maternelles? Combien y avait-il de classes en modulaires (préfabriqués), en 2008, en 2012, aujourd'hui, et combien demain ? Je vais pouvoir répondre précisément et donner les chiffres réels et non fantasmés qui sont parfois évoqués dans telle ou telle publication politique ...moi, je suis moi-même surprise de ce que j'ai pu lire.

En 2008, sur un total de 41 classes, il y avait 3 classes modulaires (2 à Jules Ferry et 1 à Paul Bert) : soit 7 % de classes en modulaires... pour une absence d'évolution d'effectifs depuis 2001... je dis ça, mais je n'insiste pas... chacun pourra apprécier ces chiffres.

En 2012, 47 classes dont 8 classes modulaires, soit 6 ouvertures en 4 ans, et 5 de ces nouvelles classes logées dans de nouveaux modulaires. Ce qui aboutit à 17 % des classes de maternelles de notre ville dans des modulaires.... Vous me permettrez de vous rappeler le nom de l'adjoint en charge de l'Education à cette époque, il me semble que c'est un des colistiers de votre liste aux dernières élections..... Ainsi, de 7 %, nous sommes passés à 17 % de classes en modulaires entre 2008 et 2012. Ce n'est pas formidable... je partage avec vous ce constat, comme avec l'ensemble de l'assemblée.

Et aujourd'hui, où en sommes-nous ? A la dernière rentrée scolaire, pour 54 classes de maternelles, 4 étaient dans des modulaires, soit 7 % des classes. Le même taux qu'en 2008. Donc, tandis que s'ouvraient 7 classes supplémentaires en 3 ans, nous sommes passés de 8 classes modulaires à 4. Il faut dire que dans la même période, la Commune a ouvert 3 écoles maternelles neuves : Savary et Lucie Aubrac en 2014 et dernièrement George Sand en 2015. Je vous invite à voir ce qui se fait dans les autres communes alentour et voir si on fait sortir des écoles de terre comme ça aussi rapidement. Il faut parfois aussi élargir son champ d'investigation. Donc, les chiffres sont têtus, Monsieur REFALO, et les faits très clairs. Le nombre de classes en modulaire a baissé depuis 3 ans et 29 classes sur 54 (soit 54 %) sont ouvertes dans des écoles maternelles neuves ou rénovées puisque j'intègre à ces classes-là Jean Macé, puisque cette école a été rénovée en 2009.

Un bilan que je me réjouis de partager avec cette assemblée et qui va encore s'améliorer avec la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, puisque sur ces 4 classes en modulaires, 2 sont positionnées sur cette école et à la rentrée 2017, elles auront disparu... Il ne restera plus que 2 classes en modulaires dans les écoles maternelles de la Ville et 65 % des classes de maternelles seront dans des écoles neuves ou rénovées (35 classes sur 54). Et quand on parle d'écoles neuves ou rénovées, il s'agit d'écoles qui en plus des locaux proprement scolaires, les classes, dortoirs et espaces de restauration, le minimum syndical pour ouvrir une école, ces locaux proposent également l'ensemble des espaces adaptés pour une présence des enfants sur toute la journée, de 7h30 à 18h30, donc avec des espaces dédiés aux temps périscolaires. Ainsi, à l'école maternelle Jules Ferry, pour le même nombre d'élèves accueillis dans le même nombre de classes, soit 6, la surface bâtie de l'école sera doublée à l'issue de son extension-rénovation. En 2017, 65 % des classes seront ouvertes dans des « écoles du XXIème siècle » adaptées aux activités et aux rythmes de nos enfants. 65 % des classes de maternelle, 65 % des élèves de notre Ville, seront dans des « écoles du XXIème siècle » dimensionnés à ce qui se passe aujourd'hui aux besoins des élèves.

Ainsi, depuis 2012, nous ouvrons des classes maternelles, des écoles neuves, nous diminuons les classes en modulaires et nous mettons en œuvre un programme de rénovation du patrimoine scolaire. Ce programme est mis en place grâce à la présence de notre école ressource Paul Bert qui n'accueille plus d'élèves de secteur, mais peut accueillir les élèves, enseignants et tous les adultes qui participent à l'accueil dans les écoles. Je vous invite là aussi à regarder dans les communes alentours pour voir s'il existe ce genre d'école ressource pour permettre les rénovations des écoles.

Ne m'interrompez pas s'il vous plaît, ne m'interrompez pas... parce qu'effectivement, la seule possibilité pour rénover les écoles c'est de déménager tout le monde dans des modulaires, des algécos, il suffit d'aller voir... »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous n'avez pas la parole, je vous en prie ».

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « D'ailleurs Paul Bert outre de permettre et faciliter ce programme de rénovation du patrimoine scolaire, permet également de rénover nos crèches. Si vous le permettez, Madame le Maire, il me semble que ma collègue déléguée à la Petite Enfance, Madame FLAVIGNY, pourrait présenter ce projet qui se met en œuvre dans les prochains jours et qui vous a été présenté également lors de la Commission Education, et qui me semble pourrait apporter un éclairage important à l'ensemble de nos concitoyens. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame CLOUSCARD-MARTINATO, j'avais juste avant une intervention qui a été demandée ici. Je vous remercie. Madame CLOUSCARD-MARTINATO qui n'a pas fini, qui n'abordait que les maternelles, va nous réserver peut être les élémentaires pour la prochaine fois ? Elle veut poursuivre, on va la laisser poursuivre. Je pense que c'est un sujet... je vous félicite pour cette première partie de présentation qui nous remet dans un processus dans tous les cas. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : « Je voulais intervenir en tant qu'élue et en tant que maman sur Colomiers. Je représente des parents d'élèves à Jules Ferry. J'ai déjà salué le travail de la Mairie de Colomiers, je le resalue. Évidemment il y a certaines écoles à Colomiers qui ont besoin d'un grand coup de balai, on va dire, mais ce n'est pas catastrophique. Il faut saluer cette rénovation, il faut saluer les nouvelles écoles à Colomiers.

Au bout d'un moment il faut recadrer les choses. Il y va de l'intérêt du petit columérin, il ne faut pas l'oublier... Dans l'opposition, certains s'auto proclament rédacteurs en chef avec les petits journalistes pour effrayer les columérins aussi au niveau des écoles, d'autres, peut-être n'ont pas d'enfants, certains ont des enfants à l'extérieur de Colomiers, et d'autres ont des enfants dans des écoles privées... Donc, on va mettre les choses au clair maintenant il faut penser aux columérins, aux enfants. On galère, on trouve des solutions. Il y a des rénovations, je le salue. Je suis très contente et les parents d'élèves de Jules Ferry sont aussi ravis de cette rénovation. On a vu les plans en commission, j'étais conviée aussi à la réunion de la maternelle de Jules Ferry. Ils nous ont très bien expliqué ce qu'il va se passer, j'étais au courant en tant qu'élue. La seule remarque que je peux faire, c'est juste la logistique de bus, les horaires pour la fratrie, au niveau des horaires et des personnes qui n'ont pas de voiture ou qui ne peuvent pas jongler sur 2 écoles à l'opposé à Colomiers.

Maintenant il faut arrêter d'effrayer les columérins, on est peut-être de l'opposition, je suis de l'opposition mais au bout d'un moment, rien n'est... « tout noir » à Colomiers, il y a des choses que sont faites et il faut les saluer, il faut les encourager, il faut être sur ce côté-là. Il ne faut pas être tout le temps du côté obscur. Moi, ça m'énerve je tenais à le dire, ça m'énerve.

Et aussi le journal de l'opposition de Monsieur Damien LABORDE. Je reviens, aussi, sur le quartier du Val d'Aran que je connais très bien, je connais les habitants qui m'ont sollicitée dehors et chez moi aussi. Le quartier du Val d'Aran n'a rien à voir avec le Mirail. Le Mirail est aussi un quartier sympathique il y a quelques problèmes, mais de là à faire un copier-coller du Val d'Aran et du Mirail, ce n'est pas respectueux pour les habitants du Val d'Aran et ceux Mirail. Alors maintenant les journalistes, les rédacteurs en chef, ceux qui n'ont pas d'enfant, ceux qui ont des enfants à l'extérieur de Colomiers et ceux qui ont les enfants dans les écoles privées ne parlez pas...vous ne savez pas ce qui se passe dans les écoles.

Monsieur vous êtes actuellement à George Sand, il me semble, non ? Vous n'êtes pas à George Sand ? ... vous avez le luxe d'être dans cette école et vous êtes un adulte, les enfants n'ont pas ce luxe. Alors, laissez les petits de Jules Ferry et les autres, et ça viendra...Il faut de l'argent, il faut du temps, et ça va venir, ça tombe sur Jules Ferry la rénovation, demain ça va tomber sur une autre. Moi j'attends, c'est tout. Encore une fois je salue le travail de la Mairie de Colomiers même en tant qu'opposition. Et encore une fois, il ne faut pas l'oublier il y va de l'intérêt des enfants columérins et des parents aussi. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Merci Madame de votre intervention, alors que nous vous savons vigilante, et donc, merci de saluer, en tous les cas, nos efforts sur ce champ là avec tout ce qui a été dit. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame FLAVIGNY.

Madame FLAVIGNY: « Madame le Maire, chers confrères, dans la lignée de ce que vient d'être dit, moi je vais être brève mais je suis heureuse de vous donner, ce soir, mon sentiment :

On parle toujours de ce qui « ne va pas », mais rarement de ce qui va bien.

A la petite enfance, le SAJE, nous avons beaucoup d'actions, de projets en cours ou réalisés, 3 exemples parmi tellement d'autres :

- le déménagement de Parentèle, pas simple mais qui au bout de quelques mois, se révèle une réussite ;
- l'accueil de l'enfant en situation d'handicap : pas d'AVS pour les crèches mais les enfants sont toujours accueillis. Nous avons mis en place une ressource éducative qui vient renforcer les équipes, et qui permet de prendre en compte le besoin d'accueil de familles en souffrance. Nous continuerons d'y travailler avec l'aide de Thérèse MOIZAN et de ses équipes. Ne vous inquiétez pas j'arrive au 3ème point ;
- la crèche de la NASPE où il était urgent de faire des travaux lourds, de réfection de toiture, de la mise en accessibilité et des travaux de rénovation.

Devant l'ampleur des travaux, une fermeture des locaux, pendant 4 mois s'est avérée nécessaire. Que faire ?

- ne plus accueillir les enfants ? pas envisageable ! j'entends quelqu'un qui rigole, mais cela se fait dans d'autres communes mais pas à Colomiers ;
- accueillir dans des algécos ? Oups !! sujet sensible, ça on en parle pas ;
- utiliser l'école ressource Paul Bert pour maintenir l'accueil des 70 bébés inscrits? on y pensait depuis longtemps. Grâce à la disponibilité de ces locaux cette année, puisqu'ils sont vides jusqu'à la rentrée scolaire 2016 où l'école maternelle Jules Ferry y sera déplacée et qui profitera alors des aménagements actuels du transfert de la crèche où des travaux ont été réalisés pour le bien être des bébés.

Ce projet a reçu la validation des services Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental, Monsieur SIMION.

Ce projet important qui nous posait soucis car c'est quand même 70 bébés et 70 familles, Il a été présenté en janvier dernier aux familles concernées qui ont montré leur satisfaction et ont remercié pour la solution trouvée : maintien de l'accueil avec les mêmes équipes, assurant la sécurité affective de nos tous petits.

Pour info, une journée porte ouverte à l'intention des parents est prévue le 22 avril 2016 à partir de 16h.

Je terminerai en remerciant Madame le Maire pour son accompagnement dans le maintien de la qualité d'accueil du jeune enfant sur notre Commune. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « Pour répondre à Madame ZAÏR, effectivement nous allons revenir vers les parents d'élèves de l'école Jules Ferry puisque nous avons eu le retour du Conseil Départemental concernant les horaires des bus qui seront mis à disposition pour effectuer le transport des enfants le matin et le soir sur le quartier Jules Ferry. Je tiens à remercier bien sûr le Conseil Départemental qui va permettre de faciliter toute la logistique. Nous allons retourner vers les familles puisque nous avons fait une grande réunion en 2 phases, compte tenu de l'ensemble des parents présents, avant les vacances de février, et que nous reviendrons vers eux après les vacances de Pâques pour effectivement rassurer l'ensemble de la communauté éducative.

Je tiens à remercier aussi l'équipe enseignante, l'équipe ALAE et les ATSEM et aussi l'ensemble du personnel de restauration et l'entretien de locaux qui accompagnent ce projet, puisque c'est l'ensemble des équipes qui sont déportées sur l'école Paul Bert.

Dans le même esprit, je vais poursuivre la démonstration pour l'évolution des écoles élémentaires. En effet, depuis 2008, que s'est-il passé en termes d'effectifs scolaires et de patrimoine des écoles élémentaires ? Combien y avait-il de classes en modulaires, en 2008, en 2012, aujourd'hui, et combien demain ?

Ainsi, entre 2001 et 2009, les effectifs scolaires des écoles élémentaires de notre Commune ont fortement diminué -10 % d'élèves, et le nombre de classes également -11 classes, soit 14 % des classes ont été fermées. Depuis 2009, par contre, tout comme en maternelle, nous avons dû faire face à une augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés en élémentaire : de 1730 élèves en 2009, nous avons accueilli à la dernière rentrée de septembre 2015, 2120 élèves. Une augmentation donc de 390 élèves, soit + 22 % des effectifs scolaires sur cette période, qui s'est accompagnée par 17 ouvertures de classes. Nous sommes passés ainsi d'un total de 68 classes à 85 classes aujourd'hui, soit une augmentation de près de 25 % du nombre de classes, 1/4 de locaux scolaires en plus entre 2009 et 2015. Là encore, ce n'est pas rien.

En 2008, sur un total de 69 classes, il y avait 1 classe modulaire, située à l'école Savary. Alors là, vous me permettrez Madame le Maire de passer un petit salut amical à l'enseignant qui pendant plus de 10 ans a œuvré dans ce modulaire, c'est un ami et un proche, un cousin que j'aime beaucoup, qui n'est plus en activité maintenant, je le salue un petit moment.

Donc en 2008, il y avait 1.5 % de classe élémentaire en modulaire... c'est peu, cependant au regard des 10 classes fermées entre 2001 et 2008, on peut considérer, il est vrai, que c'est encore trop ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous écoutons Madame CLOUSCARD-MARTINATO. »

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « En 2012, la Commune comptait 75 classes (+ 6 ouvertures de classe en 4 ans) dont 8 classes modulaires : 5 à Hélène Boucher et 3 à Savary. Ce qui aboutit à 11 % de classes élémentaires de notre Ville dans des modulaires.... Entre-temps, l'école élémentaire Jean Macé a été fermée et l'école Hélène Boucher reconfigurée, rénovée peut-être avec l'implantation de modulaires. Qui a porté, à l'époque, cette délibération en Conseil Municipal ? Là encore, j'interroge l'assemblée... nous connaissons tous la réponse, pas besoin de s'éterniser...

Où en sommes-nous donc aujourd'hui ? A la dernière rentrée scolaire, pour 85 classes d'élémentaire, soit pour 10 classes supplémentaires en 3 ans, il reste 5 classes en modulaire, soit 6 % des classes. Ces 5 classes sont toutes positionnées à Hélène Boucher, il ne devrait n'y en avoir plus que 4, mais ce fut le choix de l'équipe enseignante de créer un bloc de cycle 3 dans ces 5 classes modulaires. Aujourd'hui nous sommes dans la même configuration qu'en 2008, avec un regroupement de ces modulaires à Hélène Boucher. Donc, tandis que s'ouvriraient 17 classes entre 2008 et 2015, soit 1/4 de classes élémentaires en plus, j'insiste, nous sommes passés de 1 classe modulaire à 5 ; ces 5 classes ont toutes été ouvertes en 2009. Ce groupe est d'ailleurs intégré au plan de rénovation du patrimoine scolaire et fera l'objet d'une étude d'ici 2020.

Entre-temps, 2 nouvelles écoles ont été ouvertes : Lucie Aubrac en 2015 et George Sand en 2016 ; Savary élémentaire a été reconfigurée, les 3 modulaires enlevées pour que les classes et l'ALAE intègrent l'espace occupé précédemment par la maternelle. Dans la même opération quasiment de doublement de la surface du bâti pour cette école. A ce jour, notez Monsieur REFALO, qu'on soit d'accord enfin sur les chiffres...c'est 46 % des classes élémentaires qui sont dans des écoles neuves ou rénovées (39 classes sur 85), à la rentrée prochaine, ce seront 48 %, puisque 4 ouvertures de classe sont prévues sur ces écoles neuves, et j'espère seront actées définitivement fin mai, et ces 4 ouvertures de classe sont prévues dans les écoles neuves que nous venons de construire, et d'ici 2020, Monsieur REFALO, projetons nous, c'est important, avec la rénovation de Lamartine élémentaire, qui concerne 16 classes, ce seront 60 % des classes qui seront dans des écoles élémentaires neuves ou rénovées.

Là encore, Monsieur REFALO, nous ouvrons des classes, construisons des écoles neuves, rénovons des écoles anciennes et supprimons des classes en modulaires....

Vous allez m'interpeller parce que nous implantons encore des modulaires dans des écoles, comme pour cette opération de permis de construire, opération où nous déposons 1 modulaire à En Jacca et 1 modulaire à Lamartine... à la demande des directrices de ces écoles, il est important de le préciser, et des équipes ALAE. Mais pourquoi faisons-nous ça ? Pour recycler des modulaires ? Je ne crois pas que ça soit la réponse... je vais expliquer quelle est cette bizarrerie, on ne va pas faire du théâtre, les effets tragiques ou comiques pour revenir au concret de la réalité vécue des écoles.

En effet, dans les écoles plus anciennes, seuls ont été pensés et intégrés les espaces purement scolaires. Les temps de présence des enfants dans les écoles ayant fortement évolué depuis 20 ans, la nécessité de créer des espaces dédiés aux temps d'activité périscolaires devient une réelle nécessité. Nécessité d'autant plus prégnante, Monsieur REFALO, depuis la réforme des rythmes scolaires, que je crois vous avez salué dans un blog très pertinent dépendant du site du Monde, j'avais beaucoup apprécié votre analyse sur cette réforme des rythmes scolaires, que nous partageons, réforme mise en œuvre à la rentrée 2014. Les nouvelles écoles, comme je le formulais précédemment, sont dimensionnées dans ce cadre, les écoles du XXIème siècle, mais pas les écoles plus anciennes, celles du XXème siècle ne sont pas dimensionnées pour ce temps là...

Que faire ? Des stratégies différentes peuvent être mises en œuvre. On peut décider, par exemple, que les classes seront occupées par les enfants sur le temps périscolaire.... C'est ce qui se passe dans une grande ville près d'ici, une ville qui vous sert de référence Monsieur LABORDE et que connaît bien ma collègue Valérie CHEVALIER puisqu'elle y enseigne. Je vais rassurer tout de suite, tous les enseignants de Colomiers, ce n'est pas l'option choisie par notre équipe. Parce que nous nous soucions des conditions d'enseignement, que nous respectons le travail des enseignants : la classe doit rester un lieu spécifique, occupée par les élèves accompagnés de leur enseignant. Cet espace est « sanctuarisé » comme l'outil de travail des enseignants qui l'organisent et le personnalisent au mieux des besoins de la classe. A Colomiers, on ne mélange pas les genres, les classes ne sont pas des espaces ALAE....

Aussi, pour créer ces espaces ALAE dans les écoles du XXème siècle, espaces nécessaires au bien-être de l'enfant, avant et après la classe, pour installer des ateliers de détente, de repos, de jeux et d'activité, nous installons des modulaires, effectivement, en attendant de construire de rénover notre parc des écoles, et rien ne se fait dans un jour. Donc, pour que leur fonctionnement colle aux réalités du XXIème siècle, aux besoins de nos enfants, aujourd'hui. Ceci permet de créer des mètres carrés couverts, chauffés, disponibles pour accueillir les enfants sur le temps périscolaire sans annexer les classes. C'est le choix que nous faisons en attendant que toutes les écoles soient rénovées.

Je pense que, vous l'aurez compris, tout est réfléchi, partagé avec les équipes ALAE et la communauté éducative, parents et enseignants. Les projets sont nombreux, comme vous avez pu le constater, planifiés et financés. Je vous assure, vous pouvez être serein Monsieur REFALO, pour l'avenir de l'école à Colomiers, car nous partageons avec vous, la même priorité pour favoriser l'émancipation de l'enfant, son bien-être à l'école et que nous avons le plus grand respect pour les professionnels qui travaillent dans nos écoles, personnels enseignants, personnels d'animation, de restauration et d'entretien.

J'espère que vous avez pu noter tous ces chiffres avec attention afin que des erreurs grossières ne se retrouvent pas dans certaines communications, au mépris de la réalité et de la vérité, du travail des services et des citoyens. Je vous remercie pour votre attention ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « voilà un brillant exposé, vous conservez vos notes et vous me donnerez une copie. Vous avez fait un excellent travail, j'imagine, de longue date, mais gardez-le parce que ce sujet reviendra et nous aurons toujours plaisir à vous ré entendre et vous pouvez abonder de nouvelles actions vos notes. Merci beaucoup d'avoir rétabli grand nombre de choses. Merci beaucoup ! »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Oui, juste pour conclure, je ne peux pas laisser, évidemment passer une pique de cette nature. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « petite pique »

Monsieur LAURIER : «très petite intervention et très petite pique aussi...»

Madame TRAVAL-MICHELET : « non, la pique, au regard de ce qu'on peut lire parfois...»

Monsieur LAURIER : « Cela est rigolo car l'ancien Maire de Toulouse étant Monsieur COHEN, ça vous a échappé, vous regarderez... combien d'écoles ont été construites pendant son mandat et combien il en avait projeté ?

Après, votre démonstration... c'est dommage parce qu'on sent votre passion et votre compétence sur le dossier, on n'avait pas prévu de s'exprimer avant c'est vraiment parfait. Des fois dans votre intervention vous tombez vous aussi dans la caricature. Les chiffres de Monsieur REFALO ne sont peut-être pas justes mais les vôtres sont aveugles sur une certaine partie. La population de Colomiers il y a 10 ans n'était pas celle d'aujourd'hui, les algécos étaient déjà présents et certains ont connu « mes fesses », j'y ai trainé quelques fois. Donc, il manquait quand même, parce qu'on peut reconnaître dans le mandat précédent qu'on s'est trompé et qu'on n'a pas anticipé. Depuis 2008 on demande des écoles à Colomiers. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « je crois que cela a été précisé. Bien, pour conclure ce long débat en remerciant Madame CLOUSCARD-MARTINATO de cette intervention, mais on le sait avec Madame CLOUSCARD-MARTINATO quand on lui donne la parole ça peut être long. Nous le savons, les élus de sa proximité nous le savons bien !»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. REFALO , M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2016 à 18 H 00

IX - CONVENTIONS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET FINANCIER 2016 AVEC LA SOCIETE INEO RESEAUX SUD OUEST

Rapporteur : Monsieur VATAN

La Ville de Colomiers organise la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers », le vendredi 1^{er} et le samedi 2 avril 2016, à Colomiers.

Le spectacle « Pastora Baila ! » et le concert « El Pele », programmés le 2 avril 2016 à 21h sur la grande scène du Hall Comminges, seront suivis d'une bodega avec la Familia de los Reyes, à 23h dans l'espace bodega. Cette manifestation sera précédée, le vendredi 1^{er} avril 2016, d'une soirée de lancement pour la sortie du nouvel album de l'artiste Kiko RUIZ.

Dans le cadre de cette action la société INEO Réseaux Sud-Ouest a souhaité être partenaire de la manifestation en participant financièrement à sa réalisation.

Cette participation doit faire l'objet d'une convention définissant les engagements des partenaires, et notamment le versement d'une contribution financière de 10 000 € de la part de la société INEO Réseaux Sud-Ouest, en faveur de la Ville de Colomiers.

En contrepartie, la Ville de Colomiers mentionnera le partenariat de la société INEO Réseaux Sud-Ouest dans les supports de communication de la manifestation et accordera des invitations pour les deux soirées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le soutien de la société INEO Réseaux Sud-Ouest à l'opération « Musiques Ibériques de Colomiers » organisée par la Ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son Représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La VILLE DE COLOMIERS, sise 1 place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers Cedex, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu de la délibération n° 2016-DB-..... en date du 31 mars 2016.
N° SIRET : 21320149600015 - Code APE : 751A - N° TVA : FR04213101496.
ci-après dénommée "La Ville de Colomiers"

Et

La Société INEO Réseaux Sud-Ouest, sise 16 Rue Claude Marie Perroud – 31100 TOULOUSE, représentée par son Directeur Délégué, Alain GROS
ci-après dénommée « La Société INEO Réseaux Sud-Ouest »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

La Ville de Colomiers organise la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers » les 1^{er} et 2 avril 2016 à Colomiers.

Composée de deux soirées spectacle : Une soirée pour le lancement de l'Album de de l'artiste Kiko Ruiz, et une Nuit ibérique avec deux plateaux et une bodega (Pastora Galvan, El Pele et la Familia de Los Reyes). Cette programmation est enrichie d'une soirée lecture concert et d'une journée professionnelle autour de l'entreprise culturelle et des projets transfrontaliers.

Pour s'assurer du succès de la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers », la Ville de Colomiers a sollicité le partenariat de la Société INEO Réseaux Sud-Ouest, afin de soutenir la soirée du vendredi 1^{er} avril, selon les conditions énoncées ci-dessous.

Article 2 : Engagements de la Société INEO Réseaux Sud-Ouest

La Société INEO Réseaux Sud-Ouest s'engage à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros). Cet engagement financier se fera directement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, adressé à la Ville de Colomiers, après signature de la présente convention et au plus tard un mois après l'échéance de la manifestation « Musiques Ibériques de Colomiers » (2 mai 2016).

La Société INEO Réseaux Sud-Ouest s'engage à répercuter les informations relatives à cette programmation au sein de ses propres locaux notamment par la pose d'affiches 40x60 cm et la diffusion du programme.

Article 3 : Engagements de la Ville de Colomiers

La Ville de Colomiers fera mention du partenariat de la Société INEO Réseaux Sud-Ouest sur l'ensemble des outils de communication (affiches, programmes, cartons d'invitations, flyers) ainsi qu'auprès des autres partenaires de la programmation et aux journalistes et organes de presse.

La Ville de Colomiers accordera 15 invitations pour la soirée de lancement de l'album, « Compaseando » avec Kiko Ruiz, Duquende, El piraña, Grégori Daltin, Sabrina Roméro, Ali Alaoui, et 15 invitations pour la Nuit ibérique (Pastora Galvan, El Pele et la Familia de Los Reyes). L'ensemble des soirées est programmé au Hall Comminges. La liste nominative des invités sera communiquée par la Société INEO Réseaux Sud-Ouest au Pôle Développement culturel de la Direction Sport, Culture et Développement associatif, dès son établissement ou au plus tard au 1^{er} mars 2016. Les billets exonérés seront envoyés à l'adresse de la société Inéo Réseaux Sud-Ouest.

Article 4 : Durée / Annulation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de son objet. Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse.

Fait à Colomiers, Le

En deux exemplaires

POUR LA SOCIETE INEO RESEAUX SUD-OUEST

ALAIN GROS
Directeur Délégué



LE MAIRE,

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

32 - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET FINANCIER 2016 AVEC LA SOCIETE INEO RESEAUX SUD OUEST

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

33 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS

Rapporteur : Monsieur VATAN

La Commune de Colomiers et la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS se trouvent opposées suite à l'annulation de la représentation de l'œuvre « L'Opéra des Gueux » prévue le 6 Février 2016 à Colomiers.

En effet, par courrier du 2 Février 2016, la Commune a confirmé à la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS qu'elle devait renoncer à cette programmation, faute de ventes de places suffisantes (57 réservations pour un prévisionnel de 500 places), malgré une campagne de communication renforcée.

Un contrat de cession ayant été signé le 7 mai 2015 entre la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS et la Commune de Colomiers, les deux parties ont souhaité trouver un accord amiable afin de clôturer ce litige.

Aussi, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre de l'accord annexé à la présente délibération.

Ainsi, la Commune a proposé de ne pas réclamer à la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS le remboursement de l'acompte d'un montant de 1266 Euros T.T.C. versé en Juillet 2015.

En contrepartie, la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS s'engage à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le présent litige l'opposant à la Commune.

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs au présent litige.

De même, le protocole, ci-annexé, emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil. Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, en application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le protocole transactionnel, ci-annexé, à passer avec la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour signer le protocole transactionnel, et toutes les pièces relatives à cette affaire.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS, représentée par Monsieur Maelic BIDAUD, agissant en qualité d'administrateur de ladite Compagnie, dûment habilité à cet effet,

D'UNE PART

Et :

La COMMUNE DE COLOMIERS, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée par délibération n° 2016-DB-0591 du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2016, reçue en Préfecture le 12 Avril 2016,

D'AUTRE PART

Il a été exposé ce qui suit :

La Commune de Colomiers et la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS se trouvent opposées suite à l'annulation de la représentation de l'œuvre « L'Opéra des Gueux » prévue le 6 Février 2016 à Colomiers.

En effet, par courrier du 2 Février 2016, la Commune a confirmé à la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS qu'elle devait renoncer à cette programmation, faute de ventes de places suffisantes (57 réservations pour un prévisionnel de 500 places), malgré une campagne de communication renforcée.

Un contrat de cession ayant été signé le 7 mai 2015 entre la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS et la Commune de Colomiers, les deux parties ont souhaité trouver un accord amiable afin de clôturer ce litige.

Aussi, les parties désireuses d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre du présent accord.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Par cet accord, la Commune de Colomiers s'engage à ne pas réclamer à la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS le remboursement de l'acompte d'un montant de 1 266 Euros T.T.C. versé en Juillet 2015.

Article 2

En contrepartie, la COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS s'engage à renoncer à toute instance et à toute action en lien avec le présent litige l'opposant à la Commune.

Article 3

Les parties conviennent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserves tous litiges nés ou à naître relatifs à l'annulation de l'œuvre « L'Opéra des Gueux » prévue le 6 Février 2016 à Colomiers.

De même, le présent protocole emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions à quelque titre que ce soit entre les parties et conformément à l'article 2052 du Code civil.

Cet accord aura autorité de la chose jugée entre les parties et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

En application de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit approuver la passation de ce protocole transactionnel, et donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son Représentant, pour le signer.

Article 4

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un, en 3 feuillets paraphés.

Article 5

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal compétent. Le droit applicable sera le droit français.

Fait à Colomiers

Le _____

En 2 exemplaires

LE MAIRE,



Madame Monsieur

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour transaction et renonciation. »

33 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNULATION SPECTACLE COMPAGNIE THEATRALE DES PASSEURS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2016	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur VATAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 21H03 .